



Nations Unies

**Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies**

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2017

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-treizième session
Supplément n° 5P**



**Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies**

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2017

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2018

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	4
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes . .	6
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	9
Résumé	9
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	14
B. Constatations et recommandations	15
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	15
2. Aperçu de la situation financière	16
3. Gestion du versement des prestations	18
4. Gestion des placements	28
C. Informations communiquées par l'administration	32
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	32
2. Versements à titre gracieux	32
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	32
D. Remerciements	33
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2016 . .	34
III. Certification des états financiers	58
Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2017	59
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017	64
V. États financiers de l'année terminée le 31 décembre 2017	68
I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations	68
II. État des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	69
III. État des flux de trésorerie	70
IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration de l'exercice biennal 2016-2017	71
V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2017 . . .	76
Notes relatives aux états financiers	80

Lettres d'envoi

Lettre datée du 11 juin 2018, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par l'Administrateur adjoint de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Nous avons l'honneur, conformément à la règle de gestion financière G.5 de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017, que nous approuvons par la présente lettre. L'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse approuvent les états financiers dans leurs domaines de responsabilité respectifs. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Directeur financier de la Caisse pour tous les éléments de caractère significatif.

L'article 7 c) des Statuts de la Caisse dispose qu'en l'absence de l'Administrateur, c'est l'Administrateur adjoint qui assume ses fonctions. Compte tenu de l'absence de l'Administrateur, conformément à l'article 7 c) des Statuts de la Caisse, l'Administrateur adjoint s'est acquitté des fonctions de l'Administrateur en matière d'approbation des états financiers.

L'Administrateur adjoint de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Paul **Dooley**

Le Représentant du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Sudhir **Rajkumar**

**Lettre datée du 24 juillet 2018, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017, présentés par l'Administrateur adjoint de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse. Ces états ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Rajiv Mehrishi

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons vérifié les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui comprennent l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état I) au 31 décembre 2017 et l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état II), l'état des flux de trésorerie (état III), l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2016-2017 (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'année 2017 (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives à ces états, y compris un récapitulatif des principales conventions comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de l'actif net dont disposait la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le versement des prestations au 31 décembre 2017, ainsi que des variations de cet actif et du flux de trésorerie de la Caisse pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26.

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de la Caisse, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à l'Administrateur et au Représentant du Secrétaire général d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS et à la norme comptable internationale 26, qui présentent une image fidèle de la situation de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'exercer le contrôle interne qu'ils jugent nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de la Caisse de poursuivre ses activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer qu'elle poursuivra ses activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à sa liquidation ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de la Caisse.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de détecter systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par la Caisse afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les conventions comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité de la Caisse de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus

d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent la Caisse de poursuivre ses activités ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, aux règles de gestion financière de la Caisse et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Signé) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes
fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (« la Caisse ») a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations affiliées. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (« le Comité mixte »).

Le Comité des commissaires aux comptes (« le Comité ») a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2017, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale respectivement en 1946 et en 1952 ; il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux Normes internationales d'audit. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2017 et étaient conformes aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26. À cette fin, le Comité a examiné les opérations et activités financières au siège de la Caisse, à New York, et s'est intéressé aussi bien à la Division de la gestion des investissements qu'au secrétariat. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse, qui figure au chapitre I du présent rapport.

Conclusion générale

La Caisse établit des états financiers conformes à la norme comptable internationale 26 et aux normes IPSAS depuis 2012. Les états ne comportent pas de lacunes significatives, mais le Comité a estimé qu'il était possible d'améliorer l'exhaustivité et la transparence des informations présentées aux parties prenantes dans les notes relatives aux états financiers.

Le traitement des prestations de retraite peut également être amélioré. La Caisse, en collaboration avec les organisations affiliées, devrait s'efforcer d'accélérer la réception des documents nécessaires au calcul et à l'octroi des prestations de retraite. Il lui faut également remédier à certaines lacunes du Système intégré d'administration des pensions, rationaliser les procédures d'obtention des déclarations de situation et améliorer le mécanisme de gestion des réclamations des clients. En ce qui concerne la gestion des investissements, la Caisse doit renforcer sa gestion des risques, notamment du risque de change, et améliorer la planification et l'exécution de l'acquisition des logiciels indispensables tels que le système de gestion des ordres d'achat et de vente.

Principales constatations

Gestion du versement des prestations

La Caisse classe les dossiers en deux catégories, selon qu'ils peuvent ou non être traités. Elle considère que seuls les dossiers reçus avec tous les documents requis peuvent être traités. En 2017, la Caisse a déterminé que 15 125 dossiers pouvaient être traités, tandis que 16 427 sont demeurés en suspens du fait de la non-réception de documents et 12 982 en raison d'insuffisances du Système intégré d'administration des pensions.

Dossiers pouvant être traités

Le Comité a noté que la Caisse avait examiné 15 125 dossiers pouvant être traités au cours de l'année 2017, dont un solde d'ouverture de 3 627 dossiers au 1^{er} janvier 2017 et 11 498 reçus au cours de l'année. Au 31 décembre 2017, la Caisse avait traité 9 588 de ces dossiers (soit 63,4 %), ce qui laissait un solde de 5 537 dossiers (36,6 %) à traiter. Le Comité a constaté une augmentation importante (52,66 %) du nombre de dossiers en suspens à la fin de l'année 2017 par rapport à la fin de 2016. Il a également noté qu'en 2017, la Caisse avait traité 703 dossiers de moins qu'en 2016 (9 588 contre 10 291).

En 2017, la Caisse a traité 62 % des dossiers dans le délai prescrit de 15 jours ouvrables, taux supérieur au niveau de 27 % obtenu en 2016, mais toujours en deçà de l'objectif interne de 75 %. Le Comité a également noté que, parmi les dossiers pouvant être traités, 527 l'avaient été avec un retard de six mois et 303 avec un retard de plus d'un an.

Il importe que la Caisse traite tous les dossiers dans des délais raisonnables pour garantir la satisfaction des salariés ayant cessé leur service.

Flux de travail en suspens et dossiers ne pouvant être traités

Flux de travail en suspens du fait d'insuffisances du Système intégré d'administration des pensions

La Caisse a mis en service le Système intégré d'administration des pensions pour automatiser le traitement des prestations. Ce système, qui est opérationnel depuis août 2015, crée un flux de travail à la réception d'un document lié à une cessation de service. Au 31 décembre 2017, 12 982 flux de travail n'avaient pas été clos du fait de diverses insuffisances du système. La Caisse a informé le Comité qu'au 30 avril 2018, elle avait remédié à certains de ces problèmes et que seuls 3 557 flux de travail demeuraient en suspens du fait des insuffisances du système.

Ces problèmes systémiques constituent une grave menace pour la stabilité du système et confirment la nécessité de faire réaliser un examen indépendant afin d'évaluer la fiabilité de son fonctionnement.

Flux de travail en suspens du fait de la non-réception de documents

Au 31 décembre 2017, 16 427 dossiers ne pouvaient pas être traités du fait de la non-réception de documents. Dans 1 969 de ces cas, la Caisse n'avait pas reçu la formule de notification administrative concernant la cessation de service. Le Comité a constaté que la Caisse avait en commun avec les organisations affiliées une interface de gestion des ressources humaines qui était pleinement fonctionnelle et devait lui permettre de recevoir automatiquement les formules de notification. La Caisse doit donc déterminer pourquoi elle n'a pas reçu de formule de notification pour tous ces dossiers.

Le Comité a également constaté que, pour 8 560 dossiers, la notification de cessation de service n'avait pas été reçue de l'organisation affiliée. Cela montre que les organisations et la Caisse doivent améliorer leur coordination afin de faire en sorte que les informations et les documents nécessaires au traitement des prestations soient présentés en temps voulu.

Le retard dans le traitement des prestations dû à la réception tardive des documents requis a été souligné à maintes reprises dans les précédents rapports du Comité (voir [A/71/5/Add.16](#) et [A/72/5/Add.16](#)). Afin de définir l'origine des retards et d'y remédier, la Caisse a entrepris, avec le concours d'un consultant et en coordination avec cinq organisations affiliées, une évaluation globale de la procédure de cessation de service. Cette évaluation a mis en évidence les problèmes soulignés par le Comité dans ses précédents rapports.

Déclaration de situation

Le versement des prestations aux retraités et aux bénéficiaires est suspendu si la Caisse ne reçoit pas de déclaration de situation, ce qui peut arriver à la suite d'un changement d'adresse du bénéficiaire dont elle n'a pas été informée ou d'une erreur de la poste. La non-concordance des signatures constitue un autre motif de suspension des prestations.

Dans 937 des 1 619 cas de prestations suspendues au 31 décembre 2017, les années pour lesquelles les déclarations de situation manquaient s'échelonnaient entre 2006 et 2016. Le nombre de dossiers en suspens depuis longtemps montre que des efforts supplémentaires doivent être faits pour rationaliser le système de traitement des déclarations de situation.

Le Comité a constaté que la procédure suivie aux fins du traitement des déclarations était contraignante aussi bien pour la Caisse que pour les bénéficiaires, ces derniers étant disséminés dans le monde entier.

Division de la gestion des investissements

Gestion des gains et pertes de change

L'exposition à la volatilité des taux de change est associée à un risque de baisse de rendement, voire d'érosion du capital. La Caisse a gagné 1 684,73 millions de dollars grâce aux fluctuations des taux de change en 2017, alors qu'elle avait essuyé des pertes tous les ans depuis 2013 à cause de ces mêmes fluctuations. L'incidence du taux de change sur le rendement de la Caisse à 3, 5 et 10 ans était respectivement de (-) 0,43 %, (-) 1,68 % et (-) 0,91 %.

Dans ses rapports précédents (voir [A/70/5/Add.16](#), [A/71/5/Add.16](#) et [A/72/5/Add.16](#)), le Comité s'est inquiété des risques de change pesant sur le résultat de la Caisse. Sur recommandation du Comité, la Caisse a mené en 2017 une étude en bonne et due forme sur la question du change, à l'issue de laquelle il lui a été recommandé, entre autres, de réduire autant que possible son exposition au risque de change par rapport au passif, compte dûment tenu du rapport coût-efficacité et de la faisabilité opérationnelle. Il était en outre recommandé que la composition en devises du passif soit prise en compte dans la prochaine étude de la gestion actif-passif.

Le Comité a observé qu'au 31 décembre 2017, 44,09 % de l'ensemble des placements de la Caisse étaient libellés en devises autres que le dollar des États-Unis et donc exposés à la fluctuation des taux de changes et à d'autres risques connexes. Il est d'avis qu'il est important de prévoir des directives spécifiques sur les positions et l'exposition au risque de change à adopter pour chaque classe d'actif. Le Comité a

noté que la Caisse n'avait pas établi de directives de ce type fixant des points de référence pour l'exposition de chaque classe d'actif.

Planification et acquisition dans le système de gestion des ordres d'achat et de vente

La Caisse a choisi en 2015, sans mise en concurrence, le système de gestion des ordres d'achat et de vente « Asset and Investment Manager » fourni par la société Bloomberg. Ce système, devenu essentiel, est à présent abondamment utilisé du début à la fin des opérations.

L'attribution du contrat à Bloomberg était une solution provisoire pour une durée de trois ans (du 29 juillet 2015 au 28 juillet 2018), et une procédure d'appel à la concurrence devait être lancée avant de décider de passer un contrat pour le système recommandé au terme d'une évaluation complète. Le Comité a noté que ce n'était qu'en juin 2017 qu'un consultant avait été chargé de mener une évaluation complète et qu'il n'y avait eu aucune invitation à soumissionner pour un nouveau système de gestion des ordres d'achat et de vente. Il avait entre-temps été proposé de prolonger pour une période de deux ans renouvelable le contrat relatif au système Bloomberg, de sorte que celui-ci pourrait rester en vigueur jusqu'au 28 juillet 2022. La Caisse a fait savoir au Comité que la Division de la gestion des investissements s'occuperait de la question du nouveau système en 2020.

Le Comité a noté que la Division avait estimé à plus de trois ans le temps de mise en service d'un nouveau système à compter de l'invitation à soumissionner. Si elle commençait à préparer l'invitation en 2020, ce nouveau système ne pourrait être prêt à temps pour la fin du contrat passé avec Bloomberg. Il était donc évident que la Caisse n'avait pas bien planifié l'acquisition de ce système indispensable.

Évaluation des risques de fraude

Aux termes de la circulaire de septembre 2016 sur le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ([ST/IC/2016/25](#)), il doit être procédé systématiquement à l'évaluation des risques de fraude dans le respect des politiques et méthodes de gestion des risques et de contrôle interne du Secrétariat. Conformément à la circulaire, le secrétariat de la Caisse évalue actuellement ces risques, mais tel n'est pas le cas de la Division de la gestion des investissements.

Le Comité estime qu'il importe que la Division de la gestion des investissements procède elle aussi à une évaluation des risques de fraude compte tenu de la grande quantité d'actifs qu'elle gère.

Principales recommandations

Le Comité recommande à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de faire ce qui suit :

Gestion du versement des prestations

Dossiers pouvant être traités

a) Traiter à titre prioritaire et dans des délais précis les dossiers qui sont en suspens depuis longtemps ;

Flux de travail en suspens et dossiers ne pouvant être traités

b) Procéder à un nettoyage des données afin de répertorier et de clore tous les flux de travail qui restent en suspens du fait de lacunes du Système intégré d'administration des pensions ;

c) Faire réaliser un examen d'ensemble du Système intégré d'administration des pensions afin de mettre en évidence les lacunes et les problèmes du système et d'y remédier ;

d) Coopérer avec les organisations affiliées et remédier aux problèmes de transfert des documents nécessaires au traitement des pensions de retraite ;

e) Élaborer un système qui lui permette de recevoir les documents requis au moyen d'une interface électronique sécurisée ;

Déclarations de situation

f) Revoir la procédure d'obtention des déclarations de situation ainsi que les cas de suspension mis en attente depuis longtemps ;

g) Instituer un système de vérification automatique de signature pour faciliter la procédure de déclaration de situation ;

Division de la gestion des investissements*Gestion des gains et pertes de change*

h) Donner rapidement suite aux recommandations issues de l'étude sur les taux de change de façon à réduire l'incidence de la volatilité des taux de change sur le rendement des placements ;

i) Mener rapidement à bien une étude de la gestion actif-passif afin d'adapter son exposition au risque de change en fonction de son passif ;

j) Mettre au point des stratégies appropriées et un plan d'action concernant la gestion des risques de change en s'inspirant des conclusions de l'étude de la gestion actif-passif ;

Planification et acquisition dans le système de gestion des ordres d'achat et de vente

k) Planifier et exécuter correctement l'acquisition des logiciels indispensables ;

Évaluation des risques de fraude

l) Procéder à l'évaluation des risques de fraude dans la Division de la gestion des investissements afin de recenser les points vulnérables et de mettre en place une stratégie appropriée pour les atténuer.

Chiffres clefs	
23	Organisations affiliées
126 736	Participants
78 247	Prestations périodiques
64,78 milliards de dollars	Montant de l'actif (54,73 milliards de dollars en 2016)
64,37 milliards de dollars	Actif net disponible pour les prestations (54,49 milliards de dollars en 2016)
12,65 milliards de dollars	Recettes et cotisations (4,94 milliards de dollars en 2016)
2,78 milliards de dollars	Montant des dépenses, y compris les prestations servies (2,59 milliards de dollars en 2016)
10,24 milliards de dollars	Revenu des placements (2,67 milliards de dollars en 2016)
16,5 %	Rendement réel corrigé de l'inflation pour 2017 (3,1 % en 2016)

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations affiliées. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et compte actuellement 23 organisations affiliées, dont l'ONU. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952, respectivement. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2017 et les résultats de ses activités de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications

par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a effectué différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur la conformité des procédures financières, du système comptable et des contrôles financiers internes de la Caisse et, d'une manière générale, de l'administration et de la gestion de ses activités. Le Comité a organisé ses audits en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il pouvait utiliser les travaux des auditeurs internes.

5. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions formulées par le Comité ont fait l'objet d'un échange avec l'administration, dont les vues sont dûment prises en considération dans le présent rapport.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

6. Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux 41 recommandations en suspens et a noté que 20 d'entre elles (soit 48,78 %, contre 19,23 % en 2016) avaient été appliquées intégralement, que 19 (soit 46,33 %, contre 80,77 % en 2016) étaient en cours d'application et que 2 (soit 4,89 %) n'avaient pas été mises en œuvre¹. On trouvera plus de détails à ce sujet dans l'annexe.

7. Le Comité a noté que des progrès avaient été réalisés par rapport à l'année précédente dans la mise en œuvre des recommandations. Il a également constaté qu'un certain nombre de recommandations importantes relatives au traitement des pensions et à la gestion des investissements demeuraient en cours d'application. Certaines d'entre elles portaient sur les points suivants :

- a) Le respect des délais fixés aux fins du traitement des prestations ;
- b) L'amélioration du mécanisme de gestion des réclamations ;
- c) L'établissement de délais de traitement adaptés au degré de complexité des différents types de dossier ;
- d) La simplification de la procédure d'obtention des déclarations de situation ;
- e) L'élaboration d'un mécanisme qui permette d'évaluer régulièrement la valeur ajoutée apportée aux résultats obtenus grâce à une gestion active du portefeuille ;
- f) La mise en place d'un mécanisme interne permettant de suivre, d'évaluer et de gérer les pertes ou gains de change ;
- g) L'élaboration d'un budget risque détaillé pour toutes les catégories d'actifs ;

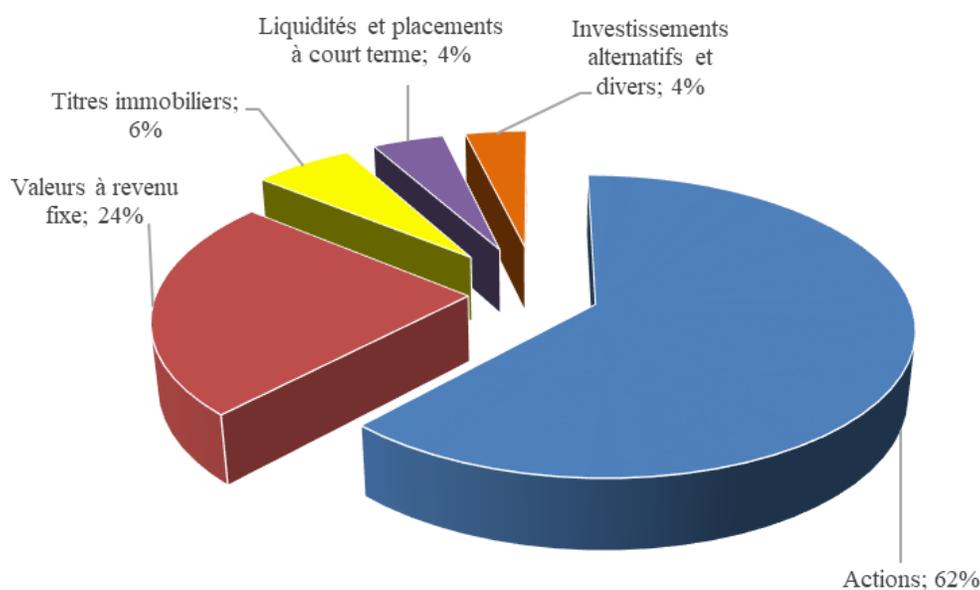
¹ L'une des deux recommandations non appliquées a été communiquée aux organisations affiliées à la Caisse. Elle porte sur l'obligation de veiller à ce que les cessations de service soient recensées et les dossiers correspondants présentés suffisamment à l'avance à la Caisse.

2. Aperçu de la situation financière

8. Au 31 décembre 2017, la valeur totale de l'actif de la Caisse s'élevait à 64,78 milliards de dollars (contre 54,73 milliards en 2016), et celle du passif à 411,29 millions de dollars (contre 237,64 millions en 2016), de sorte que le montant de l'actif net disponible pour le versement des prestations s'établissait à 64,37 milliards de dollars (contre 54,49 milliards en 2016). Ce montant avait ainsi augmenté de 9,88 milliards de dollars (contre 2,36 milliards en 2016). La juste valeur du montant total des placements de la Caisse s'établissait à 64,54 milliards de dollars et se répartissait comme suit: 39,78 milliards de dollars d'actions, 15,33 milliards de dollars de valeurs à revenu fixe, 4,21 milliards de dollars de titres immobiliers, 2,40 milliards de dollars d'investissements alternatifs et divers et 2,81 milliards de dollars de liquidités et de placements à court terme. La part de chaque type de placement en pourcentage de la juste valeur totale des investissements est indiquée à la figure II.I.

Figure II.I

Part en pourcentage des différents types de placements dans la juste valeur totale des investissements en 2017



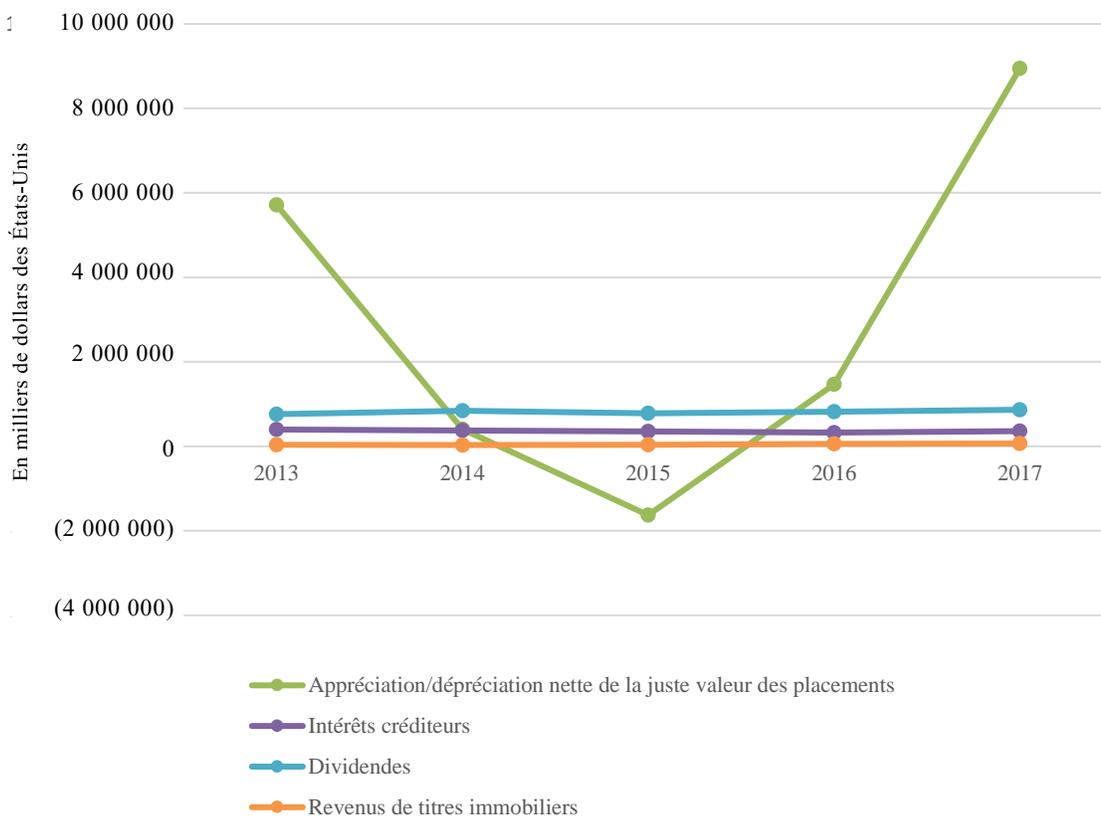
Source : États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

9. En 2017, le montant total des recettes de la Caisse se chiffrait à 12,65 milliards de dollars (contre 4,94 milliards en 2016), dont 10,24 milliards de dollars provenaient du revenu des investissements (contre 2,67 milliards en 2016), 2,40 milliards de dollars des cotisations (contre 2,27 milliards en 2016) et 11,62 millions de dollars d'autres recettes (contre 3,37 millions en 2016). Le montant total des charges de la Caisse s'établissait à 2,78 milliards de dollars (contre 2,59 milliards en 2016), dont 2,67 milliards de dollars de prestations versées (contre 2,51 milliards en 2016) et 102,73 millions de dollars de dépenses d'administration et autres dépenses (contre 79,8 millions en 2016).

10. En 2017, le montant total du revenu des investissements de la Caisse s'est établi à 10,24 milliards de dollars, dont 9,08 milliards provenaient de l'appréciation de la juste valeur des placements (contre 1,58 milliard en 2016). Un gain de change de

1,68 milliard de dollars (contre une perte de change de 679,88 millions en 2016) était compris dans le montant de cette appréciation. Généralement, le revenu des investissements dépend en très grande partie de l'appréciation ou de la dépréciation de la juste valeur. Les autres types de revenu des investissements se sont généralement maintenus au même niveau. On trouvera à la figure II.II ci-après l'évolution des différents types de revenu des investissements.

Figure II.II

Évolution des différents types de revenu des placements (2013-2017)

Source : États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

11. Le rendement de la Caisse (en valeur nominale) pour l'année 2017 s'est établi à 18,61 %, sachant que l'indice de référence a été de 18,14 %. En raison de la forte appréciation de la juste valeur des placements, le rendement réel corrigé de l'inflation s'est élevé à 16,5 %, alors que l'objectif d'investissement à long terme était fixé à 3,5 %.

12. Au 31 décembre 2017, la Caisse comptait 126 736 participants (contre 128 262 en 2016) et versait 78 247 prestations périodiques (contre 74 788 en 2016). En 2017, la Caisse a modifié la méthode retenue pour calculer le nombre de participants et de prestations périodiques à la fin de l'année (voir l'annexe aux états financiers). Jusqu'en 2016, les données se fondaient sur les informations disponibles au 31 décembre de l'année considérée. Selon la nouvelle méthode suivie dans les présents états financiers, ce sont les informations disponibles à la date de l'arrêté des comptes, le 7 avril 2018, qui ont été prises en considération. Calculés selon l'ancienne méthode, le nombre total de participants au 31 décembre 2017 se serait établi à 129 354 et le nombre de prestations périodiques versées à 74 092.

Évaluation actuarielle

13. L'article 12 des Statuts de la Caisse dispose que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Il prévoit également que le rapport de l'actuaire indique les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrit la méthode d'évaluation employée et expose les résultats. Actuellement, la Caisse procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans. Le Comité a relevé des incohérences dans les données de l'évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 2015 qui portaient sur les participants actifs et les bénéficiaires. La Caisse a décidé de ne pas utiliser cette évaluation et d'extrapoler pour la quatrième année consécutive l'évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 2013.

14. La Caisse a procédé à l'évaluation actuarielle pour déterminer sa situation au 31 décembre 2017. L'évaluation a fait apparaître un déficit actuariel de 184,2 millions de dollars, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse s'établissant à 145,87 milliards de dollars et celle du passif à 146,05 milliards. Le taux de couverture des prestations par les cotisations est donc de 99,88 %.

États financiers

15. Diverses suggestions formulées par le Comité en vue d'améliorer l'information fournie dans les états financiers ont été prises en compte dans la version définitive de ces états.

3. Gestion du versement des prestations*Traitement des prestations*

16. La Caisse sert des pensions de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées. Le versement des prestations est régi par les statuts, les règlements et le système d'ajustement des pensions de la Caisse.

17. Pour donner suite à une demande de prestation, la Caisse exige trois documents. L'organisation affiliée est tenue de faire parvenir à la Caisse deux documents : la notification de cessation de service² et la formule de notification administrative concernant la cessation de service³. Le troisième document, les instructions concernant le versement des prestations, doit être envoyé par le fonctionnaire concerné⁴. La Caisse peut obtenir la formule de notification administrative concernant la cessation de service via l'interface de gestion des ressources humaines qu'elle a en commun avec l'organisation affiliée. Pour traiter le dossier, la Caisse n'a donc maintenant qu'à recevoir de l'organisation affiliée la notification de cessation de service et du fonctionnaire les instructions de paiement.

18. Conformément au cadre stratégique approuvé par le Comité mixte, la Caisse est tenue d'augmenter le pourcentage de demandes de versements de départ, de pensions de retraite ou d'autres prestations réglées dans les 15 jours ouvrables. D'après les objectifs internes, 75 % des dossiers reçus par la Caisse doivent être traités dans un délai de 15 jours ouvrables. Il n'a toutefois pas été établi de priorité ni de délais de traitement différents selon la nature des dossiers ou leur complexité. Par exemple, le délai de traitement est le même qu'il s'agisse d'une indemnisation en cas de décès ou

² La notification de cessation de service est délivrée par l'organisation affiliée.

³ La formule de notification administrative concernant la cessation de service comprend des informations générales relatives au salarié et ses états de service.

⁴ Le bénéficiaire indique dans les instructions concernant le versement des prestations le mode de versement choisi et les informations connexes nécessaires au versement.

du versement de prestations à la cessation de service, bien que ces deux situations diffèrent par leur nature et leur complexité.

19. Le Comité a constaté que la Caisse classait les dossiers en deux catégories, selon qu'ils pouvaient ou non être traités. Elle considère que seuls les dossiers reçus avec tous les documents requis peuvent être traités. En 2017, la Caisse a déterminé que 15 125 dossiers pouvaient être traités et 29 409 ne pouvaient pas l'être.

20. Le Comité des commissaires aux comptes a analysé les données relatives aux dossiers traités par la Caisse au cours de l'année 2017 pour évaluer dans quelle mesure les objectifs fixés par le Comité mixte dans le cadre stratégique ont été atteints. Cette analyse est présentée dans les paragraphes suivants.

Dossiers pouvant être traités

21. Le Comité a noté que la Caisse avait examiné 15 125 dossiers pouvant être traités au cours de l'année 2017, dont un solde d'ouverture de 3 627 dossiers au 1^{er} janvier 2017 et 11 498 reçus au cours de l'année. Au 31 décembre 2017, la Caisse avait traité 9 588 de ces dossiers (soit 63,4 %), ce qui laissait un solde de 5 537 dossiers (36,6 %) à traiter. Le Comité a constaté une augmentation importante (52,66 %) du nombre de dossiers en suspens à la fin de l'année 2017 par rapport à la fin de 2016, qui s'explique principalement par la hausse du nombre de dossiers concernant des pensions de retraite différées. La Caisse avait traité 10 291 dossiers en 2016. Elle a donc traité 703 dossiers de moins en 2017 qu'en 2016.

22. Le tableau II.1 présente les délais de traitement, par type de prestation, des 9 588 dossiers enregistrés dans le Système intégré d'administration des pensions en 2017.

Tableau II.1

Balance chronologique (à compter de la date de réception de tous les documents requis) des dossiers traités, par type de prestation (pourcentage entre parenthèses)

<i>Nombre de jours ouvrables nécessaires au traitement d'un dossier</i>	<i>Pension de retraite</i>	<i>Départ à la retraite anticipé</i>	<i>Départ à la retraite ajourné</i>	<i>Versement de départ au titre de la liquidation des droits</i>	<i>Pension de réversion</i>	<i>Pension d'invalidité</i>	<i>Pension d'enfant</i>	<i>Total</i>
Entre 0-15	1 032 (57)	390 (56)	37 (18)	4 399 (67)	41 (32)	61 (53)	0 (0)	5 960 (62)
Entre 15-30	436 (24)	153 (22)	19 (10)	904 (14)	25 (19)	25 (22)	4 (13)	1 566 (16)
Entre 30-60	203 (11)	76 (11)	16 (8)	507 (8)	22 (17)	12 (11)	4 (13)	840 (9)
Entre 60-90	60 (3)	27 (4)	13 (7)	227 (3)	14 (11)	9 (8)	3 (10)	353 (4)
Entre 90-180	42 (2)	26 (4)	33 (17)	222 (3)	12 (9)	3 (3)	4 (13)	342 (4)
Entre 180-365	20 (1)	12 (2)	24 (12)	151 (2)	9 (7)	2 (2)	6 (20)	224 (2)
Plus de 365	14 (1)	15 (2)	56 (28)	199 (3)	7 (5)	3 (3)	9 (30)	303 (3)
Total	1 807	699	198	6 609	130	115	30	9 588

Source : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

23. À l'examen du tableau II.1, le Comité a constaté que, en 2017, la Caisse avait traité 62 % des dossiers dans le délai prescrit de 15 jours ouvrables, taux supérieur au niveau de 27 % obtenu en 2016, mais toujours en deçà de l'objectif interne de 75 %. Il a également noté que parmi les dossiers pouvant être traités, 224 l'avaient été avec un retard allant de six mois à un an et 303 avec un retard de plus d'un an.

24. La Caisse a indiqué que la plupart de ces dossiers avaient été transférés des anciens systèmes, concernaient des pensions de retraite différée ou nécessitaient

plusieurs mesures de suivi. Le Comité est d'avis qu'il est important que la Caisse traite tous les dossiers dans des délais raisonnables, pour ne pas imposer de difficultés financières aux salariés ayant cessé leur service.

25. Le Comité a également noté que le nombre de dossiers traités était le plus élevé dans la catégorie des versements de départ au titre de la liquidation des droits (6 609 dossiers) et dans celle des pensions de retraite (1 807). Dans ces catégories, 67 % et 57 %, respectivement, des dossiers avaient été traités dans les 15 jours ouvrables. La Caisse n'avait pas été en mesure de parvenir à des résultats comparables dans les autres catégories.

Dossiers en suspens

26. Le Comité a noté qu'au 31 décembre 2017, la Caisse avait 5 537 dossiers en suspens pour lesquels tous les documents requis avaient été reçus. Ces dossiers relevaient de différentes catégories, comme cela est indiqué dans le tableau II.2.

Tableau II.2
Dossiers en suspens, par catégorie

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de dossiers</i>
Dossiers ne pouvant pas être traités immédiatement	
Rengagement	243
Prestations différées	414
Ajournement de l'option entre prestations : dossiers en suspens depuis moins de 33 mois ^a	3 143
Total partiel (dossiers ne pouvant pas être traités immédiatement)	3 800
Dossiers pouvant être traités	
Ajournement de l'option entre les prestations : dossiers en suspens depuis plus de 33 mois ^a	173
Dossiers pour lesquels des renseignements supplémentaires doivent être fournis	399
Dossiers problématiques	323
Dossiers en cours de traitement	212
Dossiers devant être contrôlés par le spécialiste des prestations avant d'être clos	630
Total partiel (dossiers pouvant être traités)	1 737
Total	5 537

Source : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

^a Il s'agit des cas dans lesquels le participant ayant cessé son service a différé l'exercice du droit d'option, ce qui est autorisé pendant une période pouvant aller jusqu'à 36 mois. Selon la procédure interne de la Caisse, les dossiers relevant de cette catégorie doivent être traités 33 mois après la cessation de service, afin d'être clos à la fin de la période d'ajournement.

27. Le tableau II.3 présente la balance chronologique des 1 737 dossiers en suspens au 31 décembre 2017.

Tableau II.3
Balance chronologique (à compter de la date de cessation de service) des dossiers en suspens pouvant être traités

<i>Catégorie</i>	<i>Dossiers pour lesquels des renseignements supplémentaires doivent être fournis</i>	<i>Dossiers problématiques</i>	<i>Dossiers en cours de traitement</i>	<i>En attente de contrôle</i>	<i>Total</i>
Entre 0 et 15 jours	9	15	57	187	268
Entre 15 et 30 jours	6	32	32	150	220
Entre 30 et 60 jours	13	65	34	65	177
Entre 60 et 90 jours	17	35	18	39	109
Entre 90 et 180 jours	29	42	14	37	122
Entre 180 et 365 jours	38	62	22	58	180
Plus de 365 jours	287	72	35	94	661
Total	399	323	212	630	1 737

Source : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

28. Il ressort des données ci-dessus que 963 dossiers étaient en suspens depuis plus de trois mois, 841 depuis plus de six mois et 661 depuis plus d'un an. Les dossiers les plus anciens remontaient aux années 2009 (1 dossier), 2010 (2), 2011 (2), 2012 (14) et 2013 (66). Ces dossiers étaient en souffrance parce que certains documents ou informations n'avaient toujours pas été fournis, soit par le participant soit par l'organisation affiliée, ou parce qu'ils devaient encore être contrôlés par le spécialiste des prestations.

29. **Le Comité recommande que la Caisse traite à titre prioritaire et dans des délais précis les dossiers qui sont en suspens depuis longtemps.**

30. La Caisse a accepté cette recommandation.

Flux de travail en suspens et dossiers ne pouvant être traités

31. Le Comité a constaté qu'il y avait, au 31 décembre 2017, 29 409 flux de travail en suspens concernant des droits à prestations⁵ et dossiers ne pouvant être traités. Ces flux de travail se répartissaient en deux grandes catégories :

a) Ceux qui étaient considérés en suspens dans le Système intégré d'administration des pensions du fait d'insuffisances du système ;

b) Ceux qui étaient en suspens en raison de la non-réception de documents.

32. La répartition, par catégorie, des flux de travail en suspens au 31 décembre 2017 est présentée dans le tableau II.4.

⁵ Le Système intégré d'administration des pensions crée un flux de travail à la réception d'un document lié à une cessation de service, quel qu'il soit.

Tableau II.4
Flux de travail en suspens et dossiers ne pouvant être traités, par catégorie

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de flux de travail en suspens au 31 décembre 2017</i>
Flux de travail en suspens du fait d'insuffisances du Système intégré d'administration des pensions	
Compte du participant à préciser	134
Lié à une estimation	61
Calcul des prestations achevé	10 189
Prestation versée	2 362
Dossier à clore concernant un décès en cours d'emploi	236
Sous-total	12 982
Flux de travail en suspens du fait de la non-réception de documents	
Aucun document n'a été reçu	627
Seule la formule de notification administrative concernant la cessation de service a été reçu	7 049
Seule la formule de notification administrative concernant la cessation de service a été reçue	1 541
Seule la notification de cessation de service a été reçue	428
Seules les instructions concernant le versement des prestations ont été reçues	1 083
La notification de cessation de service n'a pas été reçue	5 699
Total partiel	16 427
Total	29 409

Source : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

*Flux de travail en suspens dans le Système intégré d'administration des pensions
du fait de lacunes du système*

33. La Caisse a mis en service le Système intégré d'administration des pensions pour automatiser le traitement des prestations. Le Système est entré en service en août 2015. En un peu plus de deux ans, la Caisse a procédé à de nombreuses améliorations et corrections de données et mis en place bon nombre de procédures de gestion du changement pour remédier à diverses insuffisances du système. Dans ses précédents rapports d'audit (voir A/71/5/Add.16 et A/72/5/Add.16), le Comité a souligné diverses lacunes du Système intégré d'administration des pensions – notamment le manque de mécanismes de contrôle des informations saisies, le fait que le système ne produisait pas de rapports et la nécessité d'une intervention humaine à chaque étape du traitement des prestations – et a recommandé que la Caisse remédie à ces problèmes.

34. Au 31 décembre 2017, 12 982 flux de travail n'avaient pas été clos du fait de diverses insuffisances système (voir tableau II.4). La Caisse se sert de certaines expressions – par exemple, « lié à une estimation », « calcul des avantages achevé » ou encore « prestation versée » – pour désigner les flux qui n'ont pas été clos du fait des insuffisances du système mais auraient dû normalement l'être. La Caisse a informé le

Comité qu'au 30 avril 2018, elle avait remédié à certains de ces problèmes et que seuls 3 557 flux de travail demeuraient en suspens du fait des insuffisances du système.

35. Étant donné le nombre d'insuffisances du Système intégré d'administration des pensions constatées dans le traitement des flux de travail, le Comité est d'avis qu'il est urgent de réviser le système et de remédier aux problèmes qui l'empêchent de fonctionner de manière fiable. Ces insuffisances constituent une grave menace pour la stabilité du système. Le Comité a également noté que, en octobre 2017, environ 195 000 flux de travail avaient été ouverts à la suite d'une erreur de manipulation d'un membre du personnel, avant d'être clos la même semaine. La Caisse a indiqué que l'incident était dû à une erreur humaine et qu'elle avait depuis pris des mesures préventives. De l'avis du Comité, ces problèmes systémiques confirment la nécessité de faire réaliser un examen indépendant du Système afin d'évaluer la fiabilité de son fonctionnement.

36. Le Comité recommande que la Caisse procède à un nettoyage des données afin de répertorier et de clore tous les flux de travail qui restent en suspens du fait de lacunes du Système intégré d'administration des pensions.

37. La Caisse a indiqué que tous les problèmes liés aux flux de travail avaient été recensés et que les prochaines versions du système permettraient d'y remédier.

38. Le Comité recommande en outre que la Caisse fasse réaliser un examen d'ensemble du Système intégré d'administration des pensions afin de mettre en évidence les lacunes et les problèmes du système et d'y remédier.

Flux de travail en suspens du fait de la non-réception des documents requis aux fins du traitement des prestations

39. Le cadre stratégique de la Caisse pour 2016-2017 ne prévoit pas de classer les dossiers selon qu'ils peuvent ou non être traités. Au 31 décembre 2017, la Caisse avait cependant classé 16 427 dossiers dans la catégorie de ceux ne pouvant être traités, par manque d'au moins un des trois documents requis.

40. La balance chronologique (à compter de la date de cessation de service) des dossiers en suspens du fait de la non-réception des documents requis est présentée au tableau II.5.

Tableau II.5

Analyse chronologique (à compter de la date de cessation de service) des dossiers considérés comme « ne pouvant être traités » du fait de la non-réception de documents

Catégorie	Aucun document n'a été reçu	Seule la formule de notification administrative concernant la cessation de service a été reçue	Seule la notification de cessation de service a été reçue	Seules les instructions concernant le versement des prestations ont été reçues	Formule de notification administrative et notification de cessation de service reçues	Formule de notification administrative et notification de cessation de service reçues	Total
Moins d'un an	8	1 747	16	3	225	886	2 885
Entre 1 et 2 ans	7	374	27	5	92	431	936
Entre 2 et 3 ans	9	238	20	3	63	316	649
Entre 3 et 4 ans	4	107	28	1	37	342	519
Entre 4 et 5 ans	4	63	56	6	22	292	443
Plus de 5 ans	96	291	143	22	111	846	1509
Total partiel	128	2 820	290	40	550	3 113	6 941

<i>Catégorie</i>	<i>Aucun document n'a été reçu</i>	<i>Seule la formule de notification administrative concernant la cessation de service a été reçue</i>	<i>Seule la notification de cessation de service a été reçue</i>	<i>Seules les instructions concernant le versement des prestations ont été reçues</i>	<i>Formule de notification administrative et notification de cessation de service reçues</i>	<i>Formule de notification administrative et notification de cessation de service reçues</i>	<i>Total</i>
Sans date de cessation de service	499	4 229	1 251	388	533	2 586	9 486
Total	627	7 049	1 541	428	1 083	5 699	16 427

Source : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

41. Le Comité a noté que pour 9 486 dossiers « ne pouvant être traités », aucune date de cessation de service n'avait été saisie dans le Système intégré d'administration des pensions. Il n'était donc pas possible de déterminer depuis combien de temps ces dossiers étaient en suspens. Cela a également fait apparaître une autre lacune du système : les champs de données non remplis sont acceptés.

42. Le Comité a également noté que dans le cas de 627 dossiers, un flux de travail avait été créé bien qu'aucun document n'ait été reçu. En outre, aucune formule de notification administrative concernant la cessation de service n'avait été reçue pour 1 969 dossiers. Le Comité a constaté que la Caisse avait en commun avec les organisations affiliées une interface de gestion des ressources humaines qui était pleinement fonctionnelle et devait lui permettre de recevoir automatiquement les formules de notification. La Caisse doit donc déterminer pourquoi elle n'a pas reçu de formule de notification pour tous ces dossiers.

43. Le Comité a également constaté que, pour 8 560 dossiers, la notification de cessation de service n'avait pas été reçue de l'organisation affiliée. Il a noté que plus de 90 % de ces dossiers concernaient des membres du personnel du Secrétariat, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organisation internationale du Travail.

44. Le retard dans le traitement des prestations dû à la réception tardive des documents requis a été souligné à maintes reprises dans les précédents rapports du Comité (voir [A/71/5/Add.16](#) et [A/72/5/Add.16](#)). Afin de définir l'origine des retards et d'y remédier, la Caisse a entrepris, avec le concours d'un consultant et en coordination avec cinq organisations affiliées, une évaluation globale de la procédure de cessation de service. Cette évaluation a mis en évidence les problèmes soulignés par le Comité dans ses précédents rapports.

45. La Caisse a indiqué que le cadre stratégique ne portait que sur les dossiers pouvant être traités car le traitement des prestations ne pouvait commencer qu'une fois tous les documents relatifs à la cessation de service reçus. Elle a également déclaré que le chiffre mentionné de 16 427 dossiers correspondait au nombre de flux de travail créés par le système lors de la réception, au moyen d'une interface automatisée, d'un document relatif à la cessation de service, quel qu'il soit. La Caisse a indiqué qu'au 30 avril 2018, il restait 13 080 flux de travail en suspens du fait de la non-réception de documents. Elle est également convenue de l'existence de lacunes du Système intégré d'administration des pensions, lequel acceptait des données incomplètes ou incorrectes et des doublons, et a déclaré que le système était en cours d'amélioration.

46. Le Comité recommande que la Caisse coopère avec les organisations affiliées et remédie aux problèmes de transfert des documents nécessaires au traitement des pensions de retraite.

47. Le Comité recommande en outre que la Caisse élabore un système qui lui permette de recevoir les documents requis au moyen d'une interface électronique sécurisée.

48. La Caisse a informé le Comité qu'elle collaborait avec le Secrétariat en vue de créer une interface qui permettrait d'automatiser davantage l'échange d'informations et de documents concernant les cessations de service.

Mécanisme de gestion des réclamations

49. Du fait des retards dans le traitement des prestations, de la complexité de la Caisse et en particulier de la procédure d'approbation du versement des prestations, de la vérification du maintien des droits à prestation des bénéficiaires au moyen de l'envoi annuel de déclarations de situation, et de l'importance primordiale de la Caisse pour les bénéficiaires sur le plan financier, ainsi que du nombre et de la diversité de ses clients, notamment des participants, des retraités et des autres bénéficiaires, la Caisse reçoit un grand nombre de questions, de demandes de suivi et parfois de réclamations.

50. Pour y donner suite, la Caisse doit disposer d'un mécanisme de gestion des réclamations bien défini et opérationnel. Ces dernières années, elle a pris à cette fin les initiatives suivantes :

- a) Elle a mis en place des centres d'appels à New York et à Genève pour répondre aux demandes de renseignements téléphoniques de ses clients ;
- b) Elle a enrichi son site Web en y ajoutant des informations et des outils d'apprentissage, une « foire aux questions » détaillée et des documents de référence ;
- c) Elle a mis en place un portail réservé aux membres ;
- d) Elle a ajouté à son site Web un formulaire interactif qui permet de trier les demandes de renseignements et de les faire parvenir aux services correspondants de la Caisse ;
- e) Elle a créé sur son site Web une page destinée aux membres ayant d'urgence besoin d'aide ;
- f) Elle a mis en place un portail réservé aux employeurs.

51. La Caisse a cependant continué de recevoir par diverses voies un grand nombre de demandes (dont des réclamations) au cours de l'année 2017. Le tableau II.6 en donne le détail.

Tableau II.6
Types de demandes reçues en 2017

<i>Mode de réception</i>	<i>Bureau de New York</i>	<i>Bureau de Genève</i>	<i>Total</i>
En personne	3 999	1 925	5 924
Appel téléphonique	12 786 ^a	11 515	24 301
Courriel	44 744	22 521	67 265
Total	61 529	35 961	97 490

Source : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

^a En outre, 14 614 appels ont été reçus en dehors des heures ou des jours de travail. Il n'a donc pas été possible d'y répondre.

52. En ce qui concerne le mécanisme de gestion de ces demandes et réclamations, la Caisse a informé le Comité que toutes les demandes reçues avaient fait l'objet d'un accusé de réception et avaient été traitées. Le Comité a noté qu'il n'existait pas de système de gestion des réclamations précisément défini qui permette de hiérarchiser les plaintes et demandes par catégorie et de fixer des délais dans lesquels y répondre. Le Comité a constaté que la Caisse n'était dotée d'aucun dispositif centralisé lui permettant d'enregistrer et de suivre chaque demande au moyen d'un numéro unique. Une personne ayant fait une demande ne pouvait donc pas suivre les différentes étapes de son traitement. La Caisse ne disposait en outre d'aucun dispositif centralisé lui permettant de tenir régulièrement ses clients informés du traitement de leur demande ou réclamation.

53. Le Comité a constaté que la majorité des courriels avaient été transférés ou archivés, ou considérés comme ne devant faire l'objet d'aucune mesure de suivi. Après s'être enquis des décisions finales qui avaient été prises au sujet des courriels transférés, il a noté que la Caisse ne procédait à aucun suivi centralisé des décisions définitives ou de la suite donnée aux réclamations.

54. La Caisse a répondu qu'elle avait entrepris de répertorier les outils qui l'aideraient à mettre en place un système de gestion de qualité des réclamations.

55. Le Comité recommande de nouveau que la Caisse définisse précisément le mécanisme de gestion des réclamations des clients (voir A/72/5/Add.16, par. 112) et recommande en outre qu'elle se dote d'un système centralisé de gestion de la clientèle qui permette aux clients de suivre, à l'aide d'un numéro unique leur ayant été attribué, le traitement de leur demande ou réclamation jusqu'à son règlement final.

Déclaration de situation

56. La déclaration de situation est un formulaire qui permet à la Caisse de s'assurer que les retraités et autres bénéficiaires ont toujours droit aux prestations qui leur sont servies. Chaque année, la Caisse envoie à tous ses bénéficiaires qui ont reçu des prestations pendant six mois au moins avant le mois durant lequel l'envoi a lieu un formulaire de déclaration de situation muni d'un code-barres. Le code-barres permet d'assurer le suivi du formulaire à son retour. Le versement des prestations est suspendu si ce formulaire n'est pas renvoyé, signé au stylo, dans les délais impartis. Dès qu'une déclaration de situation est renvoyée par un bénéficiaire, un flux de travail est créé. Il comprend l'étape dite de la « vérification de signature », qui s'effectue manuellement. La vérification des signatures est obligatoire pour tous les bénéficiaires de plus de 75 ans et les bénéficiaires touchant une pension d'invalidité ou de réversion. Chaque année, la signature de 25 % des bénéficiaires de moins de 75 ans est vérifiée, chaque bénéficiaire faisant l'objet d'une vérification de signature au moins une fois tous les cinq ans.

57. La vérification des droits est menée par la Caisse en deux temps. Un premier courrier est envoyé le 31 mai au plus tard. Il est suivi en septembre d'un rappel adressé aux bénéficiaires dont les formulaires signés n'ont pas été reçus à la suite du premier courrier. Les cas pour lesquels aucune déclaration de situation n'a été reçue à la fin de l'année sont recensés et examinés par la Caisse au cours des mois suivants. Lorsqu'aucun formulaire muni d'un code à barres n'est reçu mais qu'un autre document portant la signature originale du bénéficiaire l'est après le 1^{er} mai, la Caisse retire le nom du bénéficiaire de la liste de suspension car celui-ci a satisfait à l'obligation annuelle de soumettre une signature originale à partir du 1^{er} mai inclus de l'année pour laquelle une déclaration de situation est requise. Dans les autres cas, la Caisse demande à l'Association des anciens fonctionnaires internationaux et au Comité des pensions du personnel du dernier organisme employeur de l'aider à

localiser le bénéficiaire ou de lui communiquer les renseignements qu'ils pourraient avoir à son sujet. La Caisse a créé une boîte aux lettres électronique réservée à la réception d'informations sur de tels dossiers.

58. La déclaration de situation est un outil important permettant de vérifier chaque année que les bénéficiaires ont toujours droit aux prestations qui leur sont servies. Toutefois, la procédure suivie est contraignante aussi bien pour la Caisse que pour les bénéficiaires, ces derniers étant disséminés dans le monde entier. Le versement des prestations est suspendu si la Caisse ne reçoit pas de déclaration de situation, ce qui peut arriver à la suite d'un changement d'adresse du bénéficiaire dont elle n'a pas été informée ou d'une erreur de la poste. La non-concordance des signatures constitue un autre motif de suspension des prestations.

59. Le Comité a analysé les suspensions de prestations au 31 décembre 2017. Dans 1 619 cas, le versement des prestations avait cessé car la Caisse n'avait pas reçu de déclaration de situation. Dans 937 de ces 1 619 cas, les années pour lesquelles les déclarations de situation manquaient s'échelonnaient entre 2006 et 2016. La répartition chronologique de ces dossiers est présentée dans le tableau II.7.

Tableau II.7

Balance chronologique des prestations dont le versement a cessé en raison de la non-réception d'une déclaration de situation

<i>Durée de suspension</i>	<i>Nombre de prestation</i>
Moins d'un an	682
Entre 1 et 2 ans	242
Entre 2 et 3 ans	52
Entre 3 et 4 ans	170
Entre 4 et 5 ans	126
Plus de 5 ans	347
Total	1 619

Source : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

60. La Caisse a indiqué que ces cas représentaient 0,19 % des 500 000 formulaires de déclaration de situation envoyés au cours des 10 dernières années. Elle a également fait savoir qu'elle avait examiné les cas de prestations suspendues depuis deux ans ou plus à compter de la dernière déclaration de situation reçue et avait entrepris de clore les dossiers correspondants. Cette opération avait été interrompue du fait d'autres priorités. La Caisse s'emploierait à clore les dossiers devant l'être.

61. Le Comité recommande que la Caisse revoie la procédure d'obtention des déclarations de situation, ainsi que les cas de suspension mis en attente depuis longtemps.

62. Le Comité recommande que la Caisse institue un système de vérification automatique de signature pour faciliter la procédure de déclaration de situation.

63. La Caisse a pris note des recommandations susmentionnées et a déclaré qu'elle procédait à la mise en place d'un système de vérification automatique de signature afin d'automatiser les vérifications lors du contrôle effectué chaque année.

4. Gestion des placements

64. La Division de la gestion des investissements est dirigée par le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le Comité a examiné le mécanisme utilisé par la Caisse concernant l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, ses politiques et la façon dont elle prenait ses décisions, afin de déterminer si elle avait dûment pris en considération les risques associés, et évalué ses résultats par rapport aux critères établis et à l'objectif de taux de rendement fixé pour satisfaire aux obligations prévues en matière de pension. Les conclusions du Comité sur le fonctionnement de la Division sont examinées dans les paragraphes qui suivent.

Division de la gestion des investissements : gestion des risques

65. Aux termes de la Déclaration de politique d'investissement de 2016, la répartition stratégique des actifs est déterminée par le Représentant du Secrétaire général en tenant compte de la mission de la Caisse, des obligations à long terme, de l'appétit pour le risque et de la tolérance au risque approuvés, des résultats des études sur la gestion actif-passif et des conseils du Comité des placements. La répartition stratégique des actifs est le principal déterminant de la performance des investissements. Une fois que le Représentant du Secrétaire général a déterminé la répartition stratégique des actifs, la Division gère le portefeuille conformément aux objectifs de répartition stratégique et de tolérance au risque. Afin de répartir les risques entre différents portefeuilles et classes d'actifs, la Division établit un budget de risques dont elle contrôle l'exécution. Elle procède également à un suivi des risques pour s'assurer que les risques assumés se situent dans les limites acceptables en termes d'appétit pour le risque et de tolérance au risque.

66. Le Comité a constaté qu'un budget de risques avait été mis en place à l'échelle de la Caisse. En ce qui concerne les actions, le budget risque est subdivisé en catégories propres à la région visée. En revanche, le Comité a relevé qu'il n'était pas tenu compte des pays, des secteurs ou des devises dans lesquels la Caisse investissait ou comptait investir. Pour ce qui est des placements à revenu fixe, la Caisse a ventilé le budget risque par devise utilisée et par durées concernées. Dans son rapport précédent, le Comité lui avait recommandé d'élaborer un budget risque détaillé pour toutes les catégories d'actifs (voir [A/72/5/Add.16](#), par. 41 et 42). La Division a répondu qu'elle avait mis en place un outil d'anticipation des risques stratégiques à l'échelle de la Caisse et modifié le budget risque de façon à tenir compte de toutes les catégories.

67. Le Comité recommande que la Caisse établisse des principes directeurs concernant la ventilation par pays, par secteur et par devise du budget risque concernant les actions.

Évaluation indépendante

68. En 2017, la Caisse a chargé un consultant de mener un examen indépendant et une étude comparative de ses principales pratiques en matière d'investissements, de sa gestion des investissements et de sa gestion des risques. Ce consultant a formulé 25 recommandations concernant la gestion des placements et des risques, le plafond d'investissement, le contrôle de conformité, la mesure de résultats et l'établissement de rapports sur les placements. Le Comité mixte a fait siennes les conclusions de l'examen de la Caisse et a demandé au Comité de suivi de la gestion actif-passif d'en contrôler l'application et de lui rendre compte de celle-ci à sa soixante-cinquième session en 2018.

69. La Caisse a indiqué que, d'après le rapport d'examen indépendant, la plupart des pratiques optimales faisaient déjà partie de son arsenal. Dans le cas des rares pratiques qu'elle n'avait pas encore fait siennes, celles qu'il était le plus urgent qu'elle adopte étaient indiquées dans le rapport.

70. Le Comité recommande que la Caisse accélère l'application des recommandations qui lui ont été faites à la faveur de l'examen indépendant de ses principales pratiques en matière d'investissements, de sa gestion des investissements et de sa gestion des risques.

71. La Caisse a accepté cette recommandation.

Gestion des gains et pertes de change

72. L'exposition à la volatilité des taux de change est associée à un risque de baisse de rendement, voire d'érosion du capital. La Caisse a gagné 1 684,73 millions de dollars grâce aux fluctuations des taux de change en 2017, alors qu'elle avait essuyé des pertes tous les ans depuis 2013 à cause de ces mêmes fluctuations. L'incidence du taux de change sur le rendement de la Caisse à 3, 5 et 10 ans était respectivement de (-) 0,43 %, (-) 1,68 % et (-) 0,91 %.

73. Dans ses rapports précédents (voir [A/70/5/Add.16](#), [A/71/5/Add.16](#) et [A/72/5/Add.16](#)), le Comité s'est inquiété des risques de change pesant sur le résultat de la Caisse. Sur recommandation du Comité, la Caisse a mené en 2017 une étude en bonne et due forme sur la question du change, à l'issue de laquelle il lui a été recommandé, entre autres, de réduire autant que possible son exposition au risque de change par rapport au passif, compte dûment tenu du rapport coût-efficacité et de la faisabilité opérationnelle. Il était en outre recommandé que la composition en devises du passif soit prise en compte dans la prochaine étude de la gestion actif-passif.

74. Le Comité a observé qu'au 31 décembre 2017, 44,09 % de l'ensemble des placements de la Caisse étaient libellés en devises autres que le dollar des États-Unis et donc exposés à la fluctuation des taux de changes et à d'autres risques connexes. Il est d'avis qu'il est important de donner aux gérants de portefeuille des directives spécifiques sur les positions et l'exposition au risque de change à adopter pour chaque classe d'actif. Le Comité a noté que la Caisse n'avait pas établi de directives de ce type fixant des points de référence pour l'exposition de chaque classe d'actif.

75. Compte tenu du risque de change, le Comité recommande que la Caisse donne rapidement suite aux recommandations issues de l'étude sur les taux de change de façon à réduire l'incidence de la volatilité des taux de change sur le rendement des placements.

76. Le Comité recommande également que la Caisse mène rapidement à bien une étude de la gestion actif-passif afin d'adapter son exposition au risque de change en fonction de son passif.

77. Le Comité recommande en outre que la Caisse mette au point des stratégies appropriées et un plan d'action concernant la gestion des risques de change en s'inspirant des conclusions de l'étude de la gestion actif-passif.

78. Le Comité recommande que la Caisse établisse des directives pour fixer l'exposition au risque de change admise pour chaque classe d'actif par rapport à un point de référence.

79. La Caisse a indiqué qu'elle était exposée aux risques de change depuis au moins 1980. Comme l'Assemblée générale a préconisé dans plusieurs résolutions que la Caisse investisse à l'échelle mondiale, cette exposition est inévitable. Malgré la volatilité des taux de change, la Division de la gestion des investissements a atteint

son objectif à long terme, à savoir un taux de rendement réel de 3,5 %. Le Comité est conscient que la Caisse se préoccupe de la volatilité des taux, mais il est d'avis que les risques inhérents aux transactions en devises sont tels qu'une étude de la gestion actif-passif est nécessaire pour mieux les gérer.

80. La Caisse a accepté ces recommandations.

Planification et acquisition dans le système de gestion des ordres d'achat et de vente⁶

81. La Caisse a choisi en 2015, sans mise en concurrence, le système de gestion des ordres d'achat et de vente « Asset and Investment Manager » fourni par la société Bloomberg⁷. Ce système, devenu essentiel, est à présent abondamment utilisé du début à la fin des opérations.

82. Le Comité a noté que l'attribution du contrat à Bloomberg était une solution provisoire pour une durée de trois ans (du 29 juillet 2015 au 28 juillet 2018) et qu'une procédure d'appel à la concurrence devait être lancée avant de décider de passer un contrat pour le système recommandé au terme d'une évaluation complète. Le Comité a noté que ce n'était qu'en juin 2017 qu'un consultant avait été chargé de mener une évaluation complète et qu'il n'y avait eu aucune invitation à soumissionner pour un nouveau système de gestion des ordres d'achat et de vente. Il avait entre-temps été proposé de prolonger pour une période de deux ans renouvelable le contrat relatif au système Bloomberg, de sorte que celui-ci pourrait rester en vigueur jusqu'au 28 juillet 2022. La Caisse a fait savoir au Comité que la Division de la gestion des investissements s'occuperait de la question du nouveau système en 2020.

83. Le Comité a noté que la Division avait estimé à plus de trois ans le temps de mise en service d'un nouveau système à compter de l'invitation à soumissionner. Si elle commençait à préparer l'invitation en 2020, ce nouveau système ne pourrait être prêt à temps pour la fin du contrat passé avec Bloomberg. Il était donc évident que la Caisse n'avait pas bien planifié l'acquisition de ce système indispensable.

84. La Caisse a répondu que, d'après le consultant chargé d'évaluer le modèle opérationnel cible, l'actuel système de gestion des ordres d'achat et de vente était adapté à l'objectif visé. Le système ayant été adopté comme une solution provisoire, la Caisse comptait émettre une demande d'information avant la fin de 2018 afin de vérifier, d'une part, qu'il s'agissait encore de la meilleure option, et d'autre part, que son prix était compétitif. La Caisse publierait une invitation à soumissionner si elle en concluait qu'il existait de meilleures solutions à meilleur marché, en tenant compte des coûts de mise en service, d'entretien et d'intégration. L'administration avait suivi ce mode opératoire après avoir prudemment cherché conseil, et non par défaut de planification.

85. Sachant que la Caisse n'a pas formulé d'invitation à soumissionner même après l'échéance du premier contrat qui avait été passé comme une solution provisoire et qu'elle a au contraire prolongé le contrat de deux ans renouvelables, le Comité est d'avis qu'il y a lieu de mieux planifier les passations de marché.

⁶ Un système de gestion des ordres d'achat et de vente est un système logiciel destiné à faciliter et à gérer l'exécution des ordres d'achat et de vente. Ce système est essentiel à l'activité de gestion des portefeuilles, qui implique l'achat et la vente fréquente de placements.

⁷ Le système "Asset and Investment Manager" permet à la Division de bénéficier des services professionnels de Bloomberg, à savoir, entre autres, de procéder en temps réel à la veille et à l'analyse des mouvements des marchés financiers, de consulter les informations, les prix des titres, le cours des devises et les profils de crédit et d'échanger des messages, le tout dans un réseau exclusif sécurisé.

86. Le Comité recommande que la Caisse planifie et exécute correctement l'acquisition des logiciels indispensables.

87. La Caisse a accepté cette recommandation.

Dispositifs de contrôle interne dans la Division de la gestion des investissements

88. L'administration de la Caisse s'est fondée sur les directives relatives au contrôle interne établies par le Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway pour évaluer les contrôles internes qu'elle effectuait concernant l'information financière. Ces directives mettent l'accent sur les risques de fraude et le contrôle de conformité. Elles font obligation à toute organisation d'évaluer les possibilités de fraude lors de son examen des risques pouvant entraver la réalisation de ses objectifs.

89. Aux termes de la circulaire de septembre 2016 sur le dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ST/IC/2016/25), il doit être procédé systématiquement à l'évaluation des risques de fraude dans le respect des politiques et méthodes de gestion des risques et de contrôle interne du Secrétariat. Conformément à la circulaire, le secrétariat de la Caisse évalue actuellement ces risques, mais tel n'est pas le cas de la Division de la gestion des investissements.

90. En outre, le Comité a noté que la Division avait détecté une tentative de cyberfraude menée depuis l'extérieur en avril 2018 et qu'une enquête était en cours.

91. L'évaluation des risques de fraude doit comporter trois éléments : le recensement des risques de fraude inhérents, l'évaluation de la probabilité et de l'ampleur de ces risques et les interventions contre les risques inhérents ou résiduels qui sont probables ou significatifs. Dans le cadre de cette évaluation, l'organisation doit examiner les mécanismes de contrôle en place eu égard aux technologies informatiques, dont la plupart des applications sont des facteurs de risque considérables. La Division de la gestion des investissements gère une bonne partie des actifs de l'Organisation des Nations Unies. Il importe donc qu'elle procède régulièrement à l'évaluation des risques de fraude afin de déceler les points vulnérables et de mettre en place une stratégie appropriée pour les atténuer.

92. Le Comité recommande que la Caisse procède à l'évaluation des risques de fraude dans la Division de la gestion des investissements afin de recenser les points vulnérables et de mettre en place une stratégie appropriée pour les atténuer.

93. La Caisse a accepté cette recommandation ; elle a indiqué qu'elle avait chargé un consultant en sécurité informatique d'analyser les éventuelles failles de sécurité et de recommander des solutions et qu'elle renforcerait ses programmes de formation pour sensibiliser à la fraude.

Établissement de rapports hebdomadaires

94. Le rapport hebdomadaire intitulé « Equity asset allocation » a pour fonction d'indiquer la pondération des actions de la Caisse (par pays et par région) par rapport à l'indice Morgan Stanley Capital International All Country World Index⁸. L'établissement du rapport était presque entièrement automatisé jusqu'au 19 décembre 2016, à ceci près que l'indice Morgan Stanley devait être ajouté manuellement. Depuis cette date, l'automatisation est complète. Le Comité a toutefois observé que les rapports sur la répartition des actions établis entre le 23 décembre

⁸ L'indice Morgan Stanley Capital International All Country World Index vise à donner un aperçu général du rendement des marchés d'actions dans le monde. Il prend en compte les actions de marchés développés et émergents.

2016 et le 4 mai 2017 restaient fondés non pas sur les indices de référence en vigueur mais sur ceux du 16 décembre 2016.

95. Le Comité a noté en outre que bien que le rapport sur la répartition des actions soit très important pour la Division, celle-ci ne disposait d'aucun mécanisme de contrôle pour en repérer les défauts et qu'elle n'avait d'ailleurs relevé l'erreur susmentionnée qu'au bout de plus de quatre mois. Afin d'y remédier, la Division a mis en place en interne un prototype d'outil visant à rapprocher les données du prestataire de services et celles de Morgan Stanley Capital International. Cependant, en mai 2017, alors qu'elle était en mesure de le faire périodiquement en interne, la Division a décidé de charger un prestataire externe d'établir les rapports à partir du prototype d'outil mis au point en interne. Elle s'est donc à nouveau exposée à un risque d'erreur de la part du prestataire dans l'établissement des rapports.

96. La Division a rappelé qu'elle était en passe de conclure un contrat avec Morgan Stanley Capital International pour que celle-ci prenne directement en compte les flux de données du prestataire de services et que leurs données respectives soient donc toujours rapprochées. Une fois ce contrat conclu, elle mettrait en place une nouvelle procédure interne de rapprochement, entre autres mesures visant à garantir un contrôle interne sur cette fonction externalisée.

97. Le Comité recommande que la Division de la gestion des investissements utilise régulièrement le prototype d'outil de rapprochement des données jusqu'à la conclusion du contrat avec Morgan Stanley Capital International, et qu'elle mette alors en place une procédure interne de rapprochement de façon à garder le contrôle de la fonction externalisée.

98. La Caisse a accepté cette recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

99. La Caisse a informé le Comité qu'en 2017, elle avait comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 559 162,92 dollars. Il n'y a pas eu de comptabilisation en pertes de montants en espèces ni de biens.

100. Le Comité a noté que les trop-perçus s'expliquaient principalement par le temps écoulé entre le décès d'un bénéficiaire et le moment où celui-ci était porté à l'attention de la Caisse.

2. Versements à titre gracieux

101. La Caisse a déclaré n'avoir effectué aucun versement à titre gracieux en 2017.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

102. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

103. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions sur la manière dont l'administration s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou qui

avait été porté à son attention. Il a demandé également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils avaient connaissance de tous cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

104. La Caisse a déclaré qu'il n'y avait eu aucun cas de fraude ni de présomption de fraude impliquant son personnel pendant l'année terminée le 31 décembre 2017.

D. Remerciements

105. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Administrateur adjoint de la Caisse ainsi que leurs collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes
fédérale de l'Allemagne
(*Signé*) Kay **Scheller**

24 juillet 2018

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2016

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Para- graphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
1	2013 (A/69/9, annexe X)	19	Le Comité recommande que la Caisse coopère étroitement avec les organisations affiliées pour amener celles-ci à lui fournir promptement toutes informations les concernant et communique régulièrement avec l'Actuaire-conseil afin que son rapport soit établi et incorporé dans les états financiers en temps voulu.	La Caisse et le Comité ont révisé le calendrier d'établissement des états financiers. Chaque année, la Caisse demande que les états relatifs aux cotisations soient présentés avant la fin de janvier, mais la plupart des organisations affiliées ne sont pas en mesure de respecter ce délai. Ces états étant nécessaires à l'achèvement des procédures de fin d'année, les états financiers doivent être clôturés à une date ultérieure. La Caisse a incorporé les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 dans les états financiers présentés le 11 juin 2018.	L'évaluation actuarielle ayant été incorporée dans les états financiers, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
2	2013 (A/69/9, annexe X)	47	Le secrétariat de la Caisse a souscrit à la recommandation réitérée du Comité tendant à le voir : a) continuer à améliorer les contrôles et l'efficacité de la procédure de règlement des anomalies de rapprochement des comptes des participants, le but étant de les déceler et de les régler promptement avec les organisations affiliées ; b) établir des états mensuels et de fin d'année de rapprochement des	a) La Caisse poursuit la mise en œuvre du projet relatif aux interfaces financières mensuelles. Le projet pilote de rapprochement mensuel des états des cotisations versées par les organisations affiliées débutera en juillet 2018. La Caisse a également entrepris d'examiner les procédures financières afin de recenser et de traiter les causes profondes des anomalies de rapprochement plutôt que les anomalies individuelles. b) Les états de rapprochement des cotisations sont établis chaque année avant la clôture des états financiers. Pour améliorer encore la procédure, la Caisse poursuit la mise en œuvre du projet relatif aux interfaces financières de rapprochement mensuel. Un projet pilote de	Compte tenu de l'étude pilote qui débutera en juillet 2018, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
3	2013 (A/69/9, annexe X)	51	<p>cotisations, le but étant de garantir l'exactitude des cotisations et créances comptabilisées dans le système de gestion des pensions et les états financiers.</p> <p>La Caisse a souscrit à la recommandation du Comité tendant à la voir</p> <p>a) offrir, entre autres services, à tout bénéficiaire la possibilité de souscrire en ligne sa déclaration de situation, en encourager l'utilisation et mettre en service le Système intégré d'administration des pensions ; b) envisager de se donner pour ambition concrète d'instituer un système de vérification automatique de signature ou d'empreintes digitales/de reconnaissance faciale, le but étant de faciliter la procédure de déclaration de situation.</p>	<p>rapprochement mensuel est prévu pour juillet 2018.</p> <p>a) Les fonctions du portail réservé aux membres ont été étoffées afin de permettre aux clients d'accéder aux documents officiels, et aux bénéficiaires qui ne relèvent pas du système de la double filière de télécharger, imprimer et signer la déclaration de situation. En outre, les retraités peuvent mettre à jour leur adresse sur le portail, à l'exception des bénéficiaires de la double filière et des clients ayant recours au courrier et à la valise diplomatique de l'ONU. Ces améliorations sont également de nature à faciliter la gestion des déclarations de situation. Par ailleurs, le portail permet aux retraités et aux bénéficiaires de consulter toutes les prestations qui leur ont été versées par la Caisse. Les utilisateurs peuvent télécharger tous les formulaires préremplis avec leur nom et leur numéro d'identification unique, et les premières demandes de validation, de restitution, de transfert des droits à pension et d'accès au Fonds de secours peuvent être adressées à la Caisse par l'intermédiaire du portail.</p> <p>b) La Caisse prévoit de mettre en place un système permettant d'automatiser la vérification des signatures dans le cadre de la procédure annuelle de déclaration</p>	<p>Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme en cours d'application.</p>	X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				de situation. Un contrat officiel devrait être conclu en 2018.					
4	2014 (A/70/325, annexe VI, chap. II)	30	Le Comité recommande que la Caisse accélère le recours à un système de règlement des opérations de change par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale.	Les titres ayant été transférés à un dépositaire mondial unique à compter du 1er février 2018, tous les règlements effectués dans les monnaies acceptées passent désormais par le système bancaire Continuous Linked Settlement.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
5	2014 (A/70/325, annexe VI, chap. II)	35	Le Comité recommande que la Caisse étudie les moyens d'atténuer les pertes sur change et qu'elle procède notamment à cet effet à l'étude approfondie des coûts-avantages des opérations de couverture de risque de change.	Un consultant a été recruté et a présenté un rapport sur les stratégies permettant de mieux contrôler et atténuer les risques de change. Le rapport a été examiné avec le Comité des placements en novembre 2017. La direction de la Division de la gestion des investissements a accepté les principales conclusions qui y étaient formulées et élaboré des stratégies visant à mieux contrôler et atténuer ces risques.	Compte tenu de l'étude entreprise, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
6	2014 (A/70/325, annexe VI, chap. II)	41	Le Comité recommande que la Caisse prenne les mesures voulues pour atteindre l'objectif de rendement pour chacun des portefeuilles au moyen du perfectionnement des procédures et pratiques internes en matière d'investissement, et qu'elle s'emploie à obtenir un taux minimum de 3,5 % en rendement réel.	En 2017, la Division de la gestion des investissements a chargé Deloitte de mener une étude indépendante des principales pratiques de la Caisse en matière d'investissements, de sa gestion des investissements et de sa gestion des risques. Cette étude a été l'occasion d'établir une liste récapitulative détaillée des pratiques de la Caisse au regard des normes en vigueur dans le secteur. La Caisse s'emploie actuellement à remédier aux lacunes recensées par Deloitte.	La Caisse ayant atteint un rendement global supérieur au taux minimum de 3,5 %, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Para- graphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
7	2014 (A/70/325, annexe VI, chap. II)	48	Le Comité recommande à nouveau que la Caisse s'attache à rapprocher les données et à régler les anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants avec les organisations affiliées dans les meilleurs délais. Tant qu'elle ne s'est pas dotée d'un système permettant de procéder à des rapprochements mensuels, la Caisse peut envisager de faire figurer dans les notes relatives aux états financiers des renseignements concernant les anomalies de rapprochement qui n'ont pas été réglées.	Le rapprochement de fin d'année est établi chaque année en temps voulu, avant la clôture des états financiers, afin de garantir l'exactitude des cotisations et créances comptabilisées. La procédure de règlement des anomalies vise à améliorer la qualité des données et n'a pas d'incidence sur l'exactitude des états financiers. Il n'a pas été jugé nécessaire de faire figurer dans les notes des renseignements concernant les anomalies de rapprochement, puisque les anomalies recensées lors de l'examen des données relatives aux ressources humaines et aux cotisations communiquées par les organisations affiliées n'ont pas d'incidence sur l'exactitude des états financiers.	La réponse de la Caisse étant jugée satisfaisante, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
8	2014 (A/70/325, annexe VI, chap. II)	53	Le Comité recommande que la Caisse veuille à respecter les délais fixés aux fins du traitement des prestations en améliorant son efficacité et en recourant à des services informatisés, le service clients constituant sa fonction principale.	La Caisse s'est sensiblement rapprochée de l'objectif visant à ce que 75 % des demandes de prestations soient traitées dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de tous les documents liés à la cessation de service. À la fin de décembre 2017, 63,4 % des demandes de prestations accompagnées de tous les documents demandés avaient été traitées dans les 15 jours ouvrables, et le délai de traitement médian était de 12 jours. Le nombre de dossiers de cessation initiale de service en attente de traitement en fin de mois est demeuré faible en 2017,	La Caisse n'a pas encore atteint les délais fixés en matière de traitement des prestations. Si les résultats se sont améliorés pendant l'année, ils demeurent inférieurs à l'objectif visant à ce que les demandes de prestations soient traitées dans un délai de 15 jours ouvrables. La recommandation est		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				la Caisse ayant traité environ 80 % des dossiers dans le mois. La Caisse a également procédé à une évaluation d'ensemble afin d'examiner les moyens d'améliorer la procédure suivie entre la cessation de service et le versement des prestations. Elle a en outre renforcé la coopération et l'échange d'informations avec les organisations affiliées afin d'accélérer la présentation des documents liés à la cessation de service. Des personnes référentes ont été désignées et des informations et des rapports sont régulièrement échangés avec les organisations.	donc considérée comme en cours d'application.				
9	2014 (A/70/325, annexe VI, chap. II)	65	Le Comité recommande que la Caisse : a) se dote d'une politique globale concernant la planification stratégique, la gouvernance et la gestion des projets informatiques prévus ou en cours d'exécution ; b) prenne des mesures dynamiques pour accélérer le remplacement du système de gestion des ordres d'achat et de vente et limite les dépenses qu'entraîne l'adoption de mesures transitoires.	La Division de la gestion des investissements a actualisé sa stratégie Informatique et communications en 2017, l'objectif étant de présenter les projets qu'elle mettra en œuvre et le plan d'étapes qu'elle exécutera pour moderniser ses infrastructures et anticiper la croissance prévue pour les 5 à 10 prochaines années. Elle s'est également adjoint les services de Cutter Associates, cabinet de conseil externe spécialisé dans les techniques de gestion d'actifs, afin d'aider les gestionnaires à élaborer des plans d'étape à long terme reposant sur les meilleures pratiques du secteur.	Bien que la Caisse ait actualisé sa stratégie Informatique et communications, l'actuel système de gestion des ordres d'achat et de vente est toujours utilisé à titre transitoire. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
10	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	28	Le Comité recommande que la Caisse, en plus de pourvoir les postes vacants aux niveaux	La Division de la gestion des investissements a recensé les postes essentiels et pourvu tous les postes vacants aux niveaux supérieurs. Elle a	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est	X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Para- graphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			supérieurs dans les meilleurs délais, élabore un plan d'organisation de la relève pour anticiper les changements qui surviendront lorsque des postes à un niveau élevé seront de nouveau vacants et y faire face.	réduit à 11 le nombre de postes vacants, dont la plupart font l'objet de procédures de recrutement qui en sont à différents stades d'avancement. Elle a adopté une procédure de suivi renforcé reposant sur un diagramme logique et sur des échéances critiques afin de suivre activement le processus de recrutement, de recenser les raisons des retards et de remédier aux problèmes observés.	considérée comme appliquée.				
11	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	37	Le Comité recommande que la Caisse élabore un mécanisme qui lui permette d'évaluer régulièrement la valeur ajoutée apportée aux résultats obtenus grâce à une gestion active du portefeuille, afin d'en déterminer l'incidence et d'appliquer des mesures correctives en cas de besoin.	En 2017, la Division de la gestion des investissements a chargé Deloitte de mener une étude indépendante des principales pratiques de la Caisse en matière d'investissements, de sa gestion des investissements et de sa gestion des risques. Cette étude a été l'occasion d'établir une liste récapitulative détaillée des pratiques de la Caisse au regard des normes en vigueur dans le secteur. La Caisse s'emploie actuellement à remédier aux lacunes recensées par Deloitte.	Compte tenu des mesures actuellement mises en œuvre par la Caisse, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
12	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	68	Le Comité recommande que la Caisse procède à un examen de ses besoins de trésorerie dans différentes devises afin de maintenir ses investissements monétaires au minimum du fait de leur faible rendement et des risques liés aux fluctuations des taux de change.	En décembre 2017, la Division de la gestion des investissements a achevé la mise en service du système de gestion des avoirs et des investissements fourni par Bloomberg, dont les fonctions d'évaluation prévisionnelle des flux de trésorerie facilitent considérablement ses flux de travaux et ses activités de gestion de portefeuille. En outre, des procédures relatives aux flux de trésorerie liés au fonctionnement et à l'évaluation des réserves opérationnelles sont entrées en vigueur le 8 février 2018.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
13	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	75	Le Comité recommande que la Caisse : a) aborde la question de l'exposition au risque de change et utilise les procédures et outils appropriés pour atténuer les pertes de change ; b) mette en place un mécanisme interne permettant de suivre, d'évaluer et de gérer les pertes ou gains de change, en plus de la procédure de suivi régulier de la juste valeur des actifs.	Une étude sur la gestion des monnaies étrangères a été confiée à BNP Paribas en 2017 et le rapport final a été soumis en février 2018. Le projet d'étude a été examiné avec le Comité des placements en novembre 2017. La direction de la Division de la gestion des investissements a accepté les principales conclusions qui y étaient formulées et élaboré des stratégies visant à mieux contrôler et atténuer les risques de change.	Des mesures devant encore être prises pour donner suite aux recommandations de BNP Paribas, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
14	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	83	Le Comité recommande que la Caisse revoie les procédures applicables aux placements à revenu fixe afin d'égaliser, voire de dépasser, l'indice de référence.	Le dispositif de plafonnement des placements à revenu fixe, qui est pleinement opérationnel, a permis de fixer de nouvelles limites aux écarts autorisés par rapport à l'indice de référence en ce qui concerne l'exposition aux risques de change et de duration. Ces limites de risque, qui ont été établies en mars 2017, ont contribué à maintenir un profil de risque/rémunération acceptable. Les améliorations apportées par la Division de la gestion des investissements au fonctionnement de l'équipe chargée des placements à revenu fixe ont permis de renforcer les capacités de gestion du portefeuille et d'obtenir un rendement de 7,50 % en 2017, soit 0,11 % de plus que l'indice de référence.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
15	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	94	Le Comité recommande que la Caisse établisse un accord de prestation de services énonçant les attributions et responsabilités respectives des parties ainsi que les niveaux de référence des services et élabore un mécanisme permettant d'en assurer l'exécution.	La Division de la gestion des investissements travaille avec la firme Bloomberg à l'établissement d'un accord de prestation de services énonçant les attributions et responsabilités respectives des parties ainsi que les niveaux de référence des services, et à l'élaboration d'un mécanisme permettant d'en assurer l'exécution. Cet accord devrait être établi d'ici au quatrième trimestre de 2018.	Compte tenu des mesures actuellement mises en œuvre par la Caisse, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
16	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	99	Le Comité recommande que la Caisse s'attache à : a) résoudre les problèmes liés au transfert des données ; b) établir des indicateurs de résultats conformes aux exigences fonctionnelles pour évaluer l'exactitude et l'actualité des données du Système intégré d'administration des pensions.	a) Afin d'améliorer la qualité des données, la Caisse a entrepris un examen détaillé des problèmes recensés dans le cadre de la procédure de transfert des données du système PENSYS au Système intégré d'administration des pensions. b) La Caisse a établi une procédure visant à remédier aux problèmes liés aux données, qui consiste notamment à : i) produire périodiquement des états des anomalies ; ii) procéder à des examens détaillés des problèmes liés aux données et de leurs causes profondes ; iii) appliquer des correctifs tant manuels qu'automatiques. En outre, la Caisse a établi des indicateurs de résultats pour ses fonctions essentielles. Les progrès accomplis au regard des principaux indicateurs font l'objet d'un suivi et de comptes rendus réguliers de la part des gestionnaires et sont communiqués chaque année au Comité mixte.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Para- graphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
17	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	105	Le Comité recommande que la Caisse s'attache à : a) accuser réception de toutes les demandes d'information et les réclamations reçues, quelle qu'en soit la source ; b) effectuer un tri dans les demandes et réclamations afin de les traiter comme il se doit ; c) concevoir un système de classement et de hiérarchisation des réclamations qui déterminera le rang de priorité à accorder à leur traitement ; d) informer le client à intervalles réguliers sur les progrès accomplis dans le dossier ; e) concevoir un système de suivi des réclamations et de communication de l'information aux niveaux appropriés au sein de la Caisse, afin d'assurer un bon service à la clientèle ; f) examiner les données relatives aux réclamations de manière à repérer les faiblesses du système et à améliorer et à rationaliser les procédures en place.	Toutes les demandes d'information font l'objet d'un accusé de réception, d'un traitement et d'un suivi. Les clients qui se présentent en personne reçoivent une attention immédiate, il est répondu à tous les appels téléphoniques pendant les heures de bureau, et tous les courriels donnent lieu à une réponse automatique adaptée à l'objet du message ; les horaires du centre d'appel de New York ont été allongés de manière à ce qu'une permanence soit assurée de 7 heures à 19 heures. Les parties b) et c) de la recommandation ont été appliquées. Un formulaire de contact, disponible sur le site Web de la Caisse, permet désormais de classer les demandes par thème et de les transmettre au bureau chargé du dossier (New York ou Genève). Des boîtes de réception ont été créées pour les courriels prioritaires se rapportant à un décès, à la non-réception des prestations mensuelles habituelles et au Fonds de secours, ce qui permet à la Caisse d'y répondre rapidement et de se prononcer dans les meilleurs délais. Une page d'assistance immédiate a été créée sur le site Web afin de fournir aux clients des informations détaillées leur permettant de contacter la Caisse et de lui communiquer des informations concernant le décès d'un bénéficiaire ou la non-réception des prestations mensuelles habituelles. Les parties d), e) et f) de la recommandation sont en cours d'application. Les ressources budgétaires nécessaires ayant été approuvées, la Caisse étudie la mise en	Les parties a), b) et c) de la recommandation ayant été appliquées et les parties d), e) et f) étant en cours d'application, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
18	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	110	Le Comité recommande que la Caisse définisse un calendrier pour le traitement de tous les dossiers. Un système de communication de l'information en interne devrait être mis en place pour chaque type de prestation en fonction du rang de priorité qui lui a été accordé.	<p>service d'un système de gestion de la relation clients et s'attache actuellement à évaluer les configurations requises avant de procéder à un examen et à une étude de marché. Tous les services de messagerie électronique de la Caisse seront transférés sur le système Unite Mail du Siège de l'ONU au deuxième trimestre de 2018, ce qui devrait permettre d'améliorer sensiblement la sécurité des échanges et la conservation des courriels. Cela devrait également avoir une incidence importante sur la mise en service du futur système de gestion de la relation clients, lequel reposera uniquement sur des communications électroniques.</p> <p>Les indicateurs de succès et les objectifs en matière de traitement des prestations sont définis dans le cadre stratégique et les documents budgétaires de la Caisse. Celle-ci examine actuellement les critères spécifiques sur lesquels se fonder pour associer les différents types de prestations à différents indicateurs. Dans l'intervalle, l'objectif actuel visant à ce que 75 % des demandes de prestations pour cessation de service initiale soient traitées dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de tous les documents nécessaires s'applique à tous les types de prestations, selon la même formule et les mêmes critères d'évaluation. Les dossiers relatifs à des décès en cours d'emploi, des pensions de réversion ou des pensions</p>	La Caisse n'ayant pas établi de système de communication de l'information pour chaque type de prestation en fonction de sa complexité, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
19	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	115	Le Comité recommande que la Caisse simplifie la procédure suivie pour obtenir les déclarations de situation, notamment qu'elle étudie la possibilité d'y associer les banques concernées.	d'ininvalidité sont toujours traités en priorité. La Caisse a étudié la possibilité d'associer les banques concernées à la procédure de gestion des déclarations de situation. Une telle collaboration s'est toutefois révélée impraticable, la Caisse faisant appel à une multitude de correspondants bancaires pour effectuer des paiements dans 190 pays présentant différentes réglementations, ce qui fait obstacle à la participation des banques. La procédure a été révisée afin de faire en sorte que le traitement de la déclaration prenne moins d'un an à compter de la date d'envoi de celle-ci. Les clients qui ne relèvent pas du système de la double filière peuvent consulter et imprimer leur déclaration de situation sur le portail réservé aux membres, ce qui facilite considérablement l'accès au formulaire de déclaration annuelle.	Compte tenu du nombre de déclarations de situation en suspens depuis longtemps, il faut à l'évidence simplifier la procédure suivie pour obtenir les déclarations. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
20	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	123	Le Comité recommande que la Caisse : a) fasse bien comprendre aux organisations affiliées qu'elles doivent veiller à ce que les cessations de service devant intervenir dans le cours ordinaire de leur activité soient recensées et les dossiers correspondants présentés suffisamment à l'avance ; b) vérifie l'état de la documentation et, en	a) La Caisse s'est activement employée à coordonner ses travaux avec les organisations affiliées, en particulier celles pour lesquelles la fermeture des missions devait faire l'objet d'une notification préalable. Dans ce cas, un appui supplémentaire a été fourni sous forme d'activités de sensibilisation et d'échange d'informations afin d'accélérer le traitement des prestations. À titre d'exemple, le Fonds a récemment mené une mission conjointe avec le Département de l'appui aux missions du Secrétariat au Libéria, où il est prévu de fermer une mission de maintien de la paix. b) La	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.		X		

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			collaboration avec les organisations affiliées, conçoive un mécanisme permettant de régler les problèmes liés aux documents incomplets ou manquants.	Caisse s'est activement employée à améliorer la procédure de présentation et de suivi des documents liés à la cessation de service et à mettre en place de nouveaux mécanismes permettant de faciliter ces démarches : i) désignation de personnes référentes par les organisations affiliées : afin d'améliorer la communication et la coordination et de faire en sorte que les documents soient présentés dans les temps et fassent l'objet d'un suivi dans les meilleurs délais, les organisations affiliées ont désigné des personnes référentes chargées de toutes les questions relatives aux pensions et de la présentation des documents à la Caisse ; ii) accords de prestation de services : la Caisse a conclu des accords de prestation de services avec les organisations affiliées afin d'assurer des échanges constants avec celles-ci et de leur offrir des services d'appui dans le domaine de l'informatique et des communications. Les secrétaires des comités des pensions du personnel et les personnes référentes désignées par les organisations affiliées ont déjà accès au Système intégré d'administration des pensions ainsi qu'aux portails réservés aux membres et aux organisations sur le site Web ; iii) analyse décisionnelle : la Caisse a autorisé l'accès des secrétaires des comités des pensions du personnel au système d'analyse décisionnelle afin de leur permettre de contrôler directement l'état d'avancement des dossiers de cessation de service ; iv) rapports mensuels par courrier électronique : la Caisse communique					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				des statistiques et transmet des rapports mensuels sur les prestations versées et les dossiers en attente à toutes les entités et organisations affiliées. Ces rapports comportent des renseignements détaillés sur l'état d'avancement de chaque dossier et les mesures devant être prises pour permettre le traitement des dossiers en attente ; v) portail réservé aux organisations : la Caisse a publié les listes complètes des dossiers et des rapports sur le portail réservé aux organisations. Ces rapports complètent les documents officiels disponibles sur le portail réservé aux membres, qui permettent à ceux-ci de suivre l'état d'avancement des documents liés à la cessation de service. Ces mécanismes ont permis à la Caisse de travailler en étroite collaboration avec les organisations affiliées, de communiquer régulièrement avec celles-ci et de s'enquérir des documents manquants. La Caisse s'emploie, en collaboration avec le Secrétariat, à mettre en œuvre un projet visant à créer une interface entre le progiciel iNeed et l'analyse décisionnelle (Système intégré d'administration des pensions) afin d'automatiser encore l'échange d'informations et de documents concernant les fonctionnaires qui partent à la retraite. La Caisse demande au Comité de classer la recommandation compte tenu des mesures prises pour exploiter les mécanismes et systèmes existants ainsi que pour examiner et mettre en œuvre des initiatives permettant d'automatiser					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
21	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	129	Le Comité recommande que les anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants soient réglées dans des délais précis, afin d'éviter tout différend avec les organisations affiliées et de veiller à ce que les états financiers de la Caisse et des organisations affiliées soient à jour et exacts.	encore l'échange d'informations et de documents concernant les fonctionnaires partant à la retraite. Le rapprochement de fin d'année est établi chaque année en temps voulu, avant la clôture des états financiers, afin de garantir l'exactitude des cotisations et créances comptabilisées. La procédure de règlement des anomalies vise à améliorer la qualité des données et n'a pas d'incidence sur l'exactitude des états financiers.	Compte tenu de la réponse de la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
22	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	19	Le Comité recommande que la Caisse renforce sa procédure de contrôle interne de manière à garantir l'exactitude des données qu'elle transmet aux fins de l'évaluation actuarielle, et qu'elle procède à une nouvelle évaluation actuarielle au 31 décembre 2017.	La Caisse a créé un groupe de travail chargé d'examiner la procédure de préparation des données démographiques nécessaires à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017, avec la participation des responsables et représentants des services concernés. Elle a recueilli des informations sur la procédure de préparation des données et de rapprochement de celles-ci avec les données figurant dans les tableaux disponibles à l'annexe des notes relatives aux états financiers. La procédure de contrôle interne suivie et les attributions en la matière sont décrites plus en détail dans la matrice de contrôle et de risque utilisée pour recueillir les données. La direction a mis à l'essai le dispositif de contrôle	Ayant examiné la procédure suivie et les données communiquées à l'actuaire aux fins de l'évaluation actuarielle et n'ayant recensé aucun problème lié à la procédure de contrôle interne de la Caisse, le Comité considère la recommandation comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
23	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	30	Le Comité recommande que la Caisse détaille comme il convient le traitement comptable appliqué aux retenues d'impôts dans les notes relatives aux états financiers.	La Caisse a examiné et mis à jour sa méthode comptable et sa description du traitement comptable appliqué aux retenues d'impôts dans les notes relatives aux états financiers. Dans cette description actualisée, la Caisse a précisé la méthode comptable utilisée pour la constitution de provisions au titre des créances sur des administrations fiscales.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
24	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	32	Le Comité recommande que la Caisse élabore et applique une méthode comptable cohérente pour la constitution de provisions au titre des créances sur des administrations fiscales.	La Caisse a examiné et mis à jour sa méthode comptable et sa description du traitement comptable appliqué aux retenues d'impôts dans les notes relatives aux états financiers. Dans cette description actualisée, la Caisse a précisé la méthode comptable utilisée pour la constitution de provisions au titre des créances sur des administrations fiscales.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
25	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	41	Le Comité recommande que la Caisse élabore un budget risque détaillé pour toutes les catégories d'actifs.	La Caisse a établi au début de 2017 des limites de risque plus détaillées pour son portefeuille de placements à revenu fixe géré en interne, applicables notamment aux risques de change et de duration. Elle s'attache également à définir, pour son portefeuille d'actions mondiales, des limites évolutives qui devraient être appliquées d'ici au quatrième trimestre de 2018. Elle prend en outre des mesures pour appliquer la recommandation tendant à ce qu'elle établisse des budgets risque détaillés pour les catégories d'actifs publics telles que les actions et les titres à rendement fixe. Cette recommandation peut toutefois se révéler inapplicable	La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Para- graphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
26	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	43	Le Comité recommande que la Caisse pourvoie les postes d'administrateur et de décideur vacants et élabore un plan d'organisation de la relève pour anticiper les changements qui surviendront lorsque des postes de niveau élevé seront de nouveau vacants et y faire face.	pour des catégories telles que les titres immobiliers, les investissements alternatifs ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Pour ce qui concerne ces catégories d'actifs, la Caisse examinera la recommandation et étudiera la pertinence de son application une fois qu'elle aura obtenu les résultats de nouveaux travaux de recherche et d'analyse. La Division de la gestion des investissements a recensé les postes essentiels et pourvu tous les postes vacants aux niveaux supérieurs. Elle a réduit à 11 le nombre de postes vacants, dont la plupart font l'objet de procédures de recrutement qui en sont à différents stades d'avancement. Elle a adopté une procédure de suivi renforcé reposant sur un diagramme logique et sur des échéances critiques afin de suivre activement le processus de recrutement, de recenser les raisons des retards et de remédier aux problèmes observés.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
27	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	50	Le Comité recommande que la Caisse revoie ses procédures et pratiques internes en matière d'investissements et de gestion des risques afin de dépasser les objectifs fixés et d'atteindre son objectif de taux de rendement réel à long terme de 3,5 %.	En 2017, la Division de la gestion des investissements a chargé Deloitte de mener une étude indépendante des principales pratiques de la Caisse en matière d'investissements, de sa gestion des investissements et de sa gestion des risques. Cette étude a été l'occasion d'établir une liste récapitulative détaillée des pratiques de la Caisse au regard des normes en vigueur dans le secteur. La Caisse s'emploie actuellement à remédier aux lacunes recensées par Deloitte.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
28	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	55	Le Comité recommande à la Caisse de surveiller en permanence et de revoir régulièrement sa stratégie relative aux placements à revenu fixe afin de faire en sorte d'atteindre, voire dépasser, les objectifs fixés.	Le dispositif de plafonnement des placements à revenu fixe, qui est pleinement opérationnel, a permis de fixer de nouvelles limites aux écarts autorisés par rapport à l'indice de référence en ce qui concerne l'exposition aux risques de change et de durée. Ces limites de risque, qui ont été établies en mars 2017, ont contribué à maintenir un profil de risque/rémunération acceptable. Les améliorations apportées par la Division de la gestion des investissements au fonctionnement de l'équipe chargée des placements à revenu fixe ont permis de renforcer les capacités de gestion du portefeuille et d'obtenir un rendement de 7,50 % en 2017, soit 0,11 % de plus que l'indice de référence.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
29	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	61	Le Comité recommande que la Caisse fasse en sorte que cette étude sur la question du change soit menée à bien rapidement, de manière à renforcer davantage la gestion et le contrôle des monnaies étrangères et à réduire les risques en recourant à des stratégies appropriées.	Une étude sur la gestion des monnaies étrangères a été confiée à BNP Paribas en 2017 et le rapport final a été soumis en février 2018. Le projet d'étude a été examiné avec le Comité des placements en novembre 2017. La direction de la Division de la gestion des investissements a accepté les principales conclusions qui y étaient formulées et élaboré des stratégies visant à mieux contrôler et atténuer les risques de change.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
30	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	67	Le Comité recommande que la Caisse formule des dispositions relatives à la durée des contrats et balise la méthode d'évaluation avant de renouveler les	La Caisse a mis à jour sa politique relative aux gérants externes en avril 2018 en incorporant des dispositions relatives à la durée des contrats conclus avec les gérants de portefeuille.	Cette politique ne précisant ni les modalités selon lesquelles l'évaluation des gérants externes doit se dérouler ni les critères à appliquer, la			X	

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Para- graphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
31	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	75	<p>contrats des gérants de portefeuille ou d'octroyer de nouveaux.</p> <p>Le Comité recommande que la Caisse actualise le plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre de la Division de la gestion des investissements en y mentionnant toutes les applications les plus importantes et en y stipulant les délais de reprise des activités devant être respectés, et effectue une analyse d'impact sur les opérations menées par la Division, celles-ci étant d'une importance capitale.</p>	<p>En avril 2018, la Caisse a conclu un contrat de fourniture de services de gestion de la sécurité informatique, des risques et de la continuité des opérations au profit de la Division de la gestion des investissements.</p>	<p>recommandation est considérée comme en cours d'application.</p> <p>La Caisse ayant conclu un contrat de fourniture de services de gestion de la sécurité informatique, des risques et de la continuité des opérations au profit de la Division de la gestion des investissements et ayant entrepris d'actualiser son plan de continuité, la recommandation est considérée comme en cours d'application.</p>		X		
32	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	79	<p>Le Comité recommande que la Caisse adopte une politique de sécurité globale applicable à la Division de la gestion des investissements et la partage avec tous les membres de l'administration et du personnel, et qu'elle mette en place un mécanisme permettant d'en contrôler le respect.</p>	<p>La Division de la gestion des investissements va élaborer une politique de sécurité globale, et les conclusions de l'étude sur la sécurité informatique devraient aider son personnel à se conformer à la recommandation du Comité.</p>	<p>Compte tenu de la réponse de la Caisse, la recommandation est considérée comme en cours d'application.</p>		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Para- graphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
33	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	92	Le Comité recommande que la Caisse : a) envisage d'automatiser davantage certaines étapes du traitement des prestations ; b) mette au point des mécanismes de contrôle des informations saisies dans le Système intégré d'administration des pensions ; c) enrichisse les fonctionnalités des portails réservés aux membres et aux organisations ; d) règle les problèmes liés à la migration des données vers le Système intégré d'administration des pensions.	a) La Caisse a apporté un certain nombre d'améliorations au Système intégré d'administration des pensions afin d'automatiser davantage le traitement des prestations. b) Plusieurs mesures ont été prises pour régler les problèmes liés au contrôle des informations saisies. c) Plusieurs améliorations ont été apportées aux portails réservés aux membres et aux organisations, notamment l'adoption de fonctionnalités permettant aux bénéficiaires de modifier leur adresse, de présenter des demandes d'achat d'années d'affiliation (validation, restitution, transfert des droits à pension), de consulter le tableau de suivi des documents liés à la cessation de service à la section des documents officiels, de télécharger tous les formulaires officiels de la Caisse préremplis avec leur nom et leur numéro d'identification, de présenter des demandes d'accès au Fonds de secours, d'accéder en ligne à une déclaration de situation à code-barres et au tableau de suivi des déclarations, et de consulter le détail de tous les versements effectués par la Caisse (pour les membres) ou d'accéder aux rapports et aux informations relatives aux différents types de prestations (pour les organisations) à la section des décaissements. d) La Caisse a instauré une procédure visant à recenser les problèmes liés aux données, grâce notamment à des états d'anomalies, des rapports de données et des correctifs, ce qui lui a permis de régler plusieurs de ces problèmes. Elle s'attache en outre à	Le Comité ayant continué de noter des carences dans le Système intégré d'administration des pensions, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				examiner dans le détail les problèmes liés aux données et à analyser leurs causes profondes dans le cadre des procédures financières et du traitement des prestations afin de remédier définitivement aux problèmes de qualité des données.					
34	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	101	Le Comité recommande que la Caisse : a) établisse un calendrier strict pour le traitement de tous les dossiers non encore traités et pour lesquels tous les documents ont été reçus ; b) fixe un délai de traitement pour chaque type de prestation.	a) Les indicateurs de succès et les objectifs en matière de traitement des prestations sont définis dans le cadre stratégique et les documents budgétaires de la Caisse. Celle-ci continue de se rapprocher de l'objectif visant à ce que 75 % des demandes de prestations (pour cessation de service initiale) soient traitées dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de tous les documents liés à la cessation de service. Ses résultats se sont sensiblement améliorés pendant l'année.	La Caisse n'ayant pas défini d'objectifs spécifiques pour les différents types de prestations en fonction de leur complexité, la recommandation est considérée comme en cours d'application.			X	
35	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	105	Le Comité recommande que les organisations affiliées désignent des coordonnateurs pour les pensions qui seraient chargés de faciliter le traitement rapide des dossiers concernant les pensions de retraite.	Des coordonnateurs pour les pensions ont été désignés.	Compte tenu des mesures prises, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
36	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	106	Le Comité recommande que les organisations affiliées recensent, avant le départ des fonctionnaires concernés, tous les cas où la cessation de service est prévue au cours des six	La Caisse, individuellement et en collaboration avec les organisations affiliées, s'emploie activement à mettre en place des dispositifs permettant de faire en sorte que les organisations transmettent rapidement les principaux documents liés à la cessation de service, et s'attache à assurer le suivi des progrès accomplis dans ce domaine.	La recommandation est considérée comme non appliquée.				

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			prochains mois, transmettent des données démographiques actualisées à la Caisse et corrigent les écarts éventuels constatés dans les cotisations.	Des coordonnateurs pour les pensions ont été désignés, et la Caisse est en contact régulier avec les organisations affiliées afin de suivre les pics de cessation de service et de s'y préparer. Elle a mené des campagnes d'information ciblées et dispensé une formation aux coordonnateurs pour les pensions (par exemple, au Centre mondial de services partagés du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à Budapest, à l'automne 2017) afin de veiller à ce que les organisations traitent les questions relatives aux pensions de la façon la plus efficace possible. Elle tient des réunions régulières avec ses homologues de la Division du personnel des missions du Département de l'appui aux missions et a mené à bien un plus grand nombre d'activités de sensibilisation et de formation ciblées en prévision de la fermeture de certaines missions de maintien de la paix (telles que l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et la Mission des Nations Unies au Libéria). Elle a également mené une mission conjointe de sensibilisation avec l'équipe chargée des pensions au sein de la Division du personnel des missions. Elle communiquera aux coordonnateurs des organisations affiliées des rapports sur les cessations de service à venir et s'emploiera à régler les problèmes liés à la transmission des documents y relatifs.					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
37	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	112	Le Comité recommande que la Caisse se dote d'un mécanisme bien défini de gestion des réclamations de ses clients, qui prévoit des procédures d'indexation, de catégorisation, de classement par ordre de priorité et de suivi des demandes.	Les ressources budgétaires nécessaires ayant été approuvées, la Caisse étudie la mise en service d'un système de gestion de la relation clients et s'attache actuellement à évaluer les configurations requises avant de procéder à un examen et à une étude de marché. Ce système permettrait notamment un meilleur suivi des temps de réponse, l'intégration des adresses électroniques, des numéros de téléphone et des données d'enregistrement en personne grâce au Système intégré d'administration des pensions ainsi qu'une amélioration du contrôle de la performance au regard des objectifs fixés et une meilleure communication des informations y relatives. L'outil de gestion de la relation clients permettra également de faire passer automatiquement les réclamations au niveau supérieur.	La Caisse s'employant actuellement à mettre en place un système de gestion de la relation clients, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
38	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	113	Le Comité recommande que la Caisse conçoive et mette en œuvre un dispositif structuré lui permettant d'obtenir des retours d'information de ses clients.	La Caisse a organisé une enquête électronique en ligne afin de recueillir les vues de ses clients concernant les informations disponibles sur son site Web et les services proposés. Ces retours d'information l'aideront à recenser les éléments pouvant être améliorés.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
39	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	118	Le Comité recommande que la Caisse réexamine : a) la procédure d'obtention des déclarations de situation ; b) les cas où le versement est suspendu depuis plus d'un an.	a) Les clients qui ne relèvent pas du système de la double filière peuvent consulter et imprimer leur déclaration de situation sur le portail réservé aux membres, ce qui facilite considérablement l'accès au formulaire de déclaration annuelle. La Caisse a entrepris de se doter d'un outil de vérification automatique des	La Caisse n'ayant apparemment pas réexaminé les cas où le versement était suspendu depuis longtemps, la recommandation est considérée comme non appliquée.				

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				signatures afin de poursuivre l'automatisation de la procédure. b) Les versements sont suspendus lorsque à l'issue de plusieurs tentatives la Caisse n'est pas parvenue à prendre contact avec le bénéficiaire. Ces cas exigent souvent de communiquer avec des clients situés dans des zones reculées où les services postaux laissent à désirer. La Caisse examine périodiquement les prestations suspendues qui sont susceptibles d'être frappées de déchéance. Conformément aux Statuts de la Caisse, les droits aux prestations périodiques sont périmés si les versements ont été suspendus pendant cinq années consécutives.					
40	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	124	Le Comité recommande que la Caisse élabore un mécanisme lui permettant de recevoir tous les mois des organisations affiliées les états des cotisations accompagnés de la liste des participants afin d'empêcher la survenue d'anomalies.	Le premier projet pilote de rapprochement mensuel est prévu pour juillet 2018. La Caisse mettra également en service un système d'analyse décisionnelle qui permettra de contrôler la procédure de rapprochement mensuel. Dans l'intervalle, les cotisations continuent de faire l'objet d'un rapprochement annuel dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Caisse en fin d'année.	La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
41	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	128	Le Comité recommande que la Caisse procède au rapprochement des cotisations des organisations affiliées à intervalles réguliers.	Le rapprochement de fin d'année est établi chaque année en temps voulu, avant la clôture des états financiers, afin de garantir l'exactitude des cotisations et créances comptabilisées. Le premier projet pilote de rapprochement mensuel est prévu pour juillet 2018. La Caisse mettra également en service un système d'analyse décisionnelle qui permettra	La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Para- graphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque	
				de contrôler la procédure de rapprochement mensuel. Dans l'intervalle, les cotisations continuent de faire l'objet d'un rapprochement annuel dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Caisse en fin d'année.						
	Total					41	20	19	2	0
	Pourcentage					48,78	46,33	4,89		

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 11 juin 2018, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur financier de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), publiées par le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public, et à la norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite), publiée par l'International Accounting Standards Board. Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Caisse au cours de la période considérée.

Je certifie que les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Directeur financier
de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies,
(Signé) Karl-Ludwig W. Soll

Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2017

Responsabilités

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies, qui est administré par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et celui de chacun des autres comités.

L'Administrateur de la Caisse, qui est également le Secrétaire du Comité mixte, assure la supervision administrative du secrétariat de la Caisse. Sous la direction du Comité mixte, il recouvre les cotisations, veille à la tenue des dossiers du secrétariat, ordonnance le paiement des prestations et s'occupe des autres questions concernant les participants à la Caisse et les bénéficiaires. Il veille également à ce que les questions actuarielles soient traitées de manière à préserver la viabilité à long terme et la santé financière de la Caisse.

L'alinéa c) de l'article 7 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies prévoit qu'en l'absence de l'Administrateur, c'est l'Administrateur adjoint qui assume ces fonctions. Celui-ci a été amené à exercer ces fonctions pendant la période considérée.

Le placement des avoirs de la Caisse relève de la responsabilité du Secrétaire général. Celui-ci a délégué à son Représentant pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse. Le Représentant exerce ces fonctions et décide des investissements après consultation du Comité des placements et à la lumière des observations que le Comité mixte formule de temps à autre sur la politique en matière d'investissement.

L'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général sont chargés de mettre en place et de gérer dans leur domaine de responsabilité un dispositif rationnel de contrôle interne afin de garantir la réalisation des objectifs, l'utilisation économique des ressources, la fiabilité et l'intégrité de l'information, le respect des règles et règlements et la protection des avoirs.

Objet du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne vise à réduire et maîtriser, à défaut d'éliminer, le risque que la Caisse n'atteigne pas ses objectifs ainsi qu'à améliorer les résultats de celle-ci. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable d'efficacité et non une assurance absolue. Le contrôle interne est un effort constant des organes directeurs, des hauts responsables et du personnel de la Caisse visant à donner une assurance raisonnable que les objectifs suivants seront atteints :

- Efficacité et efficacité des opérations ;
- Fiabilité de l'information financière ;
- Respect des règles et règlements applicables.

La déclaration de la Caisse relative au contrôle interne a trait à l'objectif de fiabilité de l'information financière et porte donc uniquement sur l'efficacité des mesures prises pour contrôler cette fiabilité au 31 décembre 2017.

Capacité de gérer le risque

La Caisse a mis en place des mécanismes de gouvernance, de gestion et de contrôle interne et externe afin de déterminer, d'évaluer, de gérer, de suivre et de signaler comme il se doit les risques inhérents à son activité. Le dispositif de gestion globale des risques qu'elle a adopté reflète la nature de ses activités et de son évolution ainsi que les besoins qui lui sont propres.

La politique de contrôle interne approuvée par la Caisse en mai 2014 définit les objectifs et responsabilités en la matière, les composantes de ce contrôle ainsi que les différentes lignes de défense, à savoir : a) l'administration ; b) la Section du contrôle des risques et de la conformité ; c) l'audit interne ; d) l'audit externe. Les contrôles internes de l'information financière donnent une assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont dûment autorisées et comptabilisées et que les états financiers ne comportent aucune inexactitude significative.

Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse

Le dispositif de gestion des risques a pour objet de définir les dangers qui pourraient menacer la Caisse et de gérer les risques qu'elle est prête à assumer. Il comprend les éléments suivants :

- *Gouvernance de la gestion des risques.* Le Comité mixte, l'administration et le personnel de la Caisse répondent du fonctionnement du dispositif de gestion des risques et des activités y relatives. Des comités spécialisés effectuent des contrôles et conseillent le Comité mixte sur les questions touchant la gestion des risques et le contrôle interne :
 - o Le Comité d'audit supervise les activités du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le dispositif de contrôle interne de la Caisse ;
 - o Le Comité de suivi de la gestion actif-passif conseille le Comité mixte en ce qui concerne la gestion des risques, la politique de financement, la gestion actif-passif et la politique d'investissement ;
- *Politique de gestion globale des risques.* Elle définit les bases du fonctionnement du dispositif de gestion des risques et les modalités d'application dans l'ensemble de la Caisse. Elle est assortie d'une méthodologie précisant les étapes de la procédure de gestion des risques, ainsi que les fonctions et les responsabilités de chacun ;
- *Évaluation globale des risques.* La Caisse procède à des évaluations périodiques, qui l'aident à définir des stratégies lui permettant de faire face aux risques majeurs auxquels elle est exposée ;
- *Surveillance des risques.* Le Groupe de travail sur la gestion globale des risques, coprésidé par l'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général, se compose de représentants de chacun des groupes de la Caisse. Il surveille le profil de risque de celle-ci et l'application des stratégies de gestion des risques. Les spécialistes du contrôle des risques appuient la mise en œuvre du dispositif de gestion globale des risques, contribuent à l'évaluation des risques, prodiguent des conseils concernant l'application des stratégies de gestion des risques, surveillent le profil de risque de la Caisse et communiquent des informations à ce sujet.

Évaluation de l'efficacité des contrôles internes de l'information financière

La Caisse s'est fondée sur le *cadre intégré de contrôle interne* (Internal Control-Integrated Framework) du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway pour évaluer ses contrôles internes de l'information financière. L'évaluation au 31 décembre 2017 a reposé sur les éléments suivants :

- L'élaboration de la déclaration relative au contrôle interne, comprenant :
 - o La réalisation d'une étude préliminaire visant à recenser les principaux comptes, procédures et informations, ainsi que les principaux services d'appui (informatique et communications) ;
 - o La définition des principaux risques liés à l'information financière ;
 - o Le recensement et la description : a) des contrôles en place à l'échelle de la Caisse ; b) des principaux contrôles de l'information financière ; c) des principaux dispositifs de contrôle informatique qui sous-tendent d'autres contrôles portant sur l'information financière ;
 - o Le test de l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles de l'information financière auxquels procède l'administration de la Caisse ;
- Les lettres de certification relatives à l'efficacité des contrôles internes de l'information financière sont signées par les hauts fonctionnaires du secrétariat de la Caisse et de la Division de la gestion des investissements. Ces fonctionnaires s qu'il leur incombe de contrôler régulièrement l'information financière et de signaler toute anomalie ;
- Un auditeur indépendant a procédé à un audit des contrôles exécutés par la banque Northern Trust, comptable centralisateur et dépositaire des investissements de la Caisse. La Caisse a également reçu un rapport d'audit indépendant de Citibank NA, autre banque dépositaire de ses investissements. Ces audits ont été menés conformément aux normes établies par l'American Institute of Certified Public Accountants et le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance. Il en est ressorti que, pour tous les éléments significatifs, les contrôles étaient correctement conçus et concouraient efficacement à donner l'assurance raisonnable que leurs objectifs seraient atteints ;
- Un organisme indépendant a été chargé d'évaluer l'efficacité du dispositif de gestion des risques liés à la sécurité de l'information du nouveau Système intégré d'administration des pensions (SIAP) suivant les protocoles définis par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). En avril 2016, le secrétariat de la Caisse a obtenu pour le SIAP la certification ISO 27001, qui garantit que le fonctionnement et la maintenance du Système sont conformes à cette norme de gestion de la sécurité de l'information. Le secrétariat entend bien conserver cette certification, valable trois ans jusqu'en mars 2019 ;
- Des auditeurs indépendants ont procédé à un audit du dispositif de contrôle interne du Centre international de calcul des Nations Unies en vue de l'obtention de la norme ISAE 3402 (Norme internationale relative aux missions d'assurance). Dans leur rapport, ils ont évalué les dispositifs de contrôle du Centre afin de déterminer si ceux-ci étaient conçus correctement et appliqués efficacement. Ils ont conclu ce rapport en émettant une opinion sans réserve ;
- Le Comité d'audit a examiné les résultats du BSCI et du Comité des commissaires aux comptes et reçu des informations concernant l'application des recommandations des auditeurs. Il s'est réuni périodiquement avec le Représentant du Secrétaire général, l'Administrateur et l'Administrateur adjoint

de la Caisse, le Directeur financier, les spécialistes du contrôle des risques et de la conformité et les auditeurs internes et externes ;

- Conformément à son mandat, le BSCI a certifié que les contrôles internes étaient adaptés et efficacement mis en œuvre. Dans le cadre de l'exécution d'un plan d'audit axé sur le risque approuvé par le Comité d'audit, il a effectué des vérifications dans les secteurs à haut risque afin de s'assurer de l'efficacité des contrôles internes et de déceler d'éventuelles insuffisances. L'Administrateur ou l'Administrateur adjoint et le Représentant du Secrétaire général ont pris les mesures voulues, dans leur domaine de responsabilité, pour donner suite aux recommandations issues de ces audits internes ;
- En vertu de son mandat, le Comité des commissaires aux comptes a effectué un examen indépendant des états financiers de la Caisse en appliquant les contrôles et procédures qu'il jugeait nécessaires pour émettre une opinion dans son rapport d'audit annuel. Il a pu consulter librement l'ensemble des documents comptables et des données connexes et s'entretenir avec l'administration et le Comité d'audit de toute constatation touchant l'intégrité et la fiabilité de l'information financière. Le rapport d'audit externe accompagne les états financiers.

Questions substantielles soulevées par les contrôles internes au cours de l'année

La déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2017 fait ressortir plusieurs facteurs importants ayant eu une incidence sur les contrôles internes menés au cours de la période considérée :

a) En janvier 2018, le secrétariat de la Caisse a actualisé ses directives concernant la sensibilisation à la fraude, le signalement des actes de fraude et la communication des informations en la matière. Celles-ci visent à encourager la vigilance, à prévenir la fraude, à améliorer les contrôles internes de la Caisse et à permettre l'élaboration de directives concernant le signalement des actes de fraude et la remontée des informations y relatives ;

b) le descriptif du dispositif des contrôles internes a été étendu pour englober la collecte de données démographiques aux fins de l'évaluation actuarielle. À cet égard, l'administration de la Caisse a renforcé et mis à l'essai les contrôles internes appliqués lors de la collecte des données démographiques à utiliser pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 et les a décrits par écrit. De même, la Caisse a évalué la procédure dont elle se sert pour garantir l'intégrité des informations disponibles dans le système d'analyse décisionnelle et des procédures de transfert et de validation des données. Lors de la mise à l'essai des contrôles internes, aucune insuffisance ou lacune n'a été décelée en ce qui concerne la collecte des données démographiques et l'intégrité des informations disponibles dans ledit système ;

c) L'administration de la Caisse, dans les limites de ses responsabilités, a modifié ses procédures et ses systèmes et mis en place des mécanismes de communication de l'information en vue de remédier à des difficultés ponctuelles et à des problèmes structurels qui ralentissaient le traitement des droits à prestation et nuisaient aux services fournis aux clients. Cela a permis à la Caisse d'améliorer considérablement le traitement des droits à prestation au cours de l'année 2017 et de donner suite à une recommandation d'audit essentielle concernant les services fournis aux clients ;

d) Par ailleurs, le secrétariat de la Caisse a mené une étude de bout en bout, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations qui lui sont affiliées, en vue de recenser les possibilités de rationaliser l'ensemble des opérations intervenant entre la cessation de service et le versement des prestations.

Les résultats de l'étude ont été présentés au Comité mixte à sa soixante-quatrième session, en juillet 2017. L'administration de la Caisse applique actuellement les recommandations à court terme formulées dans le cadre de cette étude.

Déclaration

Il existe des limites inhérentes à l'efficacité de tout contrôle interne, y compris la possibilité d'une erreur humaine ou de contournement des règles. En conséquence, tout dispositif de contrôle interne, aussi efficace soit-il, ne peut procurer qu'une assurance raisonnable, et non une assurance absolue. De plus, l'évolution de la situation fait que l'efficacité des contrôles internes peut varier au fil du temps.

Nous sommes déterminés, dans les limites de nos domaines de responsabilité respectifs, à remédier à toute insuffisance des contrôles internes de l'information financière constatée au cours de l'année et à améliorer en permanence le dispositif en place.

Compte tenu de ce qui précède, nous concluons, sur la base de nos connaissances et des informations dont nous disposons, qu'il n'existe pas, dans nos domaines de responsabilité respectifs, pour l'année terminée le 31 décembre 2017, de graves insuffisances, qui empêcheraient les auditeurs externes d'émettre une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse ou qui mériteraient d'être signalées dans le présent document.

L'Administrateur adjoint
de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies
(Signé) Paul **Dooley**

Le Représentant du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Sudhir **Rajkumar**

23 avril 2018
New York

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017

A. Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies. Les 23 organisations qui y sont actuellement affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs.

2. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, dont 4 choisis parmi les membres élus par l'Assemblée générale, 4 parmi ceux désignés par le Secrétaire général et 4 parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de l'ONU ; b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse, à savoir 7 parmi les membres choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale, 7 parmi ceux désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des organisations affiliées et 7 parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

3. La Caisse est administrée par le Comité mixte, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités. L'Administrateur de la Caisse, qui est également le Secrétaire du Comité mixte, est nommé par le Secrétaire général sur recommandation de ce comité.

4. L'Administrateur est chargé d'administrer la Caisse et de faire respecter, par tous ceux qui sont concernés, les Statuts, les Règlements ainsi que le système d'ajustement des pensions de la Caisse. Il est chargé à ce titre d'établir les politiques, d'administrer les opérations et de superviser le personnel de la Caisse, d'organiser les réunions du Comité mixte et de son comité permanent, du Comité d'audit, du Comité d'actuaire, du Comité de suivi de la gestion actif-passif et des autres organes apparentés et d'en assurer le service, d'organiser la participation du secrétariat de la Caisse à ces réunions, de représenter le Comité mixte aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent et de faire fonction de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'ONU. S'agissant des services administratifs, la Caisse a recours aux mécanismes propres à l'Organisation, notamment pour les états de paie, le recrutement et d'autres fonctions liées aux ressources humaines, les achats, l'administration de la justice ou encore les audits internes. Dans ce cadre, l'Administrateur est chargé de fournir un appui administratif à la Division de la gestion des investissements. Conformément à l'alinéa c) de l'article 7 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en l'absence de l'Administrateur, c'est l'Administrateur adjoint qui assume ces fonctions.

5. Le Secrétaire général de l'ONU prend les décisions relatives au placement des actifs de la Caisse, après avoir consulté le Comité des placements et à la lumière des éventuelles observations et propositions du Comité mixte concernant les directives en matière de placements. Celui-ci a délégué à son Représentant pour les investissements

de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse. Le Représentant prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

B. Résultats financiers

Variation de l'actif net disponible pour le versement des prestations

6. L'actif net disponible pour le règlement des prestations pour l'année terminée le 31 décembre 2017 a augmenté de 9 877,8 millions de dollars (contre 2 358,1 millions de dollars en 2016). Cette augmentation est principalement due aux revenus des placements obtenus pendant l'année.

7. En 2017, les revenus des placements se sont établis à 10 241,2 millions de dollars (contre 2 667,6 millions de dollars en 2016). Cette progression comprend une appréciation nette de 9 081,3 millions de dollars de la juste valeur des placements, de 865,8 millions de dollars des dividendes et de 361,7 millions de dollars des intérêts créditeurs. L'augmentation de 7 573,7 millions de dollars par rapport à l'année précédente s'explique principalement par l'augmentation de la juste valeur des actions et des valeurs à revenu fixe.

8. Les cotisations pour 2017 se sont élevées à 2 400,9 millions de dollars, dont 792,6 millions de dollars versés par les participants, 1 577,1 millions versés par les organisations affiliées et 31,2 millions de provenances diverses, contre 2 273,5 millions de dollars en 2016, ce qui représente une augmentation de 127,4 millions de dollars (5,6 %) par rapport à 2016.

9. Les charges au titre des prestations pour 2017 se sont établies à 2 673,3 millions de dollars, contre 2 506,5 millions de dollars en 2016, ce qui représente une augmentation de 166,8 millions de dollars (6,7 %) par rapport aux charges constatées en 2016.

10. Les dépenses d'administration pour 2017 se sont élevées à 97,4 millions de dollars, contre 74,8 millions de dollars en 2016, ce qui représente une hausse de 22,6 millions de dollars (30,3 %). Cette augmentation était due à une augmentation de 11,0 millions de dollars des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, d'une hausse de 6,9 millions de dollars des services contractuels et d'une progression de 3,0 millions de dollars des autres dépenses de personnel.

État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

11. L'actif net disponible pour le versement des prestations était de 64 365,9 millions de dollars au 31 décembre 2017, contre 54 488,1 millions de dollars en 2016, ce qui représente une progression de 9 877,8 millions de dollars (soit 18,1 %).

12. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élevait à 971,8 millions de dollars au 31 décembre 2017, contre 1 562,5 millions de dollars en 2016, ce qui représente une diminution de 590,7 millions de dollars (soit 37,8 %).

13. La juste valeur des placements s'établissait à 63 565,6 millions de dollars au 31 décembre 2017, contre 52 951,2 millions de dollars en 2016, ce qui représente une progression de 10 614,4 millions de dollars (soit 20,0 %). On trouvera plus d'informations sur les catégories d'investissement au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016	Variation	Pourcentage
Placements à court terme	1 834,3	724,5	1 109,8	153,2
Actions	39 784,2	34 455,5	5 328,7	15,5
Placements à revenu fixe	15 329,9	12 311,3	3 018,6	24,5
Titres immobiliers	4 213,8	3 796,1	417,7	11,0
Placements alternatifs et divers	2 403,4	1 663,8	739,6	44,5
Total des placements	63 565,6	52 951,2	10 614,4	20,0

14. Le montant des placements et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'établissait comme suit :

(En millions de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016	Variation	Pourcentage
Total des placements	63 565,6	52 951,2	10 614,4	20,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	971,8	1 562,5	(590,7)	(37,8)
Total des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	64 537,4	54 513,7	10 023,7	18,4

15. Le montant total des engagements de la Caisse s'élevait à 411,3 millions de dollars au 31 décembre 2017, contre 237,6 millions de dollars en 2016, ce qui représente une augmentation de 173,7 millions de dollars (73,1 %). Celle-ci s'explique principalement par une hausse de 149,6 millions de dollars des sommes à payer pour la cession de titres et une augmentation de 17,2 millions de dollars des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

Situation actuarielle de la Caisse

16. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés (prestations promises), qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension, est établie par des actuaires indépendants. Le montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles qui servent à ajuster les droits à prestations accumulés afin de traduire la valeur temporelle de l'argent (par application de taux d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen de réductions notamment pour tenir compte des décès, des invalidités, des retraits ou des départs à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

17. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2017 est indiquée dans le tableau ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées en application du Règlement</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	25 902	34 057
Participants licenciés (prestations acquises)	742	1 279

	<i>Si les pensions futures sont payées en application du Règlement</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Participants en activité	14 040	19 278
Total des prestations acquises	40 684	54 614
Prestations non acquises	921	1 165
Total de la valeur actuarielle des prestations accumulées	41 605	55 779

Chapitre V

États financiers de l'année terminée le 31 décembre 2017

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>	<i>Au 31 décembre 2016</i>
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	971 807	1 562 522
Placements	5, 6		
Placements à court terme		1 834 280	724 509
Actions		39 784 228	34 455 474
Placements à revenu fixe		15 329 947	12 311 322
Titres immobiliers		4 213 829	3 796 144
Placements alternatifs et divers		2 403 366	1 663 801
		63 565 650	52 951 250
Cotisations à recevoir		6 939	13 824
Produits à recevoir sur les investissements	7	154 655	139 311
Produits à recevoir sur la cession de titres	5	28 401	15 124
Créances sur des administrations fiscales	8	26 554	10 501
Autres éléments d'actif	9	23 194	33 237
		64 777 200	54 725 769
Passif			
Prestations à payer	10	148 186	133 782
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	5	157 699	8 138
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et d'autres avantages du personnel	11	94 363	76 736
Autres passifs et charges à payer	12	11 044	18 987
		411 292	237 643
		64 365 908	54 488 126
Actif net disponible pour le versement des prestations			

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

II. État des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
		<i>(après retraitement)^a</i>	
Revenu des placements	13		
Appréciation nette de la juste valeur des placements		9 081 326	1 582 604
Intérêts créditeurs		361 742	325 786
Dividendes		865 788	821 651
Revenu des titres immobiliers		65 530	55 015
À déduire : Coûts de transaction et honoraires de gestion		(133 145)	(117 494)
		10 241 241	2 667 562
Cotisations	14		
Cotisations des participants		792 593	757 039
Cotisations des organisations affiliées		1 577 151	1 506 193
Autres cotisations		31 168	10 266
		2 400 912	2 273 498
Recettes diverses	15	11 624	3 368
Paiement des prestations	16		
Versement de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en une somme en capital)		194 803	117 395
Pensions de retraite		2 479 573	2 391 291
Autres prestations/ajustements		(1 106)	(2 151)
		2 673 270	2 506 535
Dépenses d'administration	17	97 400	74 764
Charges diverses	18	2 807	1 282
Charges fiscales	8	2 518	3 749
Augmentation de l'actif net disponible pour le versement des prestations		9 877 782	2 358 098

^a Voir la note 25 pour plus de détails sur les éléments qui ont été retraités.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

III. État des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achats de placements		(15 346 130)	(13 713 338)
Recettes provenant de la vente de placements et de remboursements anticipés au gré de l'émetteur		13 933 105	13 052 796
Dividendes des placements en actions (hors impôt retenu à la source)		839 462	795 134
Intérêts des placements dans des titres à revenu fixe		345 952	335 544
Recettes provenant de fonds communs de placement immobilier (hors impôt retenu à la source)		65 506	55 765
Recettes/(pertes) diverses nettes		11 611	3 129
Coûts de transaction, frais de gestion et charges diverses		(134 993)	(122 669)
Remboursement de l'impôt retenu à la source		9 394	23 501
Flux nets de trésorerie (utilisés pour les)/provenant des activités d'investissement		(276 093)	429 862
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Cotisations des organisations affiliées et des participants		2 401 970	2 298 646
Paie ment des prestations		(2 656 307)	(2 598 579)
Transfert net depuis/vers d'autres fonds		3 302	3 598
Dépenses d'administration		(72 501)	(59 520)
Paie ments divers (montants nets)		(513)	(649)
Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement		(324 049)	(356 504)
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(600 142)	73 358
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	4	1 562 522	1 488 132
Gains de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		9 427	1 032
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	4	971 807	1 562 522

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau I

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration de l'exercice biennal 2016-2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montants révisés des crédits ouverts pour 2016-2017			Montants définitifs des crédits ouverts pour 2016-2017			Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2016-2017			Écart			
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Pourcentage
A. Dépenses d'administration du secrétariat de la Caisse													
Postes	31 944,5	14 309,2	46 253,7	29 976,0	13 342,9	43 318,9	29 349,1	12 895,0	42 244,1	(626,9)	(447,9)	(1 074,8)	(2)
Autres dépenses de personnel	7 752,3	283,2	8 035,5	11 537,5	522,8	12 060,3	11 088,9	399,0	11 487,9	(448,6)	(123,8)	(572,4)	(5)
Dépenses de représentation	6,2	–	6,2	6,2	–	6,2	–	–	–	(6,2)	–	(6,2)	(100)
Consultants	631,6	–	631,6	331,8	–	331,8	258,0	–	258,0	(73,8)	–	(73,8)	(22)
Voyages du personnel	1 025,2	–	1 025,2	924,9	–	924,9	694,1	–	694,1	(230,8)	–	(230,8)	(25)
Services contractuels ^a	13 763,4	2 394,3	16 157,7	21 711,1	2 394,3	24 105,4	21 240,5	2 426,4	23 666,9	(470,6)	32,1	(438,5)	(2)
Frais généraux de fonctionnement ^b	13 416,9	3 712,8	17 129,7	11 591,9	3 408,6	15 000,5	11 462,6	3 429,3	14 891,9	(129,3)	20,7	(108,6)	(1)
Fournitures et accessoires	127,1	63,6	190,7	65,1	32,2	97,3	45,0	16,9	61,9	(20,1)	(15,3)	(35,4)	(36)
Mobilier et matériel	1 329,7	618,4	1 948,1	496,6	201,7	698,3	326,3	98,8	425,1	(170,3)	(102,9)	(273,2)	(39)
Total partiel	69 996,9	21 381,5	91 378,4	76 641,1	19 902,5	96 543,6	74 464,5	19 265,4	93 729,9	(2 176,6)	(637,1)	(2 813,7)	(3)

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
Tableau I (suite)

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration
de l'exercice biennal 2016-2017 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montants révisés des crédits ouverts pour 2016-2017			Montants définitifs des crédits ouverts pour 2016-2017			Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2016-2017			Écart			
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Pourcentage
B. Dépenses d'administration liées aux investissements													
Postes	25 818,6	–	25 818,6	22 492,6	–	22 492,6	21 356,0	–	21 356,0	(1 136,6)	–	(1 136,6)	(5)
Autres dépenses de personnel	2 968,2	–	2 968,2	1 839,1	–	1 839,1	1 054,3	–	1 054,3	(784,8)	–	(784,8)	(43)
Dépenses de représentation	27,5	–	27,5	27,5	–	27,5	1,0	–	1,0	(26,5)	–	(26,5)	(96)
Consultants	1 114,0	–	1 114,0	964,0	–	964,0	149,2	–	149,2	(814,8)	–	(814,8)	(85)
Voyage des représentants	682,5	–	682,5	467,4	–	467,4	242,6	–	242,6	(224,8)	–	(224,8)	(48)
Voyages du personnel	1 460,6	–	1 460,6	877,2	–	877,2	585,9	–	585,9	(291,3)	–	(291,3)	(33)
Services contractuels ^a	44 172,6	–	44 172,6	39 204,6	–	39 204,6	31 201,3	–	31 201,3	(8 003,3)	–	(8 003,3)	(20)
Frais généraux de fonctionnement ^b	7 350,6	–	7 350,6	7 595,6	–	7 595,6	7 467,3	–	7 467,3	(128,3)	–	(128,3)	(2)
Fournitures et accessoires	253,4	–	253,4	201,7	–	201,7	54,4	–	54,4	(147,3)	–	(147,3)	(73)
Mobilier et matériel	960,7	–	960,7	960,7	–	960,7	619,2	–	619,2	(341,5)	–	(341,5)	(36)
Total partiel	84 808,7	–	84 808,7	74 630,4	–	74 630,4	62 731,2	–	62 731,2	(11 899,2)	–	(11 899,2)	(16)
C. Frais d'audit													
Audit externe	655,4	131,1	786,5	655,4	131,1	786,5	655,2	131,1	786,3	(0,2)	–	(0,2)	(0)
Audit interne	1 763,5	352,7	2 116,2	1 698,5	339,7	2 038,2	1 548,7	309,8	1 858,5	(149,8)	(29,9)	(179,7)	(9)
Total partiel	2 418,9	483,8	2 902,7	2 353,9	470,8	2 824,7	2 203,9	440,9	2 644,8	(150,0)	(29,9)	(179,9)	(6)

	Montants révisés des crédits ouverts pour 2016-2017			Montants définitifs des crédits ouverts pour 2016-2017			Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2016-2017			Écart			
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Pourcentage
D. Dépenses afférentes au Comité mixte	965,6	–	965,6	965,6	–	965,6	825,2		825,2	(140,4)	–	(140,4)	(15)
Total des dépenses d'administration	158 190,1	21 865,3	180 055,4	154 591,0	20 373,3	174 964,3	140 224,8	19 706,3	159 931,1	(14 366,2)	(667,0)	(15 033,2)	(9)

Le tableau I présente les montants inscrits au budget pour l'exercice 2016-2017 et les montants effectifs sur une base comparable, la méthode comptable retenue étant celle appliquée au budget. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs ont été calculés de la même façon pour les rendre comparables. Le total des montants effectifs établis sur une base comparable ne correspond pas aux dépenses d'administration indiquées dans l'état des variations de l'actif net, car celui-ci est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

^a À des fins de présentation, les ressources réservées à la formation, qui sont prévues au titre des autres dépenses de personnel dans le crédit révisé, sont comptabilisées à la rubrique Services contractuels, conformément au mode de comptabilisation des dépenses dans Umoja. Pour le secrétariat de la Caisse, les montants effectifs englobent les dépenses afférentes au Centre international de calcul (12,3 millions de dollars). Pour la Division de la gestion des investissements, ils englobent les frais afférents à des juristes externes (1,4 million de dollars), des services consultatifs en matière d'investissement (5,9 millions de dollars), des services de garde des titres, des services de traitement électronique de l'information et d'autres services (23,9 millions de dollars).

^b Y compris les frais de location et d'entretien des locaux et d'autres frais généraux de fonctionnement.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
Tableau I (suite et fin)

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2016-2017 (suite et fin)

Explication des écarts significatifs (supérieurs ou égaux à 10 %) entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable

A. Dépenses d'administration du secrétariat

Dépenses de représentation. La sous-utilisation des crédits résulte des mesures prises pour réduire les frais de représentation.

Consultants. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait qu'il a été décidé d'attendre que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ait appliqué les nouvelles modalités concernant le cadre de budgétisation axée sur les résultats avant de demander à des consultants de se pencher sur la mesure des résultats.

Voyages. La sous-utilisation des crédits tient au fait que les frais de voyage ont été moins élevés que prévu et que la Caisse a privilégié les visioconférences et les téléconférences.

Fournitures, mobilier et matériel. La sous-utilisation des crédits s'explique par le fait que les besoins en fournitures et accessoires ont été moindres que prévu et que certains programmes de remplacement ont été reportés à l'exercice suivant.

B. Dépenses d'administration liées aux investissements

Autres dépenses de personnel. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que les dépenses effectives engagées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) ont été moins élevées que prévu, car la Caisse a éprouvé des difficultés à recruter des candidats qualifiés et les recrutements ont été reportés en attendant l'achèvement de l'étude sur le modèle opérationnel cible.

Dépenses de représentation. La sous-utilisation des crédits tient au fait que plusieurs réunions ont été organisées ailleurs qu'au Siège, ce qui a réduit les frais de représentation.

Consultants. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait qu'il a été décidé d'attendre l'achèvement de l'étude sur le modèle opérationnel cible avant de recourir à des consultants spécialisés dans la gestion des données et la rédaction technique et par le fait que certaines études ont coûté moins cher que prévu.

Voyages. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par la diminution du nombre de voyages entrepris par les représentants du fait qu'un plus petit nombre d'entre eux ont pris part aux réunions du Comité des placements ; les frais de voyage du personnel ont également été inférieurs aux prévisions, ce qui tient surtout au fait que, même si elle garantit la continuité de ses opérations et respecte ses priorités de travail, la Division de la gestion des investissements ne dispose pas encore d'effectifs complets ; par ailleurs, la Division tire parti des progrès technologiques relatifs aux moyens de diffusion de l'information et aux techniques de connexion, éléments qui offrent un rapport coût-efficacité de plus en plus marqué.

Services contractuels. La sous-utilisation des crédits ouverts au titre des services consultatifs en matière d'investissement, des services de garde des titres et des services de juristes externes est due à la restructuration, à un moindre recours à des

conseillers externes en gestion de portefeuille, à une diminution des coûts des services de garde des titres et à des services juridiques moins coûteux que prévu. La sous-utilisation des crédits ouverts au titre de l'informatique s'explique principalement par le report de l'acquisition de plusieurs applications de gestion jusqu'à ce que l'étude consacrée au nouveau modèle opérationnel cible soit terminée.

Fournitures, mobilier et matériel. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des dépenses moins élevées que prévu pour l'acquisition de logiciels, la décision ayant été prise de reporter certains projets informatiques ; les dépenses relatives aux fournitures de bureau ont aussi été moins élevées que prévu, des solutions de remplacement moins onéreuses ayant été trouvées.

C. Dépenses afférentes au Comité mixte

La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que les frais de voyage des représentants ont été moins élevés que prévu, le Comité d'actuaire ayant tenu deux réunions immédiatement l'une à la suite de l'autre, ce qui a permis d'économiser un voyage.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
Tableau II

V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration
pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montants révisés des crédits ouverts pour 2017</i>			<i>Report du solde de 2016</i>			<i>Révision des crédits ouverts</i>			<i>Budget définitif pour 2017</i>		
	<i>Caisse des pensions</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse des pensions</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse des pensions</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse des pensions</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>
A. Dépenses d'administration du secrétariat de la Caisse												
Postes	16 048,8	7 190,9	23 239,7	1 608,4	886,0	2 494,4	(1 968,5)	(966,3)	(2 934,8)	15 688,7	7 110,6	22 799,3
Autres dépenses de personnel	4 249,9	141,6	4 391,5	(690,8)	(108,7)	(799,5)	3 785,2	239,6	4 024,8	7 344,3	272,5	7 616,8
Dépenses de représentation	3,1	–	3,1	3,1	–	3,1	–	–	–	6,2	–	6,2
Consultants	318,9	–	318,9	146,6	(0,8)	145,8	(299,8)	–	(299,8)	165,7	(0,8)	164,9
Voyages du personnel	523,2	–	523,2	132,6	(7,2)	125,4	(100,3)	–	(100,3)	555,5	(7,2)	548,3
Services contractuels	6 404,3	1 161,0	7 565,3	1 093,0	84,0	1 177,0	7 947,7	–	7 947,7	15 445,0	1 245,0	16 690,0
Frais généraux de fonctionnement	6 741,2	1 872,5	8 613,7	2 219,8	317,4	2 537,2	(1 825,0)	(304,2)	(2 129,2)	7 136,0	1 885,7	9 021,7
Fournitures et accessoires	63,6	31,8	95,4	46,9	26,9	73,8	(62,0)	(31,4)	(93,4)	48,5	27,3	75,8
Mobilier et matériel	577,8	278,3	856,1	628,9	326,7	955,6	(833,1)	(416,7)	(1 249,8)	373,6	188,3	561,9
Total partiel	34 930,8	10 676,1	45 606,9	5 188,5	1 524,3	6 712,8	6 644,2	(1 479,0)	5 165,2	46 763,5	10 721,4	57 484,9

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau II (suite)

V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montants révisés des crédits ouverts pour 2017			Report du solde de 2016			Révision des crédits ouverts			Budget définitif pour 2017		
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total
B. Dépenses d'administration liées aux investissements												
Postes	12 942,9	–	12 942,9	2 466,2	–	2 466,2	(3 326,0)	–	(3 326,0)	12 083,1	–	12 083,1
Autres dépenses de personnel	1 508,6	–	1 508,6	1 097,1	–	1 097,1	(1 129,1)	–	(1 129,1)	1 476,6	–	1 476,6
Dépenses de représentation	13,2	–	13,2	13,9	–	13,9	–	–	–	27,1	–	27,1
Consultants	635,7	–	635,7	329,4	–	329,4	(150,0)	–	(150,0)	815,1	–	815,1
Voyage des représentants	341,2	–	341,2	215,1	–	215,1	(215,1)	–	(215,1)	341,2	–	341,2
Voyages du personnel	575,2	–	575,2	583,5	–	583,5	(583,4)	–	(583,4)	575,3	–	575,3
Services contractuels	22 415,1	–	22 415,1	10 215,6	–	10 215,6	(4 968,0)	–	(4 968,0)	27 662,7	–	27 662,7
Frais généraux de fonctionnement	3 687,0	–	3 687,0	(237,2)	–	(237,2)	245,0	–	245,0	3 694,8	–	3 694,8
Fournitures et accessoires	126,7	–	126,7	93,1	–	93,1	(51,7)	–	(51,7)	168,1	–	168,1
Mobilier et matériel	127,8	–	127,8	686,8	–	686,8	–	–	–	814,6	–	814,6
Total partiel	42 373,4	–	42 373,4	15 463,5	–	15 463,5	(10 178,3)	–	(10 178,3)	47 658,6	–	47 658,6
C. Frais d'audit												
Audit externe	327,7	65,6	393,3	0,1	–	0,1	–	–	–	327,8	65,6	393,4
Audit interne	861,6	172,3	1 033,9	133,2	28,8	162,0	(65,0)	(13,0)	(78,0)	929,8	188,1	1 117,9
Total partiel	1 189,3	237,9	1 427,2	133,3	28,8	162,1	(65,0)	(13,0)	(78,0)	1 257,6	253,7	1 511,3
D. Dépenses afférentes au Comité mixte												
	488,9	–	488,9	59,7	–	59,7	–	–	–	548,6	–	548,6
Total des dépenses d'administration	78 982,4	10 914,0	89 896,4	20 845,0	1 553,1	22 398,1	(3 599,1)	(1 492,0)	(5 091,1)	96 228,3	10 975,1	107 203,4

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau II (suite)

V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget définitif pour 2017			Montants effectifs calculés sur une base comparable			Écart			
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Pourcentage
A. Dépenses d'administration du secrétariat de la Caisse										
Postes	15 688,7	7 110,6	22 799,3	15 061,8	6 662,7	21 724,5	(626,9)	(447,9)	(1 074,8)	(5)
Autres dépenses de personnel	7 344,3	272,5	7 616,8	6 895,7	148,7	7 044,4	(448,6)	(123,8)	(572,4)	(8)
Dépenses de représentation	6,2	–	6,2	–	–	–	(6,2)	–	(6,2)	(100)
Consultants	165,7	(0,8)	164,9	91,9	(0,8)	91,1	(73,8)	–	(73,8)	(45)
Voyages du personnel	555,5	(7,2)	548,3	324,7	(7,2)	317,5	(230,8)	–	(230,8)	(42)
Services contractuels ^a	15 445,0	1 245,0	16 690,0	14 974,4	1 277,1	16 251,5	(470,6)	32,1	(438,5)	(3)
Frais généraux de fonctionnement ^b	7 136,0	1 885,7	9 021,7	7 006,7	1 906,4	8 913,1	(129,3)	20,7	(108,6)	(1)
Fournitures et accessoires	48,5	27,3	75,8	28,4	12,0	40,4	(20,1)	(15,3)	(35,4)	(47)
Mobilier et matériel	373,6	188,3	561,9	203,3	85,4	288,7	(170,3)	(102,9)	(273,2)	(49)
Total partiel	46 763,5	10 721,4	57 484,9	44 586,9	10 084,3	54 671,2	(2 176,6)	(637,1)	(2 813,7)	(5)
B. Dépenses d'administration liées aux investissements										
Postes	12 083,1	–	12 083,1	10 946,5	–	10 946,5	(1 136,6)	–	(1 136,6)	(9)
Autres dépenses de personnel	1 476,6	–	1 476,6	691,8	–	691,8	(784,8)	–	(784,8)	(53)
Dépenses de représentation	27,1	–	27,1	0,6	–	0,6	(26,5)	–	(26,5)	(98)
Consultants	815,1	–	815,1	0,3	–	0,3	(814,8)	–	(814,8)	(100)
Voyage des représentants	341,2	–	341,2	116,4	–	116,4	(224,8)	–	(224,8)	(66)
Voyages du personnel	575,3	–	575,3	284,0	–	284,0	(291,3)	–	(291,3)	(51)
Services contractuels ^a	27 662,7	–	27 662,7	19 659,4	–	19 659,4	(8 003,3)	–	(8 003,3)	(29)
Frais généraux de fonctionnement ^b	3 694,8	–	3 694,8	3 566,5	–	3 566,5	(128,3)	–	(128,3)	(3)
Fournitures et accessoires	168,1	–	168,1	20,8	–	20,8	(147,3)	–	(147,3)	(88)
Mobilier et matériel	814,6	–	814,6	473,1	–	473,1	(341,5)	–	(341,5)	(42)
Total partiel	47 658,6	–	47 658,6	35 759,4	–	35 759,4	(11 899,2)	–	(11 899,2)	(25)

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau II (suite et fin)

V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget définitif pour 2017			Montants effectifs calculés sur une base comparable			Écart			
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Pourcentage
C. Frais d'audit										
Audit externe	327,8	65,6	393,4	327,6	65,6	393,2	(0,2)	–	(0,2)	(0)
Audit interne	929,8	188,1	1 117,9	780,0	158,2	938,2	(149,8)	(29,9)	(179,7)	(16)
Total partiel	1 257,6	253,7	1 511,3	1 107,6	223,8	1 331,4	(150,0)	(29,9)	(179,9)	(12)
D. Dépenses afférentes au Comité mixte	548,6	–	548,6	408,2	–	408,2	(140,4)	–	(140,4)	(26)
Total des dépenses d'administration	96 228,3	10 975,1	107 203,4	81 862,1	10 308,1	92 170,2	(14 366,2)	(667,0)	(15 033,2)	(14)

Le tableau II présente les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable, la méthode comptable retenue étant celle appliquée au budget. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs ont été calculés de la même façon pour les rendre comparables. Le total des montants effectifs établis sur une base comparable ne correspond pas aux dépenses d'administration indiquées dans l'état des variations de l'actif net, car celui-ci est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice. On trouvera une explication des écarts dans la note 22.2.

^a Pour le secrétariat de la Caisse, les montants effectifs englobent les dépenses afférentes au Centre international de calcul (7,1 millions de dollars). Pour la Division de la gestion des investissements, ils englobent les frais afférents à des juristes externes (0,8 million de dollars), des services consultatifs en matière d'investissement (3,4 millions de dollars), des services de garde des titres, des services de traitement électronique de l'information et d'autres services (15,4 millions de dollars).

^b Y compris les frais de location et d'entretien des locaux et d'autres frais généraux de fonctionnement.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Description du régime des pensions

1. On trouvera ci-après une brève description de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts et le Règlement administratif peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org/fr/).

1.1 Généralités

2. La Caisse a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies. Les 23 organisations qui y sont actuellement affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs (voir la note 3.5).

3. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, dont 4 choisis parmi les membres élus par l'Assemblée générale, 4 parmi ceux désignés par le Secrétaire général et 4 parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de l'ONU ; b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse, à savoir 7 parmi les membres choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale, 7 parmi ceux désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des organisations affiliées et 7 parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

1.2 Administration de la Caisse

4. La Caisse est administrée par le Comité mixte, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités.

5. L'Administrateur de la Caisse, qui est également le Secrétaire du Comité mixte, est nommé par le Secrétaire général sur recommandation de ce comité.

6. L'Administrateur est chargé d'administrer la Caisse et de faire respecter, par tous ceux qui sont concernés, les Statuts, les Règlements ainsi que le système d'ajustement des pensions de la Caisse. Il est chargé à ce titre d'établir les politiques, d'administrer les opérations et de superviser le personnel de la Caisse, d'organiser les réunions du Comité mixte et de son comité permanent, du Comité d'audit, du Comité d'actuares, du Comité de suivi de la gestion actif-passif et des autres organes apparentés et d'en assurer le service, d'organiser la participation du secrétariat de la Caisse à ces réunions, de représenter le Comité mixte aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent et de faire fonction de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'ONU. L'Administrateur assume un ensemble de responsabilités administratives qui visent à assurer le bon fonctionnement de la Division de la gestion des investissements. Conformément à l'alinéa c) de l'article 7 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en

l'absence de l'Administrateur, c'est l'Administrateur adjoint qui assume ces fonctions.

7. Le Secrétaire général de l'ONU prend les décisions relatives au placement des actifs de la Caisse, après avoir consulté le Comité des placements et à la lumière des éventuelles observations et propositions du Comité mixte concernant les directives en matière de placements. Celui-ci a délégué à son Représentant pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse. Le Représentant prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

8. Le Directeur financier rend compte à l'Administrateur et au Représentant du Secrétaire général de ce qui relève de leurs compétences respectives. Il est chargé de formuler les politiques financières de la Caisse, d'examiner ses opérations budgétaires, financières et comptables et de veiller à ce que les dispositifs de contrôle financier voulus soient en place pour protéger les fonds de la Caisse et garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière. Il est chargé également de définir les modalités de la collecte des données financières et comptables qui sont présentes dans les différents systèmes et domaines d'information de la Caisse et sont nécessaires à l'établissement des états financiers, et peut librement consulter ces systèmes et données. Il veille à ce que les états financiers soient conformes aux Statuts et aux Règlements de la Caisse, aux normes comptables adoptées par celle-ci, ainsi qu'aux décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale, et certifie également les états financiers.

1.3 Participation à la Caisse

9. Tout fonctionnaire employé par une des 23 organisations affiliées acquiert la qualité de participant à la Caisse à compter de la date de son entrée en fonctions s'il est nommé pour six mois ou plus, ou à compter de la date à laquelle il a accompli une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue pendant plus de 30 jours. Au 31 décembre 2017, la Caisse comptait des cotisants actifs (participants) des organisations et organismes affiliés, notamment le Secrétariat de l'ONU, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que de diverses institutions spécialisées comme l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (on trouvera en annexe la liste complète des organisations affiliées). Actuellement, elle assure des prestations périodiques à des bénéficiaires répartis dans quelque 190 pays (on trouvera de plus amples informations dans l'annexe aux présentes notes). Elle verse chaque année, dans 15 monnaies différentes, des pensions qui se montent au total à environ 2,7 milliards de dollars.

1.4 Fonctionnement de la Caisse

10. Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés au titre des opérations de la Caisse, dans les bureaux de cette dernière à New York et à Genève. Toute la comptabilité des opérations est assurée à New York, de façon centralisée, par les services financiers du secrétariat de la Caisse. Ceux-ci gèrent également la réception des cotisations mensuelles des organisations affiliées et le financement des prestations mensuelles.

11. Le Représentant du Secrétaire général est assisté par le personnel de la Division de la gestion des investissements qui s'emploie activement à effectuer des placements et à rapprocher et comptabiliser les opérations correspondantes.

1.5 Évaluation actuarielle de la Caisse

12. L'article 12 des Statuts de la Caisse (voir JSPB/G.4/Rev.22) dispose que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. La Caisse procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans et compte maintenir cette pratique. L'article 12 dispose également que le rapport de l'actuaire indique les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrit la méthode d'évaluation employée, expose les résultats et recommande, s'il y a lieu, les mesures qu'il convient de prendre. On trouvera à la note 19 le récapitulatif de la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2017.

1.6 Pension de retraite

13. Une pension de retraite est payable pour le restant de ses jours à tout participant justifiant d'une période d'affiliation de cinq ans à sa cessation de service ou après l'âge normal de la retraite. On entend par « âge normal de la retraite » l'âge de 60 ans pour un participant ayant commencé sa période de service avant le 1^{er} janvier 1990, l'âge de 62 ans pour un participant admis ou réadmis à la Caisse le 1^{er} janvier 1990 ou après cette date et l'âge de 65 ans pour un participant admis ou réadmis depuis le 1^{er} janvier 2014.

14. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un participant admis à la Caisse le 1^{er} janvier 1983 ou après cette date est constitué par la somme des éléments suivants :

- a) 1,5 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq premières années d'affiliation ;
- b) 1,75 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq années d'affiliation suivantes ;
- c) 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par les 25 années d'affiliation suivantes ;
- d) 1 % de la rémunération moyenne finale par année d'affiliation en sus de 35 ans accomplie à compter du 1^{er} juillet 1995, à concurrence de 70 %.

15. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un participant admis à la Caisse avant le 1^{er} janvier 1983 est égal à 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par le nombre d'années d'affiliation jusqu'à concurrence de 30 ans, et à 1 % de la rémunération moyenne finale multiplié par le nombre des années d'affiliation en sus, à concurrence de 10 ans.

16. Sous réserve des dispositions des Statuts et des Règlements de la Caisse, le montant maximal de la pension ne peut dépasser 60 % du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension à la date de la cessation de service, ou le montant maximal de la pension payable à un participant de la classe D-2 (se trouvant depuis cinq ans à l'échelon le plus élevé de cette classe) cessant ses fonctions à la même date, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

17. Le montant annuel minimal de la pension de retraite est obtenu en multipliant le nombre d'années d'affiliation à la Caisse, à concurrence de 10 ans, par 1 072,22 dollars (à compter du 1^{er} avril 2017, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation [IPC] des États-Unis d'Amérique)

ou par le trentième de la rémunération moyenne finale, le plus faible des deux montants étant retenu.

18. Le montant annuel de la pension ne peut cependant être inférieur, lorsqu'aucune autre prestation n'est payable pour le compte du participant, au plus faible des deux montants suivants : 1 705,44 dollars (à compter du 1^{er} avril 2017, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'IPC des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale du participant.

19. La « rémunération moyenne finale » s'entend de la rémunération annuelle moyenne du participant, considérée aux fins de la pension pendant les 36 mois civils complets durant lesquels elle a été la plus élevée au cours des cinq dernières années de la période d'affiliation.

20. À moins qu'il n'ait droit à une pension minimale et ne choisisse de se prévaloir de ce droit, un participant peut choisir de recevoir : a) si le montant annuel de la pension est égal ou supérieur à 300 dollars, une somme en capital n'excédant pas le plus grand des deux montants suivants : le tiers de l'équivalent actuariel de la pension (à concurrence du montant maximal de la pension payable à un participant qui partirait à la retraite à l'âge normal à la même date et dont la rémunération moyenne finale équivaldrait à la rémunération considérée aux fins de la pension à cette même date pour l'échelon le plus élevé de la classe P-5) ou le montant total des cotisations du participant à la date de son départ à la retraite, sa pension de retraite étant alors réduite en conséquence ; ou b) si le montant de la pension est inférieur à 1 000 dollars par an, une somme en capital représentant l'équivalent actuariel de la totalité de la pension de retraite, y compris la pension qui serait payable à son conjoint à son décès, si le participant en décide ainsi.

Départ à la retraite anticipé

21. Une pension de retraite anticipée est payable à tout participant qui, à sa cessation de service, est âgé de 55 ans au moins (58 ans pour un participant admis le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date) mais n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite, et qui compte au moins cinq années d'affiliation.

22. Le montant de la pension de retraite anticipée payable à un participant admis avant le 1^{er} janvier 2014 équivaut à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année ou fraction d'année qui, lors de sa cessation de service, manque au participant pour atteindre l'âge normal de la retraite, sauf : a) si l'intéressé compte au moins 25 années mais moins de 30 années d'affiliation, le taux de réduction est alors de 2 % par an pour la période d'affiliation antérieure au 1^{er} janvier 1985 et de 3 % par an pour la période d'affiliation commençant à cette date ; ou b) si l'intéressé compte 30 années d'affiliation ou plus, le taux de réduction est dans ce cas de 1 % par an, étant entendu, toutefois, que les taux de réduction indiqués aux points a) et b) ne s'appliquent que durant cinq ans au plus. La méthode de calcul de la pension de retraite anticipée payable à un participant admis le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date est précisée à l'article 29 des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse.

23. Le participant peut choisir de recevoir une somme en capital aux mêmes conditions que pour une pension de retraite normale.

Participant cessant ses fonctions avant de pouvoir prétendre à une retraite anticipée

24. Une pension de retraite différée est payable à tout participant qui, au moment de la cessation de service, n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite et compte au moins cinq années d'affiliation. Son montant correspond au montant annuel normal

d'une pension de retraite et commence à être versé lorsque l'intéressé atteint l'âge normal de la retraite. Le participant peut à tout moment demander à recevoir la pension dès lors qu'il peut prétendre à une pension de retraite anticipée, les conditions y relatives s'appliquant de la même manière.

25. Un versement de départ au titre de la liquidation des droits peut être accordé à tout participant n'ayant pas atteint l'âge normal de la retraite à la date de la cessation de service, ou à tout participant qui, à cette date, atteint l'âge normal de la retraite ou un âge plus avancé mais ne peut prétendre à une pension de retraite. Le montant de ce versement est égal au montant de ses cotisations, majoré de 10 % pour chaque année en sus de cinq ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 %, si la période d'affiliation de l'intéressé a été supérieure à cinq ans.

1.7 Pension d'invalidité

26. Tout participant qui n'est plus en état de remplir ses fonctions d'une façon qui semble devoir être permanente ou de longue durée a droit à une pension d'invalidité.

27. Si le participant a atteint l'âge normal de la retraite ou un âge plus avancé, le montant de sa pension correspond au montant annuel normal ou au montant annuel minimal d'une pension de retraite, selon le cas. S'il n'a pas atteint l'âge normal de la retraite, le montant de sa pension est égal à celui auquel il aurait eu droit s'il était resté en service jusqu'à l'âge normal de la retraite et si sa rémunération moyenne finale était demeurée inchangée.

28. Si le participant ne peut prétendre à aucune autre prestation, le montant annuel de la pension d'invalidité ne doit toutefois pas être inférieur au plus faible des deux montants suivants : 2 839,80 dollars (à compter du 1^{er} avril 2017, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés en fonction de l'évolution de l'IPC des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale du participant.

1.8 Pension de réversion

29. Une pension est payable au conjoint survivant d'un participant qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité au moment de son décès, ou qui est décédé en cours d'emploi, s'ils étaient mariés au moment de la cessation de service et étaient encore mariés au moment du décès. Le droit à la pension de réversion des conjoints divorcés survivants est soumis à certaines conditions. Le montant de la pension de réversion est généralement égal à la moitié de celui de la pension de retraite ou d'invalidité du participant et ne peut être inférieur à certains seuils.

1.9 Pension d'enfant

30. Une pension d'enfant est due à chaque enfant de moins de 21 ans d'un participant ayant droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée ou à une pension d'invalidité, ou qui décède en cours d'emploi, tant que l'enfant a moins de 21 ans. La prestation peut aussi être payable dans certaines circonstances à un enfant de plus de 21 ans, par exemple lorsqu'il est établi que celui-ci est dans l'incapacité d'occuper un emploi rémunéré lui permettant de subvenir à ses besoins. Le montant de la pension d'enfant est généralement égal au tiers de celui de la pension de retraite ou d'invalidité à laquelle le participant a droit ou à laquelle il aurait eu droit dans le cas où il est décédé en cours d'emploi, étant entendu toutefois que ce montant ne peut être inférieur à certains seuils ni supérieur à un plafond. De plus, la somme des pensions payables à plusieurs enfants d'un même participant ne peut dépasser un montant donné.

1.10 Prestations diverses

31. Il existe d'autres prestations, telles que la pension de personne indirectement à charge et le versement résiduel. On trouvera une description de ces prestations dans les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse.

1.11 Système d'ajustement des pensions

32. Les dispositions du système d'ajustement des pensions de la Caisse prévoient des ajustements périodiques des pensions pour tenir compte du coût de la vie. En outre, pour les participants qui prennent leur retraite dans un pays dont la monnaie n'est pas le dollar des États-Unis, le système actuel vise à garantir, sous réserve de dispositions fixant des seuils et plafonds, que le montant d'une prestation périodique payable par la Caisse ne soit jamais inférieur à sa valeur « réelle » en dollars des États-Unis, déterminée conformément aux Statuts, aux Règlements et au système d'ajustement des pensions de la Caisse, et confère au prestataire le même pouvoir d'achat que le montant de la pension initialement exprimé dans la monnaie de son pays de résidence. Pour ce faire, il est établi un montant de base en dollars et un montant de base en monnaie locale (système de la double filière).

33. La valeur « réelle » d'une somme exprimée en dollars des États-Unis est maintenue par ajustements du montant de base en fonction de l'évolution de l'IPC des États-Unis. Le pouvoir d'achat d'une prestation, une fois son montant établi en monnaie locale, est préservé par ajustements en fonction de l'évolution de l'IPC du pays de résidence du prestataire.

1.12 Modalités de financement

34. Pour pouvoir être affiliés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les participants sont tenus de lui verser une cotisation représentant 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension. Les sommes versées rapportent des intérêts à un taux de 3,25 % par an conformément à l'article 11 c) des Statuts de la Caisse. Les contributions des participants s'élevaient à 792,6 millions de dollars au 31 décembre 2017 et à 757,0 millions de dollars au 31 décembre 2016, intérêts non compris.

35. Les modalités de financement consistent pour les organisations affiliées à verser des cotisations mensuelles dont le montant repose sur des estimations, puis à rapprocher ces montants estimatifs des montants effectifs en fin d'année. Les cotisations des organisations affiliées sont également exprimées en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension des participants telle que définie à l'article 51 des Statuts de la Caisse. Le taux de cotisation des organisations affiliées est actuellement de 15,8 % ; ces contributions versées à la Caisse se sont montées à 1 577,2 millions de dollars en 2017 et 1 506,6 millions de dollars en 2016. Avec les cotisations des participants et le rendement escompté des investissements, le financement total devrait suffire pour couvrir toutes les prestations à verser aux fonctionnaires lorsqu'ils prennent leur retraite.

36. Les avoirs de la Caisse proviennent :

- a) Des cotisations des participants ;
- b) Des cotisations des organisations affiliées ;
- c) Du produit des placements de la Caisse ;
- d) Des versements effectués en vertu de l'article 26 des Statuts, s'il y a lieu, pour couvrir les déficits ;
- e) Des recettes provenant de toute autre source.

1.13 Cessation de l'affiliation

37. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte, soit à la suite d'une demande de cessation d'affiliation présentée par l'organisation elle-même, soit en raison d'un manquement persistant de la part de l'organisation considérée à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des Statuts.

38. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin lui est versée au bénéficiaire exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord par l'organisation et la Caisse.

39. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse.

40. Si l'on constate, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour lui permettre de faire face aux obligations découlant des Statuts, chaque organisation affiliée verse à la Caisse un certain montant pour combler le déficit.

41. Ce montant est calculé au prorata des cotisations que l'organisation a versées au titre de l'article 25 au cours des trois années précédant l'évaluation actuarielle.

42. Le montant dû par une organisation admise à la Caisse moins de trois ans avant la date de l'évaluation est déterminé par le Comité mixte.

1.14 Changements intervenus dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée

43. Aucun changement n'est intervenu dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée.

Note 2 Généralités

2.1 Base de présentation des états financiers

44. Les états financiers ci-joints ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public, que la Caisse a adoptées au 1^{er} janvier 2012. La Caisse a également adopté la norme internationale IAS 26, intitulée « Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite », qui fait partie des Normes internationales d'information financière. Outre qu'elle définit des orientations comptables, la norme IAS 26 comprend aussi des directives pour la présentation des états financiers, indiquant que les régimes de retraite doivent présenter un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. La Caisse présente ses états financiers en se conformant à ces directives, qu'elle a intégrées dans ses propres politiques financières. Depuis 2016, la Caisse présente aussi, de sa propre initiative ou sur demande du Comité des commissaires aux comptes, des tableaux comparatifs des flux de trésorerie, conformément à la norme IPSAS 2 (Tableaux des flux de trésorerie). Des informations supplémentaires sont présentées lorsque les normes IPSAS l'exigent, comme c'est le cas par exemple avec la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers). Comme cette norme l'impose, la Caisse présente dans ses états financiers un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, présentés sur une base comparable, ainsi qu'un rapprochement des montants effectifs inscrits au budget sur une base comparable (voir

la note 22). Alors que la norme IPSAS 24 énonce que les montants effectifs inscrits au budget sur une base comparable devraient être rapprochés des flux de trésorerie provenant du fonctionnement et des activités de placement et de financement, tels que présentés dans l'état correspondant, la direction a décidé de rapprocher ces montants des dépenses d'administration comptabilisées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Cela tient au fait que le budget de la Caisse se limite aux dépenses d'administration engagées durant un exercice biennal.

45. Les états financiers sont établis annuellement et toutes les valeurs sont arrondies au millier de dollars des États-Unis, sauf mention contraire.

2.2 Principales normes, interprétations et modifications adoptées en 2017

46. En juillet 2016, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), qui annule et remplace les dispositions de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel). Les principales modifications que la norme IPSAS 39 introduit par rapport à la norme IPSAS 25 sont les suivantes : suppression de la possibilité pour une entité de différer la comptabilisation des variations du montant net de ses engagements au titre des régimes à prestations définies (méthode du corridor) ; mise en place de la possibilité d'appliquer la méthode de l'intérêt net pour les régimes à prestations définies ; modification de certaines règles régissant la communication de l'information pour ce qui est des régimes à prestations définies et des régimes multiemployeurs. La norme IPSAS 39 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2018 ou après cette date, une application anticipée étant autorisée. La Caisse comptabilise les gains et pertes actuariels en charges ; en conséquence, l'application de la norme IPSAS 39 ne devrait pas avoir une incidence significative sur la situation financière de la Caisse. Celle-ci examine actuellement les répercussions que la mise en application de cette norme comptable le 1^{er} janvier 2018 a sur l'obligation d'information.

47. En janvier 2017, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 40 (Acquisitions et regroupements d'entités du secteur public). Cette norme porte sur la comptabilisation des regroupements d'entités et d'opérations et classe les regroupements d'entités du secteur public soit comme des fusions soit comme des acquisitions. Les fusions sont comptabilisées selon la méthode de la mise en commun d'intérêts modifiée, c'est-à-dire qu'elles sont constatées à la date à laquelle elles ont eu lieu à la valeur comptable de l'actif et du passif. Les acquisitions sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition, c'est-à-dire à la date à laquelle elles ont eu lieu. L'acquéreur comptabilise les actifs acquis et les passifs repris à leur juste valeur à cette date, de même que l'écart d'acquisition (ou goodwill). La norme IPSAS 40 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2019 ou après cette date, une application anticipée étant autorisée. Elle s'appliquera aux regroupements d'entités et d'opérations à partir du 1^{er} janvier 2019 ; en conséquence, la Caisse estime que la mise en application de cette norme comptable ne devrait pas avoir de répercussions sur ses états financiers.

48. Les autres normes comptables publiées par le Conseil des normes IPSAS ou les modifications qu'il a apportées aux normes en vigueur devraient n'avoir aucune incidence ou n'avoir qu'une incidence minimale sur les états financiers de la Caisse.

2.3 Autres renseignements de caractère général

49. La Caisse établit ses propres états financiers à partir des données collectées dans trois grands domaines. Pour les activités opérationnelles (cotisations et paiement des prestations), elle tient ses propres registres et systèmes. Pour les investissements, elle

reçoit du comptable centralisateur des données mensuelles établies à partir des éléments fournis par la Division de la gestion des investissements, les dépositaires mondiaux et les gestionnaires de fonds. Pour ses dépenses d'administration, elle utilise les systèmes de l'ONU (Umoja) pour enregistrer et compiler l'information correspondante. Umoja fournit des informations établies selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, qui sont ensuite retraitées par la Caisse pour obtenir des données de comptabilité d'exercice. En vertu d'un accord de partage des coûts, l'ONU rembourse certaines des dépenses d'administration, notamment les frais liés aux tâches administratives du Comité des pensions du personnel de l'ONU dont la Caisse s'acquitte pour le compte de l'Organisation. La Caisse a donc décidé de comptabiliser les sommes reçues à ce titre en déduction de ses dépenses d'administration, avant de les convertir en données de comptabilité d'exercice comme le prévoient les normes IPSAS.

Note 3

Principales conventions comptables

3.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

50. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale et comprennent les fonds en caisse, les fonds détenus par des gérants externes et les titres de dépôts à court terme à forte liquidité détenus par des institutions financières, dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

3.2 Placements

3.2.1 Classification des placements

51. Tous les placements de la Caisse sont comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ils sont donc inscrits à leur juste valeur dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, les variations de la juste valeur étant constatées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés à la date de transaction. La désignation et la classification des placements ont lieu lors de la comptabilisation initiale et sont réévaluées à chaque date de clôture.

52. Tous les coûts de transaction résultant d'un placement désigné à la juste valeur sont portés en charges et comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net.

53. La Caisse classe ses placements selon les catégories suivantes :

- Placements à court terme (dont les placements à rendement fixe ayant une échéance supérieure à trois mois mais inférieure à un an à compter de la date d'acquisition) ;
- Actions (dont les fonds indiciaires cotés, les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres composés et les fonds de placements immobiliers cotés en bourse) ;
- Placements à revenu fixe (dont les placements à revenu fixe ayant une échéance supérieure à un an à compter de la date d'acquisition) ;
- Titres immobiliers (dont les placements dans des fonds dont les actifs sous-jacents sont des titres immobiliers : biens immobiliers, infrastructures, bois d'œuvre et produits agricoles) ;
- Placements alternatifs et divers (dont les placements dans les fonds de capital-investissement et les fonds de placement sur les marchés de produits de base).

3.2.2 Estimation de la valeur des instruments financiers

54. La Caisse s'en remet à la méthode clairement définie et décrite que son Comptable centralisateur indépendant utilise pour déterminer la juste valeur, qui est examinée et validée à la date de clôture. La juste valeur est définie en fonction des cotations sur le marché. Des techniques d'évaluation sont utilisées lorsqu'il n'y pas de cotation disponible.

55. Les placements dans certains fonds amalgamés, les fonds de capital-investissement et les fonds de placement immobilier n'étant pas cotés sur les marchés actifs, leur juste valeur est difficile à déterminer. Cependant, les gérants de portefeuille comptabilisent généralement les placements à leur juste valeur. La Caisse détermine donc la juste valeur à partir des données sur la valeur liquidative que les gérants de l'entité détenue communiquent dans les derniers états trimestriels relatifs au compte de capital, données qu'elle ajuste en fonction des flux de trésorerie qui n'ont pas été indiqués par les gérants de l'entité pour le dernier trimestre. Pour les actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

3.2.3 Intérêts créditeurs et dividendes

56. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis*. Ils comprennent les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme et à revenu fixe.

57. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende, lorsque le droit de recevoir un paiement est établi.

3.2.4 Revenus des titres immobiliers et des placements alternatifs

58. Les revenus distribués provenant de fonds non répartis en parts sont constatés comme revenus de l'année au cours de laquelle ils ont été produits.

3.2.5 Produits à recevoir sur la cession de titres et montants à payer découlant d'opérations sur titres

59. Les montants à payer aux courtiers ou à recevoir des courtiers représentent des sommes à recevoir/payer pour la cession/l'achat de titres pour lesquels un contrat a été passé, mais qui n'ont pas encore été réglés ou livrés à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Ils sont constatés aux montants censés être payés ou reçus pour régler le solde. Les distributions au titre des placements immobiliers et des placements alternatifs déclarées mais non reçues avant la fin de l'année sont également comprises dans les produits à recevoir sur la cession de titres dans la mesure où la valeur liquidative la plus récente du fonds qui déclare une distribution tient déjà compte de celle-ci.

60. Une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres est constituée lorsqu'il existe des indications objectives que la Caisse ne pourra pas collecter tous les montants à recevoir du courtier considéré. De graves difficultés financières et la probabilité de faillite ou de restructuration financière du courtier sont des indications d'une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres.

3.3 Fiscalité et retenues d'impôt à la source à recouvrer

61. Le portefeuille de la Caisse comprend des investissements directs et indirects. Les investissements indirects se font généralement au moyen d'instruments tels que les sociétés d'investissements immobiliers cotées, les fonds indiciaires cotés, les sociétés à responsabilité limitée ou les certificats de dépôt. La Caisse est exonérée de

l'impôt national des États Membres en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

62. Certains États Membres accordent un dégrèvement fiscal à la source pour les transactions et les revenus que la Caisse tire de ses investissements, tandis que d'autres prélèvent l'impôt à la source et remboursent la Caisse lorsqu'elle en fait la demande. Dans ce cas, les dépositaires demandent, au nom de la Caisse, le remboursement de l'impôt à l'autorité fiscale nationale. Les impôts retenus sur des investissements directs sont initialement comptabilisés comme des créances fiscales à recouvrer dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Après la comptabilisation initiale, s'il existe une preuve objective que les impôts ne sont pas récupérables, la valeur comptable de l'actif est réduite au moyen d'un compte de dépréciation. Tout montant jugé non recouvrable est inscrit sous la rubrique Charges fiscales dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations. À la fin de l'année, la Caisse évalue ses créances fiscales au montant qu'elle estime recouvrable.

63. Dans le cas des investissements directs, ce sont généralement les instruments de placement qui sont imposables et la Caisse n'est responsable d'aucun impôt. De plus, les impôts encourus par l'instrument de placement peuvent rarement être attribués à la Caisse, à l'exception des placements dans des certificats de dépôt. Les impôts imputés à la Caisse pour les investissements indirects sont inscrits sous la rubrique Charges fiscales dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations. Par la suite, s'il est tenu pour pratiquement certain que les impôts seront recouverts, leur montant est alors inscrit sous la rubrique Créances sur des administrations fiscales dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

64. La Caisse engage également des dépenses au titre de taxes sur la valeur des transactions. Les taxes sur les transactions comprennent les droits de timbre, la taxe sur la sécurité des transactions et la taxe sur les mouvements de capitaux à court terme, entre autres. Les taxes sur les transactions sont inscrites sous la rubrique Autres coûts liés aux transactions dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations. Par la suite, s'il est tenu pour pratiquement certain que les impôts seront recouverts, leur montant est alors inscrit sous la rubrique Recettes diverses.

3.4 Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations comptables

65. La direction formule des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Les estimations comptables qui en résultent seront, par définition, rarement égales aux résultats effectifs correspondants. Les estimations et hypothèses qui comportent un fort risque d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs sont indiquées ci-après.

Juste valeur des instruments financiers

66. La Caisse peut détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Des techniques d'évaluation sont appliquées pour en déterminer la juste valeur. Les techniques retenues sont validées et périodiquement examinées et modifiées selon qu'il convient. Les modèles d'évaluation sont calibrés a posteriori en fonction des opérations effectives de façon à garantir la fiabilité des résultats.

67. La Caisse peut également déterminer la juste valeur des instruments financiers non cotés sur les marchés actifs en utilisant des sources dignes de foi (agences de

cotation) ou bien les cours indicatifs des teneurs de marchés obligataires. Les cotations obtenues auprès de ces sources peuvent n'avoir qu'une valeur indicative, non exécutable ou contraignante. La Caisse exerce son jugement pour déterminer la quantité et la qualité des sources retenues. Lorsqu'il n'existe pas de données du marché, elle peut évaluer ses actifs à l'aide de ses propres modèles, qui reposent habituellement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur.

68. Les modèles d'évaluation sont construits à partir de données observables, dans la mesure du possible. Cependant, la direction doit faire des estimations pour mesurer notamment le risque de crédit (intéressant la Caisse et sa contrepartie), les volatilités et les corrélations. Les changements d'hypothèses concernant ces facteurs peuvent influencer sur la juste valeur des instruments financiers.

69. La Caisse exerce tout son jugement pour déterminer ce qui constitue des données « observables ». Elle considère en l'occurrence qu'il s'agit de données du marché aisément disponibles, périodiquement diffusées ou actualisées, fiables et vérifiables, non exclusives et provenant de sources indépendantes qui jouent un rôle actif sur le marché considéré.

Impôts

70. L'interprétation des réglementations fiscales complexes et des modifications de la législation fiscale concernant les retenues à la source donne matière à incertitudes. Étant donné la large gamme des investissements internationaux, les écarts entre les produits effectifs et les hypothèses retenues, ou les hypothèses modifiées par la suite, pourraient exiger de nouveaux ajustements de la dépense fiscale déjà comptabilisée.

Dépréciation

71. La Caisse exerce également tout son jugement lors de l'examen annuel des éventuelles dépréciations.

Provision pour créances non liées aux investissements de la Caisse

72. Afin de donner une image exacte des comptes débiteurs, une provision est créée pour dépréciation des prestations indûment versées qui n'ont pas été recouvrées depuis plus de deux ans à la date de l'état financier.

Hypothèses actuarielles

73. Le Fonds utilise des méthodes actuarielles aux fins de la publication des engagements au titre des avantages du personnel. Les hypothèses sont présentées dans la note 11 relative à l'assurance maladie après la cessation de service et à d'autres avantages du personnel du Fonds et la note 19 contient des informations sur les hypothèses retenues s'agissant du passif actuariel relatif aux bénéficiaires de la Caisse.

3.5 Cotisations

74. Les cotisations sont constatées selon la comptabilité d'exercice. Les participants et les organisations affiliées qui les emploient doivent verser à la Caisse respectivement 7,9 % et 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Chaque mois, la Caisse inscrit des produits à recevoir correspondant aux cotisations attendues, qui sont annulés lorsque les cotisations sont effectivement perçues. Les cotisations doivent être versées par les organisations affiliées le deuxième jour ouvrable du mois suivant celui auquel elles se rapportent. Les recettes provenant des cotisations varient selon l'évolution du nombre de participants et de leur répartition,

des barèmes de la rémunération considérée aux fins de la pension du fait des augmentations liées au coût de la vie que détermine la Commission de la fonction publique internationale et de l'augmentation annuelle de la rémunération considérée aux fins de la pension correspondant à un échelon dont bénéficient tous les participants.

3.6 Avantages sociaux

75. Les versements d'allocations, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont constatés selon la comptabilité d'exercice. En général, le droit à une prestation est frappé de déchéance si, deux ans (dans le cas des versements de départ au titre de la liquidation des droits ou des versements résiduels) ou cinq ans (dans le cas des pensions de retraite, de retraite anticipée, de retraite différée ou d'invalidité) après que le versement de la prestation est devenu exigible, le bénéficiaire n'a toujours pas donné les instructions nécessaires pour que le paiement soit effectué, ou a omis ou refusé de l'accepter. Une estimation de passif lié aux avantages du personnel est constatée pour les versements de départ au titre de la liquidation des droits touchés après moins de cinq ans de participation et pour lesquels le bénéficiaire n'a pas communiqué d'instruction de paiement dans les 36 mois à compter de la date du fait générateur d'obligation. Cette estimation est basée sur la moyenne des frais que de tels cas ont occasionnés sur les cinq dernières années.

3.7 Comptabilisation des opérations et soldes en monnaies autres que le dollar des États-Unis

76. La conversion d'opérations exprimées en monnaies autres que le dollar des États-Unis s'effectue au taux de change au comptant de la monnaie de fonctionnement par rapport à la monnaie étrangère à la date de l'opération.

77. À la date de clôture des comptes, les éléments monétaires en monnaie autre que le dollar des États-Unis sont convertis au taux comptant. La Caisse utilise les taux WM/Reuters (source principale) et les taux Bloomberg et Thomson Reuters (sources secondaires) comme taux comptant pour les activités d'investissement et le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies pour les autres activités. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces éléments monétaires ou de leur conversion à des taux autres que ceux auxquels ils ont été convertis sont comptabilisés dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations pendant la période au cours de laquelle ils se produisent.

3.8 Contrats de location

78. Tous les baux de la Caisse sont comptabilisés comme contrats de location simple. Un contrat de location simple est un bail qui n'a pas pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Les paiements correspondants sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

3.9 Immobilisations corporelles

79. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toutes pertes de valeur. Tous les actifs d'une valeur d'acquisition au moins égale à 20 000 dollars sont comptabilisés à l'actif. La Caisse revoit ce seuil tous les ans pour s'assurer qu'il est raisonnable. La Caisse ne possède ni terrains ni constructions.

80. Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. La durée d'utilité des différentes catégories d'immobilisations incorporelles est indiquée dans le tableau ci-après :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique	4
Matériel de bureau	4
Mobilier de bureau	10
Agencements et aménagements de bureau	7
Matériel audiovisuel	7

81. Les améliorations locatives sont comptabilisées comme actifs au coût d'acquisition et amorties sur sept ans ou sur la durée du bail si celle-ci est moins longue. Des tests de dépréciation sont effectués s'il existe des indices de moins-value.

3.10 Immobilisations incorporelles

82. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût dépasse le seuil de 20 000 dollars, sauf dans le cas des logiciels développés en interne, pour lesquels le seuil est fixé à 50 000 dollars. Le coût d'entrée des logiciels conçus en interne ne comprend pas les coûts de recherche et de maintenance. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du montant cumulé des amortissements et dépréciations. L'amortissement est constaté sur la durée d'utilité estimée, selon la méthode linéaire. La durée d'utilité des différentes catégories d'immobilisations incorporelles est indiquée dans le tableau ci-après :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	3
Logiciels développés en interne	6
Licences et droits, droits d'auteur et autres immobilisations incorporelles	3, ou durée de l'actif si elle est inférieure

3.11 Fonds de secours

83. Les crédits ouverts au titre du fonds de secours sont enregistrés dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les participants qui souhaitent bénéficier de ces prestations en font la demande à la Caisse. Après examen et autorisation, les montants approuvés sont versés au participant. Les paiements sont directement imputés au compte correspondant, et tout solde non utilisé est reversé à la Caisse à la fin de l'année. Les dépenses de fonctionnement de l'année considérée sont indiquées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

3.12 Provisions et passifs éventuels

84. Une provision pour obligations et charges futures est constatée si, par suite d'un événement passé, il existe pour la Caisse une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

85. Constitue un élément de passif éventuel toute obligation potentielle résultant d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée qu'à la condition que se

réalise(nt) ou non un ou plusieurs événement(s) futur(s) incertains qui sont en partie indépendants de la volonté de la Caisse. Constitue également un élément de passif éventuel toute obligation actuelle résultant d'événements passés qui ne peut être comptabilisée parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

3.13 Avantages du personnel

86. Entre autres avantages à court terme et à long terme, la Caisse offre à son personnel certains avantages postérieurs à l'emploi.

87. L'assurance maladie après la cessation de service et la prime de rapatriement sont classés comme des prestations définies et comptabilisées comme telles.

88. Les employés de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies cotisent eux-mêmes à cette dernière. Le régime de la Caisse est un régime multiemployeurs à prestations définies. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, la Caisse est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations qu'elle a versées au régime durant l'exercice sont comptabilisées en charges dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations.

3.14 Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière

89. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, tandis que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

90. L'Assemblée générale approuve le budget biennal des dépenses d'administration de la Caisse. Ce budget peut être modifié par l'Assemblée générale ou lors de l'exercice de pouvoirs délégués.

91. Présenté conformément à la norme IPSAS 24, le tableau intitulé « État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2017 » permet de rapprocher les montants inscrits au budget des montants effectifs sur une base comparable. La comparaison porte sur les montants initial et final, les montants effectifs calculés sur la même base que les prévisions budgétaires correspondantes et est assortie d'une explication des écarts significatifs (> +/-10 %) entre les montants effectifs et les prévisions.

92. La note 22 rapproche les montants effectifs présentés sur la même base que les montants budgétisés et les charges administratives figurant dans l'état des variations de l'actif net.

3.15 Opérations entre des parties ayant des liens privilégiés

93. On considère que des parties sont liées quand l'une peut contrôler l'autre ou exercer sur cette dernière une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles ou lorsque la partie liée et une autre entité sont soumises à un contrôle commun.

94. Les parties énoncées ci-après sont considérées comme étant liées à la Caisse :

a) Les principaux dirigeants : l'Administrateur de la Caisse, le Représentant du Secrétaire général, l'Administrateur adjoint, le Directeur de la Division de la gestion des investissements et le Directeur financier ;

b) L'Assemblée générale ;

c) Les 23 organisations affiliées à la Caisse ;

d) Le Centre international de calcul.

95. Un récapitulatif des relations et opérations intéressant les parties susvisées est donné dans la note 24.

3.16 Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

96. Toute information reçue après la période considérée mais avant la publication des états financiers qui concerne des situations existant déjà à la date de clôture des comptes est incorporée dans les états financiers.

97. En outre, tout événement significatif pour la Caisse se produisant après la date de clôture mais avant la publication des états financiers est signalé dans les notes relatives aux états financiers.

Note 4

Trésorerie et équivalents de trésorerie

98. La trésorerie et les équivalents de trésorerie se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Fonds en banque – Division de la gestion des investissements	722 512	1 372 817
Fonds en banque : secrétariat de la Caisse	207 181	153 812
Fonds détenus par des gérants externes	42 114	35 893
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie	971 807	1 562 522

Note 5

Instrument financiers par catégorie

99. Les tableaux ci-après donnent un aperçu de tous les instruments financiers détenus, par catégorie, au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016⁹.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2017		
	Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	Prêts et créances	Autres passifs financiers
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	971 807	–	–

⁹ Les actifs et passifs autres que financiers n'apparaissent pas dans ce tableau, car la présente analyse n'est requise que pour les instruments financiers.

	Au 31 décembre 2017		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Placements			
Placements à court terme	1 834 280	–	–
Actions	39 784 228	–	–
Placements à revenu fixe	15 329 947	–	–
Titres immobiliers	4 213 829	–	–
Placements alternatifs et divers	2 403 366	–	–
Cotisations à recevoir	–	6 939	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	154 655	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	28 401	–
Créances sur des administrations fiscales	–	26 554	–
Autres éléments d'actif	–	16 758	–
Total des actifs financiers	64 537 457	233 307	–
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Prestations à payer	–	–	148 186
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	–	–	157 699
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et d'autres avantages du personnel	–	–	94 363
Autres passifs et charges à payer	–	–	11 044
Total des passifs financiers	–	–	411 292

Placements supérieurs à 5 % de l'actif net

100. Il n'y avait, au 31 décembre 2017, aucun investissement représentant 5 % au moins de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

101. Il n'y avait, au 31 décembre 2017, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions, des placements à revenu fixe, des titres immobiliers et des placements alternatifs et divers.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 562 522	–	–
Placements			
Placements à court terme	724 509	–	–
Actions	34 455 474	–	–
Placements à revenu fixe	12 311 322	–	–
Titres immobiliers	3 796 144	–	–
Placements alternatifs et divers	1 663 801	–	–

	<i>Au 31 décembre 2016</i>		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Cotisations à recevoir	–	13 824	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	139 311	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	15 124	–
Créances sur des administrations fiscales	–	10 501	–
Autres éléments d'actif	–	19 027	–
Total des actifs financiers	54 513 772	197 787	–
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Prestations à payer	–	–	133 782
Montants à payer découlant d'opérations sur titre	–	–	8 138
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et d'autres avantages du personnel	–	–	76 736
Autres passifs et charges à payer	–	–	18 987
Total des passifs financiers	–	–	237 643

Placements supérieurs à 5 % de l'actif net

102. Il n'y avait, au 31 décembre 2016, aucun investissement représentant 5 % au moins de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

103. Il n'y avait, au 31 décembre 2016, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions et des placements à revenu fixe. La Caisse détenait à cette date des titres d'un montant total de 202,8 millions de dollars dans un fonds de placements immobiliers, soit 5 % au moins de la catégorie des titres immobiliers. Elle avait par ailleurs investi 489,8 millions de dollars dans cinq fonds de capital-investissement, soit 5 % au moins de la catégorie des placements alternatifs et divers.

Note 6

Évaluation de la juste valeur

104. Le référentiel IPSAS établit une hiérarchie des justes valeurs se composant de trois niveaux dans laquelle les instruments financiers sont classés selon le degré de fiabilité des éléments d'évaluation. Le niveau 1 comprend les titres pour lesquels on dispose de cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques. Le niveau 2 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation, autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont observables soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré. Le niveau 3 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation de l'actif ou du passif qui ne reposent pas sur des données de marché observables (éléments non attestés). Le niveau de hiérarchie des justes valeurs au sein duquel est classée l'évaluation de la juste valeur doit être déterminé d'après le niveau de données d'entrée le plus bas qui sera important pour l'évaluation de la juste valeur. Si une évaluation de la juste valeur est fondée sur des données d'entrée observables qui nécessitent un ajustement important sur la base de données d'entrée non observables, elle relève du niveau 3.

105. Apprécier le poids relatif d'une donnée précise pour l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité requiert du jugement et la prise en compte de facteurs spécifiques au placement considéré.

106. Les tableaux ci-après présentent la fiabilité de l'estimation de la juste valeur pour les investissements financiers de la Caisse, par catégorie et tels que mesurés à la juste valeur au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2017</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Placements à court terme				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	158 321	–	158 321
Obligations de sociétés	–	680 728	90 015	770 743
Bons, dépôts et effets de commerce	–	36 067	–	36 067
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	869 149	–	869 149
Total des placements à court terme	–	1 744 265	90 015	1 834 280
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées	36 781 931	–	–	36 781 931
Fonds – fonds indiciels cotés	2 595 365	–	–	2 595 365
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	210 016	–	–	210 016
Fonds – actions ordinaires	–	–	146 906	146 906
Titres composés	50 010	–	–	50 010
Total des actions	39 637 322	–	146 906	39 784 228
Placements à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	11 339 964	–	11 339 964
Obligations de sociétés	–	3 152 503	–	3 152 503
Obligations de collectivités locales	–	778 966	–	778 966
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	9 958	–	9 958
Fonds – obligations de sociétés	–	–	48 556	48 556
Total des placements à revenu fixe	–	15 281 391	48 556	15 329 947
Titres immobiliers				
Fonds de placements immobiliers	–	253 893	3 809 681	4 063 574
Infrastructures	–	–	132 167	132 167
Forêts exploitables	–	–	18 088	18 088
Total des titres immobiliers	–	253 893	3 959 936	4 213 829
Placements alternatifs et divers				
Capital-investissement	–	–	2 285 545	2 285 545
Fonds de matières premières	–	–	117 821	117 821
Total des placements alternatifs et divers	–	–	2 403 366	2 403 366
Total	39 637 322	17 279 549	6 648 779	63 565 650

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2016</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Placements à court terme				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	346 406	–	346 406
Obligations de sociétés	–	165 006	126 217	291 223
Bons, dépôts et effets de commerce	–	86 880	–	86 880
Total des placements à court terme	–	598 292	126 217	724 509
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées	31 366 431	–	–	31 366 431
Fonds – fonds indiciels cotés	2 646 766	–	–	2 646 766
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	240 075	–	–	240 075
Fonds – actions ordinaires	–	–	158 361	158 361
Titres composés	43 841	–	–	43 841
Total des actions	34 297 113	–	158 361	34 455 474
Placements à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	8 837 924	–	8 837 924
Obligations de sociétés	–	2 789 955	–	2 789 955
Obligations de collectivités locales	–	626 113	–	626 113
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	10 628	–	10 628
Fonds – obligations de sociétés	–	–	46 702	46 702
Total des placements à revenu fixe	–	12 264 620	46 702	12 311 322
Titres immobiliers				
Fonds de placements immobiliers	–	239 698	3 407 072	3 646 770
Infrastructures	–	–	132 792	132 792
Forêts exploitables	–	–	16 582	16 582
Total des titres immobiliers	–	239 698	3 556 446	3 796 144
Placements alternatifs et divers				
Capital-investissement	–	–	1 547 504	1 547 504
Fonds de matières premières	–	–	116 297	116 297
Total des placements alternatifs et divers	–	–	1 663 801	1 663 801
Total	34 297 113	13 102 610	5 551 527	52 951 250

Placements à court terme

107. Les obligations de sociétés, soit 90,0 millions de dollars au 31 décembre 2017 (contre 126,2 millions de dollars au 31 décembre 2016), relèvent du niveau 3. Les données de marché retenues pour estimer la juste valeur de ces investissements, si elles sont disponibles auprès de tiers, ne sont cependant pas précises ou aisément observables, d'où la décision de la Caisse de les classer au niveau 3.

Actions

108. Les actions ordinaires et privilégiées, les fonds indiciels cotés, les fonds de placements immobiliers et les titres composés ont été classés au niveau 1 lorsque le cours acheteur était disponible auprès d'institutions.

109. Les fonds d'actions ordinaires, soit 146,9 millions de dollars au 31 décembre 2017 (contre 158,4 millions de dollars au 31 décembre 2016) ont été évalués en fonction de leur valeur liquidative et par conséquent classés au niveau 3.

Placements à revenu fixe

110. Dans leur immense majorité, les cours des valeurs à revenu fixe ne provenaient pas directement d'un marché actif, ce qui les ferait classer au niveau 1. Ces cours ayant été obtenus à partir des offres des courtiers, qui constituent des cotations indicatives, les valeurs ont par conséquent été classées au niveau 2.

111. Les fonds d'obligations de sociétés, soit 48,6 millions de dollars au 31 décembre 2017 (contre 46,7 millions de dollars au 31 décembre 2016), relèvent du niveau 3. Les données de marché retenues pour estimer la juste valeur de ces investissements, si elles sont disponibles auprès de tiers, ne sont cependant pas précises ou aisément observables, d'où la décision de la Caisse de les classer au niveau 3.

Titres immobiliers et placements alternatifs et divers

112. Les titres immobiliers, d'un montant de 3 959,9 millions de dollars au 31 décembre 2017 (contre 3 556,4 millions de dollars au 31 décembre 2016), de même que les investissements alternatifs et divers, qui se montaient à 2 403,4 millions de dollars au 31 décembre 2017 (contre 1 663,8 millions de dollars au 31 décembre 2016), sont classés au niveau 3, car les prix en ont été évalués en fonction de la valeur liquidative, méthode pour laquelle la Caisse n'est pas en mesure de corroborer ou de vérifier les données d'entrée sur la base de données observables de marché. De plus, comme les options de remboursement sont limitées pour les investisseurs, les prises de position dans ces titres sont fort peu liquides.

113. Deux fonds de placements immobiliers, à hauteur de 253,9 millions de dollars (contre 239,6 millions de dollars au 31 décembre 2016), remboursables par anticipation à la valeur liquidative sans pénalités, ont été classés au niveau 2 et ont été comptabilisés à la valeur liquidative indiquée par le gestionnaire.

114. Il n'y a pas eu de transferts entre niveaux en 2017.

115. Le tableau ci-après présente les transferts entre niveaux pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transferts vers				
Placements à revenu fixe	–	19 370	–	19 370
Actions	–	–	29 836	29 836
Placements alternatifs et divers	–	–	–	–
Total	–	19 370	29 836	49 206
Transferts depuis				
Placements à revenu fixe	–	–	(19 370)	(19 370)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions	–	–	–	–
Placements alternatifs et divers	–	–	(29 836)	(29 836)
Total	–	–	(49 206)	(49 206)

116. Pour l'année terminée le 31 décembre 2016, des titres à revenu fixe d'un montant de 19,4 millions de dollars ont été transférés du niveau 3 au niveau 2. Le cours de ces actions est disponible auprès de nombreux vendeurs au 31 décembre 2016, alors qu'il n'était disponible qu'auprès d'un seul vendeur au 31 décembre 2015. La Caisse a donc décidé de classer ce placement au niveau 2.

117. Le tableau ci-après présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant la période terminée le 31 décembre 2017, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Actions	Placements à revenu fixe	Titres immobiliers	Placements alternatifs et divers	Total
Solde d'ouverture	158 361	172 919	3 556 446	1 663 801	5 551 527
Achats	845	88 130	759 979	780 513	1 629 467
Vente/remboursement de capital	(29 441)	(139 964)	(756 102)	(440 867)	(1 366 374)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	–	–	–	–	–
Montant net des profits et pertes comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	17 141	17 486	399 613	399 919	834 159
Solde de clôture	146 906	138 571	3 959 936	2 403 366	6 648 779
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(2 238)	5 859	169 555	216 533	359 709

118. Le tableau ci-après présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant la période terminée le 31 décembre 2016, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Actions	Placements à revenu fixe	Titres immobiliers	Placements alternatifs et divers	Total
Solde d'ouverture	165 279	109 367	3 127 959	1 380 833	4 783 438
Achats	3 043	128 602	812 716	371 192	1 315 553
Vente/remboursement de capital	(17 150)	(48 280)	(620 183)	(232 112)	(917 725)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	29 836	(19 370)	–	(29 836)	(19 370)

	<i>Actions</i>	<i>Placements à revenu fixe</i>	<i>Titres immobiliers</i>	<i>Placements alternatifs et divers</i>	<i>Total</i>
Montant net des profits et pertes comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(22 647)	2 600	235 954	173 724	389 631
Solde de clôture	158 361	172 919	3 556 446	1 663 801	5 551 527
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(13 176)	(1 869)	205 168	142 846	332 969

Note 7**Produits à recevoir sur les investissements**

119. Les produits à recevoir sont les revenus procurés par les investissements qui n'ont pas encore été perçus à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	719	324
Placements à court terme	9 243	5 447
Titres à revenu fixe	99 254	86 486
Dividendes à recevoir sur actions	43 280	44 919
Titres immobiliers et placements alternatifs	2 159	2 135
Total des produits à recevoir sur les investissements	154 655	139 311

Note 8**Créances sur des administrations fiscales**

120. Le tableau ci-après présente les créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 ainsi que les charges fiscales pour les années terminées le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, réparties par pays.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	Pour l'année 2016			Au 31 décembre 2016			Pour l'année 2017			Au 31 décembre 2017		
	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé non recouvrable	Créances fiscales	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé non recouvrable	Créances fiscales
Allemagne	7 585	7 907	430	5 696	–	5 696	7 337	–	(1 519)	14 552	–	14 552
Australie	–	–	–	130	–	130	–	–	130	140	(140)	–
Autriche	–	–	1	26	–	26	–	–	(4)	30	–	30
Belgique	1 129	1 128	1	–	–	–	316	320	(4)	–	–	–
Brésil	208	–	208	495	(495)	–	461	–	461	486	(486)	–
Chili	263	–	263	–	–	–	319	25	279	15	–	15
Chine	2 080	270	1 810	9 213	(9 213)	–	3 189	168	3 021	11 066	(11 066)	–
Espagne	2 195	2 271	(2)	191	–	191	1 983	1 974	(29)	229	–	229
Fédération de Russie	591	–	918	170	–	170	1 254	608	816	–	–	–
France	–	–	–	–	–	–	195	–	(24)	219	–	219
Grèce	–	–	107	104	(104)	–	–	–	–	118	(118)	–
Irlande	23	–	2	21	–	21	113	–	(11)	145	–	145
Israël	5	–	5	–	–	–	37	–	37	–	–	–
Mexique	–	–	–	–	–	–	13	–	–	13	–	13
Papouasie-Nouvelle-Guinée	–	–	–	–	–	–	21	–	21	21	(21)	–
Pays-Bas	1 675	1 626	53	139	–	139	1 716	1 816	(38)	77	–	77
Royaume-Uni	1 645	2 600	(53)	1 927	–	1 927	2 012	2 161	(248)	2 026	–	2 026
Singapour	–	–	37	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Suède	–	–	29	28	(28)	–	–	–	–	32	(32)	–
Suisse	7 288	7 239	(60)	2 201	–	2 201	8 999	2 322	(370)	9 248	–	9 248
Turquie	–	–	–	394	(394)	–	–	–	–	366	(366)	–
Total	24 687	23 041	3 749	20 735	(10 234)	10 501	27 965	9 394	2 518	38 783	(12 229)	26 554

121. Au Brésil, dans certaines provinces de la Chine, ainsi qu'en Grèce, en Suède et en Turquie pour certaines périodes, il n'existe aucun dispositif officiel de recouvrement des créances fiscales, et les dépositaires de la Caisse et leurs correspondants n'ont jusqu'à présent pas été en mesure de recouvrer ces créances fiscales. Bien que les États Membres concernés aient confirmé l'exonération fiscale de la Caisse, les impôts retenus sur les investissements directs dans les pays susvisés sont comptabilisés mais continuent d'être intégralement provisionnés pour 2017.

122. La balance chronologique des créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	Au 31 décembre 2017			Au 31 décembre 2016		
	Plus de 3 ans	Moins de 3 ans	Créances fiscales	Plus de 3 ans	Moins de 3 ans	Créances fiscales
Allemagne	–	14 552	14 552	–	5 696	5 696
Australie	–	–	–	67	63	130
Autriche	30	–	30	–	26	26
Chili	–	15	15	–	–	–
Espagne	–	229	229	–	191	191
Fédération de Russie	–	–	–	170	–	170
France	–	219	219	–	–	–
Irlande	–	145	145	–	21	21
Mexique	–	13	13	–	–	–
Pays-Bas	–	77	77	–	139	139
Royaume-Uni	–	2 026	2 026	–	1 927	1 927
Suisse	–	9 248	9 248	–	2 201	2 201
Total	30	26 524	26 554	237	10 264	10 501

Note 9

Autres éléments d'actif

123. Le solde des autres éléments d'actif inscrit dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer	16 233	13 688
Immobilisations corporelles	2 787	3 912
Immobilisations incorporelles en service	3 649	10 298
Créances sur les Nations Unies	–	4 891
Créances diverses	525	448
Total	23 194	33 237

9.1 Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer

124. Le tableau ci-après donne un aperçu des paiements par anticipation et autres créances de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dépenses reportées	2 625	491
Avances au titre des prestations du fait de la conversion des données relatives aux états de paiement	8 663	9 817
Prestations à payer	9 556	8 092
Prestations à recouvrer – provision	(4 611)	(4 712)
Total	16 233	13 688

9.2 Immobilisations corporelles

125. Le tableau ci-après donne un aperçu des immobilisations corporelles de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En service</i>	<i>En construction</i>		
Charges					
1 ^{er} janvier 2017	1 595	13 963	–		15 558
Entrées	–	–	190		190
Cessions/transferts	(248)	–	–		(248)
31 décembre 2017	1 347	13 963	190		15 500
Cumul des amortissements					
1 ^{er} janvier 2017	1 289	10 357	–		11 646
Amortissements	161	1 154	–		1 315
Cessions/transferts	(248)	–	–		(248)
31 décembre 2017	1 202	11 511	–		12 713
Valeur nette comptable, 31 décembre 2017	145	2 452	190		2 787

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En service</i>	<i>En construction</i>		
Charges					
1 ^{er} janvier 2016	1 333	10 880	2 170		14 383
Entrées	283	3 083	(2 170)		1 196
Cessions/transferts	(21)	–	–		(21)
31 décembre 2016	1 595	13 963	–		15 558

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>		<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Cumul des amortissements					
1 ^{er} janvier 2016	1 086		9 074	–	10 160
Amortissements	224		1 283	–	1 507
Cessions/transferts	(21)		–	–	(21)
31 décembre 2016	1 289		10 357	–	11 646
Valeur nette comptable, 31 décembre 2016	306		3 606	–	3 912

126. Les améliorations locatives inscrites ci-dessus ont trait aux aménagements apportés par la Caisse à ses bureaux de New York.

9.3 Immobilisations incorporelles

127. Le montant des immobilisations incorporelles inscrit dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Charges			
1 ^{er} janvier 2017	21 722	–	21 722
Entrées	–	–	–
Transferts	–	–	–
Cessions	–	–	–
31 décembre 2017	21 722	–	21 722
Cumul des amortissements			
1 ^{er} janvier 2017	11 424	–	11 424
Amortissement	6 649	–	6 649
Cessions	–	–	–
31 décembre 2017	18 073	–	18 073
Valeur nette comptable, 31 décembre 2017	3 649	–	3 649

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Charges			
1 ^{er} janvier 2016	20 305	115	20 420
Entrées	1 734	–	1 734
Transferts	115	(115)	–
Cessions	(432)	–	(432)
31 décembre 2016	21 722	–	21 722

	Immobilisations incorporelles		Total
	En service	En construction	
Cumul des amortissements			
1 ^{er} janvier 2016	5 218	–	5 218
Amortissement	6 638	–	6 638
Cessions	(432)	–	(432)
31 décembre 2016	11 424	–	11 424
Valeur nette comptable, 31 décembre 2016	10 298	–	10 298

Note 10

Prestations à payer

128. Le montant inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Versements de départ au titre de la liquidation des droits	57 683	41 210
Versements forfaitaires	48 236	52 105
Prestations périodiques exigibles	41 974	40 524
Autres prestations à payer/ajustements	293	(57)
Total	148 186	133 782

Note 11

Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel

129. L'assurance maladie après la cessation de service et le montant des prestations à payer inscrit dans l'état de l'actif net sont répartis comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	86 601	69 383
Prime de rapatriement et frais connexes	3 407	2 932
Indemnité pour frais d'études et frais connexes	331	292
Capital-décès	-	149
Congé annuel	3 735	3 724
Congé dans les foyers	289	256
Total	94 363	76 736

Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des congés annuels, des primes de rapatriement et du capital-décès

130. La Caisse assure à ses employés qui remplissent certaines conditions les prestations liées à la cessation de service qui suivent :

- Prestations d'assurance maladie après le départ à la retraite. Cette prestation est dénommée assurance maladie après la cessation de service ;
- Prestations liées au rapatriement, destinées à faciliter la réinstallation des fonctionnaires expatriés ;
- Prestations de congé annuel, destinées à permettre aux fonctionnaires de s'absenter (avec plein traitement) pour convenance personnelle ou pour s'occuper de leur santé, se reposer ou se détendre. À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, à concurrence de 60 jours ;
- Prestations de décès, versées aux personnes à la charge des fonctionnaires décédant en cours d'emploi.

131. Les engagements au 31 décembre 2017 ont été calculés à partir des données démographiques arrêtées au 31 octobre 2017 que l'ONU a communiquées à l'actuaire. Les engagements au 31 décembre 2016 ont été calculés en reportant à cette date les effectifs et les hypothèses démographiques utilisés pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2015 par l'actuaire-conseil. Les données ci-après ont également été utilisées :

- Données sur les primes et cotisations d'assurance maladie communiquées par l'ONU ;
- Données sur les sommes effectivement remboursées aux retraités dans le cadre de régimes d'assurance maladie ;
- Estimation des frais de voyage et de déménagement, ainsi que des reliquats de congés annuels, accompagnant les données démographiques communiquées par l'ONU ;
- Diverses hypothèses économiques, démographiques et autres hypothèses actuarielles ;
- Méthodes et pratiques actuarielles généralement admises.

132. Lors du report des données au 31 décembre 2016, seules les hypothèses financières telles que les taux d'actualisation, l'inflation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux ont été revues et actualisées en tant que de besoin. Toutes les autres hypothèses restent inchangées par rapport à celles utilisées pour l'évaluation complète arrêtée au 31 décembre 2015.

133. Les principales hypothèses retenues pour calculer les engagements après la cessation de service sont le taux d'actualisation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux. Le taux d'actualisation repose sur le « cours » au comptant (d'obligations de sociétés de premier rang) qui traduit les attentes du marché au moment des calculs effectués en vue de déterminer les futurs versements prévus. Il s'agit alors du taux unique équivalent qui produirait le même passif que la courbe au comptant complète utilisant les multiples obligations nécessaires pour faire face aux flux de trésorerie futurs.

134. Aux fins des calculs au 31 décembre 2017, la Caisse a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- Taux d'actualisation de 3,64 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- Taux d'actualisation de 3,47 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- Taux d'actualisation de 3,52 % pour les prestations liées au congé annuel ;

135. Aux fins des calculs au 31 décembre 2016, la Caisse a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- Taux d'actualisation de 3,83 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- Taux d'actualisation de 3,46 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- Taux d'actualisation de 3,58 % pour les prestations liées au congé annuel ;
- Taux d'actualisation de 3,29 % pour les prestations de décès.

136. À des fins de comparaison, on trouvera dans le tableau ci-dessous la variation en pourcentage correspondant à une modification de 1 % du taux d'actualisation.

Taux d'actualisation	Incidence sur les charges à payer			
	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congé annuel	Indemnisation en cas de décès
Relèvement de 1,0 %	Baisse de 18 %	Baisse de 9 %	Baisse de 9 %	Baisse de 7 %
Réduction de 1,0 %	Hausse de 24 %	Hausse de 10 %	Hausse de 10 %	Hausse de 7 %

137. Le tableau ci-dessous permet de comparer les taux tendanciels de variation des frais médicaux :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Plans proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,7 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 15 ans	6,0 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 8 ans
Plans Medicare proposés aux États-Unis	5,5 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 15 ans	5,7 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 7 ans
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	4,8 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 15 ans	4,9 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 9 ans
Plans proposés hors États-Unis et Suisse	4,0 % tombant progressivement à 3,05 % au bout de 10 ans	4,0 % par an
Plans proposés hors États-Unis et zone euro	4,0 % tombant progressivement à 3,05 % au bout de 10 ans	4,0 % par an

138. L'augmentation du montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 s'explique essentiellement par le changement d'hypothèses actuarielles, en particulier l'augmentation de l'espérance de vie et la réduction du taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur des prestations en dollars des États-Unis.

139. Les autres grandes hypothèses retenues pour les calculs effectués sur la base des données démographiques arrêtées au 31 octobre 2017 ont porté sur les éléments qui suivent :

Assurance maladie après la cessation de service

140. Au total, on a pris en considération 217 fonctionnaires en activité (181 résidant aux États-Unis et 36 dans d'autres lieux d'affectation) et 91 retraités ou leur conjoint survivant (76 résidant aux États-Unis et 15 dans d'autres pays), ainsi que quatre fonctionnaires en activité et trois retraités ou leur conjoint survivant qui ne participaient qu'aux régimes d'assurance dentaire. Pour les fonctionnaires en activité, l'âge moyen était de 47 ans, avec 10 années de service. La moyenne d'âge des retraités était de 69 ans.

Prestations liées au rapatriement

141. Les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit au versement d'une prime de rapatriement au terme d'une année de service actif en dehors du pays dont ils ont la nationalité, sauf en cas de licenciement ou d'abandon de poste.

142. Ce montant correspond à la valeur de 2 à 28 semaines de traitement selon la catégorie d'engagement et le nombre d'années de service de l'intéressé. Les frais de voyage et d'expédition des effets personnels peuvent en outre être remboursés à destination du pays du congé dans les foyers.

143. Au total, on a pris en considération 82 fonctionnaires remplissant les conditions requises, dont le traitement moyen s'établissait à 81 804 dollars.

Congé annuel

144. Les fonctionnaires ont droit à des congés annuels à compter de la date de leur engagement. Ceux qui, à la cessation de service, ont accumulé des congés peuvent se voir payer à ce titre un maximum de 60 jours s'ils sont titulaires d'un engagement de durée déterminée ou de 18 jours dans le cas d'un engagement temporaire. Le montant versé par jour de congé inutilisé correspond à 1/261 du traitement annuel.

145. Au total, on a pris en considération 280 fonctionnaires remplissant les conditions requises, dont le traitement moyen s'établissait à 99 432 dollars.

Note 12**Autres engagements et passifs**

146. Le montant des autres engagements et passifs se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Charges à payer au titre des honoraires et des frais de gestion	5 030	10 287
Montants à payer au titre des services contractuels	–	4 339
Montants à payer à titre de restitutions	2 485	2 036
Loyers à payer au titre des contrats de location simple	1 122	1 755
Montants à payer aux organisations affiliées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	6	7
Montants à payer à l'ONU	1 874	–
Honoraires d'audit	197	197
Autres	330	366
Total	11 044	18 987

Note 13**Revenu des investissements**

147. Le tableau ci-après récapitule les revenus que la Caisse a tiré de ses investissements, déduction faite des coûts de transaction enregistrés durant la période. Les coûts de transaction pouvant être rattachés à une transaction ou cession unique sont imputés au revenu des investissements. C'est le cas des commissions de courtage, des autres coûts de transaction et des honoraires de gestion. Les frais de gestion défalqués des produits des fonds de placements dans des titres immobiliers et des

investissements alternatifs ont été comptabilisés séparément en frais de gestion dans l'état des variations de l'actif net de la Caisse et intégrés aux coûts de transaction.

148. Dans certains pays, les dividendes, les intérêts créditeurs et les produits provenant de placements immobiliers perçus par la Caisse ne sont pas imposables. Cette situation tient généralement au fait que les fonds de pension sont souvent exonérés de retenues à la source. Toutefois, plusieurs pays n'accordent pas cet avantage à tous les fonds de pension mais, comme ils considèrent que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies fait partie de l'ONU, ils l'exonèrent de l'impôt national sur ses investissements directs en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies (voir aussi la note 3.3). La Caisse n'est pas en mesure d'évaluer de façon fiable le montant de l'exonération supplémentaire dont elle bénéficie de par son rattachement à l'ONU et ne peut donc pas le divulguer dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations, comme elle devrait le faire pour respecter la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
Total des variations de la juste valeur	9 081 326	1 582 604
Intérêts créditeurs		
Intérêts créditeurs de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	9 298	3 287
Intérêts créditeurs des titres à revenu fixe	352 444	322 499
Total partiel des intérêts créditeurs	361 742	325 786
Total partiel des dividendes	865 788	821 651
Total partiel des titres immobiliers	65 530	55 015
Coûts de transaction		
Honoraires de gestion et autres frais connexes	(103 842)	(90 696)
Frais de gestion des fonds d'action de sociétés à faible capitalisation	(12 511)	(10 087)
Commissions de courtage	(13 770)	(13 012)
Autres coûts de transaction	(3 022)	(3 699)
Coût total de la transaction	(133 145)	(117 494)
Revenu net découlant des placements	10 241 241	2 667 562

149. Le tableau ci-dessous présente la variation de la juste valeur des investissements par catégorie d'actifs en raison de la variation de la valeur marchande et du taux de change pour les exercices terminés le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016.

	2017			2018		
	Valeur marchande	Monnaie ^a	Variation totale	Valeur marchande	Monnaie ^a	Variation totale
Investissements à court terme	(8 431)	89 522	81 091	(4 014)	(13 616)	(17 630)
Fonds propres	6 572 139	865 916	7 438 055	2 008 382	(425 868)	1 582 514
Placements à revenu fixe	(6 345)	644 309	637 964	(284 677)	(210 523)	(495 200)
Titres immobiliers	416 993	54 797	471 790	300 984	(19 206)	281 778

	2017			2018		
	Valeur marchande	Monnaie ^a	Variation totale	Valeur marchande	Monnaie ^a	Variation totale
Investissements alternatifs	422 238	22 471	444 709	241 396	(5 959)	235 437
Trésorerie, équivalents de trésorerie et comptes débiteurs et créditeurs de la cession de titres	–	7 717	7 717	–	(4 295)	(4 295)
Total des variations de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	7 396 594	1 684 732	9 081 326	2 262 071	(679 467)	1 582 604

^a La variation du gain/(perte) de change comprend une perte de change réalisée de 332,5 millions de dollars (contre 775,9 millions en 2016) et un gain de change non réalisé de 2 017,2 millions de dollars (contre 96,4 millions en 2016).

Note 14 Contributions

150. Les contributions reçues pendant la période considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
Cotisations des participants		
Cotisations ordinaires	787 636	752 314
Cotisations pour validation	869	607
Cotisations pour restitution	4 088	4 118
	792 593	757 039
Cotisations des organisations affiliées		
Cotisations ordinaires	1 575 272	1 504 629
Cotisations pour validation	1 879	1 564
	1 577 151	1 506 193
Autres cotisations		
Cotisations perçues pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à la Caisse	5 826	3 827
Excédents des cotisations calculées sur la base de la valeur actuarielle par rapport aux cotisations ordinaires	546	171
Autres cotisations/ajustements	24 796	6 268
	31 168	10 266
Total	2 400 912	2 273 498

151. Le montant des cotisations varie avec le nombre des participants, leur répartition et la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie avec les hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale et, individuellement, avec les augmentations annuelles d'échelon dont bénéficient tous les participants.

Note 15
Recettes diverses

152. Les recettes diverses perçues pendant la période considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
Dommages-intérêts résultant d'une action de groupe	7 663	485
Intérêts en valeur nominale	3 835	2 093
Frais de gestion de l'Université des Nations Unies	50	50
Autres recettes	76	740
Total des recettes diverses pour la période considérée	11 624	3 368

Note 16
Païement des prestations

153. Les paiements de prestations effectués durant la période considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
Versement de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)		
Période d'affiliation inférieure ou égale à cinq ans	42 413	42 790
Période d'affiliation supérieure à cinq ans	152 390	74 605
	194 803	117 395
Pensions de retraite		
Pensions de retraite complète	1 343 089	1 297 563
Pensions de retraite anticipée	684 426	668 319
Pensions de retraite différée	97 412	93 225
Pensions d'invalidité	75 452	67 886
Pensions de réversion	248 154	234 666
Pensions d'enfant	31 040	29 632
	2 479 573	2 391 291
Autres prestations/ajustements		
Versements pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à une autre caisse	2 523	228
Autres prestations/ajustements	(3 629)	(2 379)
	(1 106)	(2 151)
Total (charges relatives aux prestations) pour la période	2 673 270	2 506 535

Note 17
Dépenses d'administration

154. On trouvera ci-après les dépenses d'administration en 2017 et 2016 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017				Total
	Dépenses d'administration	Dépenses d'investissement	Frais d'audit	Dépenses afférentes au Comité mixte	
Postes permanents (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	15 371	11 044	–	–	26 415
Variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	12 789	4 130	299	–	17 218
Autres dépenses de personnel	6 900	692	–	–	7 592
Dépenses de représentation	–	1	–	–	1
Consultants	341	7	–	–	348
Voyages	329	403	–	–	732
Services contractuels ^a	18 194	15 742	–	–	33 936
Frais généraux de fonctionnement	4 698	4 085	–	–	8 783
Fournitures et accessoires	29	21	–	–	50
Mobilier et matériel	296	525	–	–	821
Frais d'audit (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	1 095	–	1 095
Dépenses afférentes au Comité mixte	–	–	–	409	409
Total des dépenses d'administration	58 947	36 650	1 394	409	97 400

^a Y compris les coûts de formation.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016				Total
	Dépenses d'administration	Dépenses d'investissement	Frais d'audit	Dépenses afférentes au Comité mixte	
Postes permanents (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	14 387	10 418	–	–	24 805
Variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	4 655	1 474	116	–	6 245
Autres dépenses de personnel	4 189	363	–	–	4 552
Dépenses de représentation	–	–	–	–	–
Consultants	113	87	–	–	200
Voyages	349	395	–	–	744
Services contractuels ^a	14 052	13 016	–	–	27 068

	2016				Total
	Dépenses d'administration	Dépenses d'investissement	Frais d'audit	Dépenses afférentes au Comité mixte	
Frais généraux de fonctionnement	4 367	4 290	–	–	8 657
Fournitures et accessoires	81	27	–	–	108
Mobilier et matériel	460	410	–	–	870
Frais d'audit (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	1 099	–	1 099
Dépenses afférentes au Comité mixte	–	–	–	416	416
Total des dépenses d'administration	42 653	30 480	1 215	416	74 764

^a Y compris les coûts de formation.

Note 18 Charges diverses

155. Les paiements de charges diverses effectuées durant la période considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Fonds de secours	117	40
Intérêts en valeur nominale	2 231	637
Charges et paiements divers	459	605
Total des charges diverses pour la période considérée	2 807	1 282

Note 19 Situation actuarielle de la Caisse (voir aussi la note 1.5)

156. La Caisse sert des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations admises à s'y affilier. Les droits à pension accumulés (ou prestations promises) représentent la valeur actuarielle totale de ces prestations futures, qui sont attribuables, en vertu des dispositions du Règlement de la Caisse, aux services rendus par les intéressés, à la date de l'évaluation actuarielle. Ces droits acquis à prestations recouvrent les prestations à verser : a) aux fonctionnaires retraités ou ayant cessé leur service ou à leurs ayants droit ; b) aux ayants droit de fonctionnaires décédés ; c) aux fonctionnaires en activité ou à leurs ayants droit.

157. Les prestations à servir en toute circonstance – retraite, décès, invalidité et cessation de service – sont comptées dans la mesure où elles sont jugées attribuables aux services rendus par les fonctionnaires à la date de l'évaluation.

158. La valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) (qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension) est établie par des actuaires indépendants, et son montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles pour ajuster les droits accumulés à

prestations afin de traduire la valeur temps de l'argent (par application de coefficients d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen de réductions notamment pour tenir compte des cas de décès, d'invalidité, de retrait ou de départ à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

159. La Caisse applique les lignes directrices figurant dans la norme IAS 26.28 b) et communique la valeur actuarielle des prestations de retraite promises dans les notes relatives à ses états financiers.

Principales hypothèses

160. Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

- Espérance de vie des participants (tables de mortalité établies par l'ONU en 2017, corrigées pour tenir compte de l'affinement des prévisions) ;
- Hypothèses concernant les départs à la retraite et le renouvellement du personnel, par âge, telles qu'approuvées par le Comité mixte à sa soixante-quatrième session ;
- Taux de rendement nominal annuel de 6,0 %, qui sert de taux d'actualisation pour les engagements ; taux annuel de 2,5 % de hausse des pensions pour tenir compte de la progression du coût de la vie ;
- Coût à long terme du système de la double filière : 2,1 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension ;
- Pourcentage retenu pour les prestations converties en capital par les participants retraités : 19 % du montant des prestations.

161. Ces hypothèses ont été recommandées par le Comité d'actuaire et adoptées par le Comité mixte à sa soixante-quatrième session, en juillet 2017. Les hypothèses actuarielles reposent sur le principe de la continuité des activités de la Caisse. S'il devait être mis fin à ces activités, il faudrait appliquer d'autres hypothèses actuarielles et d'autres coefficients pour déterminer la valeur actuarielle des droits à prestations accumulés.

État des droits à prestations accumulés

162. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2017 est indiquée dans le tableau ci-après (voir la note 1.11 pour une description du système d'ajustement des pensions) :

	<i>Si les pensions futures sont payées en application du Règlement</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	25 902	34 057
Participants ne travaillant plus pour l'une des organisations affiliées, mais non retraités (prestations acquises)	742	1 279
Participants en activité	14 040	19 278
Total des prestations acquises	40 684	54 614

	<i>Si les pensions futures sont payées en application du Règlement</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Prestations non acquises	921	1 165
Valeur actuarielle totale des droits à prestations accumulés	41 605	55 779

Renseignements sur la participation au régime des pensions de la Caisse

163. La participation au régime a évolué comme suit :

<i>Au 31 décembre 2017</i>	
Participants en activité ^a	
Nombre	116 985
Rémunération annuelle (millions de dollars É.-U.)	10 464
Rémunération moyenne (dollars É.-U.)	89 451
Participants inactifs ^a et ayants droit ^b	
Nombre	87 806
Prestations annuelles (millions de dollars É.-U.)	2 455
Prestations moyennes (dollars É.-U.)	27 963

^a Aux fins de l'évaluation actuarielle, 9 559 participants inactifs ne sont pas comptabilisés dans le nombre total de participants et sont considérés comme ayant droit à des prestations de retraite différées.

^b Les prestations multiples ont été regroupées pour certains ayants droit.

Valeur actuarielle des avoirs retenue aux fins des évaluations actuarielles périodiques

164. La valeur actuarielle des avoirs retenue aux fins des évaluations actuarielles périodiques diffère de celle présentée dans les états financiers. L'évaluation actuarielle périodique présente une valeur calculée sur la base d'une moyenne mobile sur cinq ans de la valeur de marché. Une marge de variation de 15 % est appliquée, ce qui signifie que la valeur calculée a une valeur minimale de 85 % et une valeur maximale de 115 % de la valeur de marché des avoirs à la date de l'évaluation. La nouvelle méthode de calcul de la valeur moyenne des actifs a été introduite lors de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2013 et devrait être intégralement appliquée pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2019. Le passage à la nouvelle formule a pour effet d'accroître la valeur actuarielle des avoirs de 3 439 millions de dollars au 31 décembre 2017.

Note 20

Engagements et passifs et actifs éventuels

20.1 Engagements au titre des investissements

165. Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, les engagements de la Caisse au titre des investissements s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2017</i>	<i>Au 31 décembre 2016</i>
Fonds de placements immobiliers	2 025 968	2 045 371
Capital-investissement	1 920 260	1 967 515
Fonds d'infrastructure	65 598	60 020
Forêts exploitables	11 270	86 701
Total	4 023 096	4 159 607

166. En ce qui concerne les investissements dans des partenariats de capital-investissement, dans l'immobilier, dans l'infrastructure et dans les forêts exploitables, il n'y a de prélèvement que selon les conditions et modalités stipulées dans les accords propres aux différents investissements, chacun faisant l'objet d'un accord particulier. Cela étant, des fonds sont prélevés pour : a) financer l'achat ou l'engagement d'achat d'éléments d'actif ; b) payer les sommes gagnées par l'associé commandité ou le gérant en application des clauses de l'accord considéré.

20.2 Obligations locatives

167. Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, les obligations locatives de la Caisse s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2017</i>	<i>Au 31 décembre 2016</i>
Obligations locatives immobilières		
Moins d'un an	6 802	6 566
De 1 à 5 ans	11 025	16 380
Plus de 5 ans	–	–
Total	17 827	22 946

20.3 Passifs éventuels liés à des risques juridiques et actifs éventuels

168. Il n'y a pas de passifs éventuels substantiels nés d'actions ou de réclamations en justice qui pourraient se traduire par une obligation financière importante à la charge de la Caisse.

169. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, car l'on estime que le flux d'avantages économiques est incertain et est fonction d'événements sur lesquels la Caisse n'a aucun contrôle. Il n'y avait aucun actif éventuel ni au 31 décembre 2017 ni au 31 décembre 2016.

Note 21

Évaluation des risques

170. Les activités de la Caisse l'exposent à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de cours).

171. Avec son programme de gestion des risques d'investissement, la Caisse vise à mesurer et à surveiller les risques auxquels elle est exposée et cherche à réduire les effets préjudiciables qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers, conformément à sa politique de répartition stratégique des actifs. Le Comité des placements conseille le Représentant du Secrétaire général en ce qui concerne la stratégie d'investissement et examine les investissements de la Caisse lors de ses réunions trimestrielles. Plus précisément, ses conseils portent sur la politique d'investissement, la composition du portefeuille et la stratégie d'investissement, la diversification par types de placements, par monnaies et par secteurs économiques, ainsi que sur toute autre question pertinente.

172. La Caisse emploie différentes méthodes pour mesurer, suivre et gérer les divers types de risques financiers auxquels elle est exposée. Ces méthodes sont expliquées ci-après.

21.1 Risque de crédit

173. Le risque de crédit est le risque qu'un emprunteur ou une partie à un instrument financier manque aux obligations qu'il a contractées et provoque de ce fait une perte financière. Le risque qu'un partenaire commercial ne s'acquitte pas en temps voulu de ses obligations est un risque auquel tout débiteur est exposé. Il est donc capital, pour que la Caisse obtienne durablement de bons résultats, de contrôler judicieusement ce risque et de le gérer efficacement. Pour la Caisse, la gestion du risque de crédit passe par les mesures suivantes :

- Approuver et tenir à jour des normes permettant de mesurer et de suivre le risque de crédit ;
- Déterminer les montants plafonds et les concentrations maximales du risque, mettre en place un dispositif de suivi et en surveiller l'application ;
- Veiller à ce que le risque de crédit soit soumis à des contrôles adéquats.

174. Le risque de crédit concerne essentiellement les titres de créance (titres à revenu fixe et titres à court terme). La Caisse gère ce risque en investissant dans des titres notés par au moins une agence de notation de renom, Standard and Poor's, Moody's ou Fitch. Pour assurer la cohérence de l'information ici présentée, la Caisse a utilisé Moody's Investors Service, qui a noté la plupart de ses titres de créance en 2017. Au 31 décembre 2017, 90 % du portefeuille de valeurs à revenu fixe (92 % en 2016) étaient des placements de qualité (notés Aaa à Baa3 par Moody's).

175. Les tableaux ci-après récapitulent la qualité du crédit des placements à revenu fixe de la Caisse au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, telle qu'estimée par Moody's.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2017			Total
	Aaa-A3	Baa-Baa3	Non noté	
Titres adossés à des crédits hypothécaires	7 262	–	–	7 262
Obligations de sociétés	2 495 552	472 226	184 725	3 152 503
Fonds – obligations de sociétés	–	–	48 556	48 556
Organismes publics	1 628 710	–	128 068	1 756 778
Obligations d'État	7 622 010	807 341	1 011 985	9 441 336
Titres adossés à des crédits hypothécaires bénéficiant d'une garantie publique	3 461	–	138 389	141 850

	Au 31 décembre 2017			Total
	Aaa-A3	Baa-Baa3	Non noté	
Obligations de collectivités locales	724 618	–	54 348	778 966
Titres adossés à des créances hypothécaires ne bénéficiant pas d'une garantie publique	2 696	–	–	2 696
Total des placements à revenu fixe	12 484 309	1 279 567	1 566 071	15 329 947
Titres à court terme	649 965	122 094	1 062 221	1 834 280

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016			Total
	Aaa-A3	Baa1-Baa3	Non noté	
Titres adossés à des crédits hypothécaires	7 267	–	–	7 267
Obligations de sociétés	2 056 248	555 015	178 692	2 789 955
Fonds – obligations de sociétés	–	–	46 702	46 702
Organismes publics	1 439 840	–	59 389	1 499 229
Obligations d'État	6 310 445	359 464	576 684	7 246 593
Titres adossés à des crédits hypothécaires bénéficiant d'une garantie publique	–	–	56 141	56 141
Obligations d'État indexées	35 961	–	–	35 961
Obligations de collectivités locales	544 914	–	81 199	626 113
Titres adossés à des créances hypothécaires ne bénéficiant pas d'une garantie publique	3 361	–	–	3 361
Total des placements à revenu fixe	10 398 036	914 479	998 807	12 311 322
Titres à court terme	203 659	68 107	452 743	724 509

176. Les valeurs à revenu fixe non notées représentaient 1 566,1 millions de dollars au 31 décembre 2017 et se répartissaient comme suit : 1 355,6 millions de dollars investis dans des titres présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité et 210,5 millions de dollars pour lesquels on ne disposait pas de notation implicite de Moody's. Ce dernier montant était composé comme suit : 161,9 millions de dollars investis dans 17 titres de créance considérés comme des investissements de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (Standard and Poor's et Fitch) et 48,6 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'est donc pas évalué par les agences de notation.

177. Les valeurs à court terme non notées représentaient 1 062,2 millions de dollars au 31 décembre 2017 et se répartissaient comme suit : 938,2 millions de dollars investis dans des titres présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité, et 124,0 millions de dollars investis dans six autres titres non notés, pour lesquels on ne disposait pas de notation implicite de Moody's et qui étaient considérés comme des investissements de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (Standard and Poor's et Fitch).

178. Les valeurs à revenu fixe non notées représentaient 998,8 millions de dollars au 31 décembre 2016 et se répartissaient comme suit : 895,1 millions de dollars investis dans des titres présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité, et 103,7 millions de dollars pour lesquels on ne

disposait pas de notation implicite de Moody's. Ce dernier montant était composé comme suit : 57,0 millions de dollars investis dans sept titres de créance considérés comme des investissements de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (Standard and Poor's et Fitch) et 46,7 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'est donc pas évalué par les agences de notation.

179. Les valeurs à court terme non notées représentaient 452,7 millions de dollars au 31 décembre 2016 et se répartissaient comme suit : 429,7 millions de dollars investis dans des titres présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité, et 23,0 millions de dollars investis dans un autre titre non noté, pour lequel on ne disposait pas de notation implicite de Moody's et qui était considéré comme un investissement de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (Standard and Poor's et Fitch).

180. Toutes les opérations portant sur des titres cotés sont réglées à la livraison par l'entremise de courtiers agréés. Le risque de règlement est considéré comme minimal, car les titres vendus ne sont livrés que lorsque le courtier a reçu le paiement. Les achats sont réglés une fois que le courtier a reçu les titres et l'opération est annulée si l'une des parties ne s'acquitte pas de ses obligations.

21.2 Risque d'illiquidité

181. Le risque d'illiquidité est le risque que la Caisse ne réunisse pas les liquidités nécessaires pour honorer des engagements liés à des obligations financières. Il peut découler du règlement de transactions diverses, de l'appel au versement de capitaux pour financer des engagements jusqu'alors non appelés ou non décaissés ou du décaissement au titre du versement de prestations en diverses monnaies. Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, les passifs financiers de la Caisse se composaient de titres dont l'échéance, fixée contractuellement, était inférieure ou égale à trois mois. La Caisse a choisi d'investir majoritairement dans des titres réalisables à court terme.

21.3 Risque de marché

182. Le risque de marché est le risque que la valeur des actifs de la Caisse fluctue du fait de divers facteurs ayant une incidence sur les titres négociés sur le marché : mouvement des taux d'intérêt, variation des principaux indices, fluctuation des taux de change, instabilité des marchés, etc. La Caisse se sert de la méthode VaR (Value at Risk) pour mesurer le risque de marché et s'appuie également sur la méthode de l'écart type et sur celle de la déviation par rapport à un indice de référence. Les institutions financières et les sociétés de gestion d'actifs se servent communément de la méthode VaR pour mesurer le risque de marché. La Caisse s'est également fixé un niveau de tolérance aux risques d'investissement qui est défini dans la politique d'investissement approuvée par le Représentant du Secrétaire général. Compte tenu de cette tolérance au risque, un budget de gestion du risque a été attribué à chaque gestionnaire de portefeuille. Le budget de gestion du risque évolue d'une année sur l'autre.

183. La méthode VaR permet de mesurer l'exposition d'un portefeuille au risque de marché et la probabilité d'une fluctuation défavorable, c'est-à-dire le niveau de risque. Le but principal est d'évaluer les risques de marché qui découlent des variations des cours. La VaR a trois caractéristiques : a) le montant (en pourcentage ou en dollars) ; b) l'horizon temporel (en l'occurrence, un an) ; c) le niveau de confiance (en l'occurrence, 95 %). Avec un niveau de confiance de 95 %, l'expression VaR 95 nombre (pourcentage ou montant exprimé en dollars) signifie qu'il y a 95 % de chances pour que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas VaR 95 nombre (pourcentage ou montant en dollars) sur un an. De plus, la Caisse tient compte de la variation de cours se situant en queue de distribution, l'écart négatif, qui mesure

la perte moyenne à laquelle elle s'attend lorsque les pertes sont supérieures à VaR 95, c'est-à-dire les 5 % restants. Elle rend également compte de la contribution au risque. Si l'on considère que le risque pour l'ensemble des actifs de la Caisse équivaut à 100 %, la contribution au risque correspond à la part de chaque catégorie d'actifs dans ce pourcentage. Les contributions au risque sont additives (l'ensemble des contributions équivaut à 100 %), mais les VaR 95 ne le sont pas en raison de l'effet de diversification.

184. Les tableaux ci-après font apparaître quatre aspects importants relatifs aux risques. Ils indiquent la volatilité, ou écart type, en pourcentage et la VaR 95 du portefeuille considéré également en pourcentage. La contribution au risque indique la part de chaque catégorie d'actifs dans le risque total. Le risque total est égal à 100 % et la contribution au risque de chaque catégorie d'actifs est indiquée ci-après. L'écart négatif (5 % puisque la Caisse calcule des VaR à 95 %) mesure la perte moyenne à laquelle la Caisse s'attend lorsque les pertes sont supérieures à VaR95, soit les 5 % du temps restants.

185. Les valeurs indiquées dans les tableaux ont été annualisées au moyen d'une simulation rétrospective.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2017			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	8,10	11,85	100,00	19,84
Total des actions	11,35	17,18	84,89	28,79
Placements à revenu fixe	5,33	8,97	2,29	12,65
Trésorerie et dépôts à court terme	3,19	5,20	0,43	7,31
Immobilier	14,62	26,58	7,52	36,35
Capital-investissement	11,07	16,73	4,49	27,93
Produits de base	13,36	22,32	0,12	29,16
Infrastructure	14,36	26,65	0,22	35,90

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 29 décembre 2017.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2016			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	8.58	13.10	100.0	20.40
Total des actions	11.79	18.74	86.72	28.60
Placements à revenu fixe	4.71	8.6	0.69	11.29
Trésorerie et dépôts à court terme	0.91	1.60	0.11	2.13
Immobilier	14.74	26.79	8.38	36.32
Capital-investissement	11.62	18.15	3.70	28.49
Produits de base	13.52	22.57	0.13	29.93
Infrastructure	14.57	26.75	0.27	35.89

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 31 décembre 2016.

186. Bien que la VaR constitue un important moyen de mesure du risque de marché, les hypothèses sur lesquelles se fonde le modèle entraînent certaines limitations. Les principales hypothèses sont les suivantes : une période de détention d'un jour aux fins de la couverture ou de la liquidation des positions, qui peut ne pas s'appliquer à des actifs non liquides ou s'expliquer par les conditions défavorables du marché ; un niveau de confiance de 95 %, ce qui signifie que la probabilité que les pertes soient supérieures à la VaR à 95 % est de 5 % ; la VaR est calculée en fin de journée, ce qui ne rend pas compte des fluctuations qui ont lieu pendant la séance boursière ; et l'utilisation de données historiques et la simulation dite de Monte Carlo, qui peuvent ne pas prendre en compte tous les scénarios possibles, en particulier ceux présentant un caractère exceptionnel.

Risque de cours

187. La Caisse est exposée au risque de cours en ce qui concerne les titres de capital. Ce risque est lié aux placements dont le cours futur est incertain. Dans le cas d'instruments financiers non monétaires, par exemple les titres de capital, libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis, le cours est exprimé initialement dans la monnaie d'origine et converti en dollars des États-Unis, et il sera aussi soumis aux fluctuations des taux de change.

188. Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, la juste valeur des titres de capital exposés au risque de cours était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actions ordinaires et privilégiées	36 781 931	31 366 431
Fonds – fonds indiciaires cotés	2 595 365	2 646 766
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	210 016	240 075
Fonds – actions ordinaires	146 906	158 361
Titres composés	50 010	43 841
Total	39 784 228	34 455 474

189. Si l'on considère que le risque total de la Caisse s'établit à 100 %, la contribution au risque liée au risque de cours s'élève à 89,9 % (contre 93,4 % en 2016). La part des actions équivaut à 84,9 % du risque total de la Caisse (contre 86,7 % en 2016), le reste étant réparti entre les autres catégories d'actifs.

190. La Caisse gère aussi son exposition au risque de cours en analysant son portefeuille par secteur d'activité et en comparant les répartitions sectorielles à des indices de référence.

191. La répartition du portefeuille de la Caisse par secteur d'activité était la suivante en 2017 et en 2016 :

Classification générale type par secteur d'activité	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence
Finance	18,08	18,74	17,22	18,68
Informatique	17,97	18,09	16,29	15,53
Biens de consommation	11,78	12,01	11,80	12,10

Classification générale type par secteur d'activité	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence
Énergie	5,67	6,38	6,47	7,35
Santé	10,90	10,68	11,05	11,05
Industrie	9,01	10,86	8,62	10,63
Biens de consommation de base	7,72	8,75	8,28	9,48
Matières premières	5,21	5,50	5,05	5,27
Services de télécommunications	2,60	3,02	3,11	3,62
Services collectifs de distribution	2,32	2,90	2,39	3,16
Immobilier	2,25	3,07	2,01	3,13
Divers	6,49	Sans objet	7,71	Sans objet
Total	100,00	100,00	100,00	100,00

192. Le tableau ci-après présente une analyse de la concentration du risque de cours du portefeuille d'actions de la Caisse par région (en fonction du lieu de cotation primaire de la société ou, si la société n'est pas cotée, du siège social).

(En pourcentage)

	2017	2016
Amérique du Nord	55,0	57,9
Europe	20,7	19,3
Asie-Pacifique	12,1	10,7
Marchés émergents	11,6	9,9
Régions internationales	0,6	2,2
Total	100,0	100,0

Risque de change

193. Comparé à ceux d'autres fonds de pensions, le portefeuille de la Caisse est l'un des plus diversifiés au monde. La Caisse détient donc des actifs monétaires et non monétaires dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, qui est sa monnaie de base. Le risque de change tient au fait que la valeur des instruments financiers libellés dans d'autres monnaies que le dollar fluctue en fonction des taux de change. La Caisse suit l'exposition de toutes les monnaies. Les profits et pertes latents sur change sont principalement dus à la fluctuation des taux de change durant la période considérée.

194. La Caisse n'a pas recours à des instruments de couverture du risque de change portant sur des monnaies autres que le dollar des États-Unis, car elle compte que le risque de change sera égal à zéro à l'issue d'un cycle complet du marché, comme cela a été le cas par le passé. Le risque de change correspond au risque lié aux fluctuations des taux de change.

195. Les tableaux ci-après portent sur l'exposition de la Caisse au risque de change par catégorie d'actifs. Ils présentent la répartition des différentes catégories d'actifs libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, le montant étant indiqué à la juste valeur. Il n'y est pas tenu compte

de passifs financiers d'un montant net de 178,0 millions de dollars en 2017 (39,9 millions de dollars en 2016) qui ne sont pas détenus à la juste valeur (voir note 5). Les actifs détenus dans des fonds indiciels cotés ou des fonds spécialisés gérés à l'extérieur sont classés dans la catégorie des actifs détenus en dollars des États-Unis.

(En pourcentage)

Monnaie	Au 31 décembre 2017						Total
	Actions	Placements à revenu fixe	Titres immobiliers	Investissements alternatifs et divers	Placements à court terme	Trésorerie	
Dollar des États-Unis	34,95	9,92	5,08	3,13	1,63	1,20	55,91
Euro	6,56	5,79	0,58	0,59	0,80	0,22	14,54
Yen	4,85	3,64	0,23	–	–	0,04	8,76
Livre sterling	3,61	0,78	0,19	–	–	0,00	4,58
Dollar canadien	1,91	0,62	0,15	–	–	0,00	2,68
Dollar de Hong Kong	2,48	–	–	–	–	0,01	2,49
Dollar australien	1,33	0,42	0,30	–	–	0,03	2,08
Won	1,13	0,51	–	–	–	–	1,64
Franc suisse	1,62	–	–	–	–	0,01	1,63
Couronne suédoise	0,71	0,17	–	–	0,13	0,00	1,01
Ringgit	0,16	0,24	–	–	0,16	0,00	0,56
Peso mexicain	0,19	0,32	–	–	–	–	0,51
Roupie indienne	0,50	–	–	–	–	0,00	0,50
Couronne norvégienne	0,05	0,32	–	–	0,12	0,00	0,49
Rand	0,48	–	–	–	–	–	0,48
Real	0,43	–	–	–	–	0,00	0,43
Zloty	–	0,40	–	–	–	0,00	0,40
Dollar singapourien	0,26	0,07	–	–	–	0,00	0,33
Couronne danoise	0,24	–	–	–	–	0,00	0,24
Couronne tchèque	–	0,17	–	–	–	–	0,17
Forint	–	0,13	–	–	–	–	0,13
Peso philippin	0,12	–	–	–	–	0,00	0,12
Dollar néo-zélandais	–	0,11	–	–	–	0,00	0,11
Baht	–	0,08	–	–	–	0,00	0,08
Livre turque	0,07	–	–	–	–	–	0,07
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Franc CFA	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Peso chilien	–	0,06	–	–	–	0,00	0,06
Total	61,65	23,75	6,53	3,72	2,84	1,51	100,00

(En pourcentage)

Au 31 décembre 2016							
Monnaie	Actions	Placements à revenu fixe	Titres immobiliers	Investissements alternatifs et divers	Placements à court terme	Trésorerie	Total
Dollar des États-Unis	38,47	11,49	5,64	2,60	0,25	2,52	60,97
Euro	6,09	3,79	0,46	0,45	0,90	0,02	11,71
Yen	4,75	2,48	0,22	–	–	0,00	7,45
Livre sterling	3,64	0,94	0,17	–	–	0,00	4,75
Dollar canadien	1,97	0,67	0,16	–	–	0,00	2,80
Dollar australien	1,24	0,54	0,31	–	–	0,03	2,12
Dollar de Hong Kong	2,00	–	–	–	–	0,00	2,00
Franc suisse	1,71	–	–	–	–	0,00	1,71
Won	0,85	0,37	–	–	–	0,00	1,22
Zloty	–	0,84	–	–	–	0,09	0,93
Peso mexicain	0,17	0,53	–	–	–	0,02	0,72
Couronne suédoise	0,43	0,18	–	–	–	0,11	0,72
Couronne norvégienne	0,03	0,31	–	–	0,17	0,00	0,51
Roupie indienne	0,39	–	–	–	–	0,06	0,45
Real	0,40	–	–	–	–	0,00	0,40
Rand	0,34	–	–	–	–	0,00	0,34
Ringgit	0,10	0,20	–	–	–	0,01	0,31
Dollar singapourien	0,23	0,07	–	–	–	0,00	0,30
Couronne danoise	0,25	–	–	–	–	0,00	0,25
Dollar néo-zélandais	0,01	0,09	–	–	–	0,00	0,10
Peso philippin	0,10	–	–	–	–	0,00	0,10
Livre turque	0,08	–	–	–	–	0,00	0,08
Peso chilien	–	0,06	–	–	–	0,00	0,06
Forint	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Franc CFA	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Total	63,25	22,56	6,96	3,05	1,32	2,86%	100,00

Risque de taux d'intérêt

196. Le risque de taux d'intérêt s'entend des effets que les fluctuations des taux d'intérêt du marché ont sur la juste valeur des actifs et passifs financiers et sur les flux de trésorerie futurs. La Caisse détient des titres à revenu fixe, des titres de dette à taux variable, des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie qui exposent ses flux de trésorerie au risque de taux d'intérêt.

197. Le tableau ci-après établit une comparaison entre la sensibilité de la Caisse aux fluctuations des taux d'intérêt et celle de l'indice de référence Barclays Global Aggregate Bond Index. Cette mesure de la durée indique la variation approximative de la valeur du portefeuille en pourcentage lorsque la fluctuation des taux d'intérêt atteint 100 points de base.

(En pourcentage)

	2017		2016	
	Caisse des pensions	Indice de référence	Caisse des pensions	Indice de référence
Duration effective	6,54	6,99	6,81	6,90

198. La duration effective correspond à la sensibilité aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas présent, si le taux d'intérêt variait de 1 %, le portefeuille de la Caisse pourrait gagner ou perdre à peu près 6,54 % de sa valeur (6,81 % en 2016), tandis que l'indice de référence avancerait ou reculerait de 6,99 % environ (6,90 % en 2016). Cela est dû principalement à l'augmentation ou la diminution de la juste valeur des titres à taux fixes.

Note 22

Renseignements relatifs au budget

22.1 Écarts entre les montants inscrits au budget initial et au budget définitif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant révisé des crédits ouverts pour 2017	Montant reporté (solde de 2016)	Augmentations/ diminutions approuvées	Crédits définitifs pour 2017
Frais d'administration	45 607	6 713	5 165	57 485
Frais de gestion du portefeuille	42 373	15 464	(10 178)	47 659
Frais d'audit	1 427	162	(78)	1 511
Dépenses afférentes au Comité mixte	489	60	–	549
Total	89 896	22 399	(5 091)	107 204

199. Une explication des écarts entre les crédits initiaux et les crédits définitifs pour l'exercice biennal 2016-2017 est donnée aux paragraphes 6 à 42 du rapport sur les dépenses d'administration de la Caisse publié sous la cote [A/72/323](#). Dans sa résolution [72/262](#) (sect. XV, par. 27), l'Assemblée générale a approuvé les crédits définitifs pour les dépenses d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 2016-2017.

22.2 Rapprochement des montants effectifs inscrits au budget sur une base comparable et des chiffres figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

200. Les différences entre les montants effectifs comptabilisés sur une base comparable avec les montants inscrits au budget et les montants effectifs portés sur les états financiers se répartissent comme suit :

a) Les différences liées à la méthode de calcul, qui surviennent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que la méthode de comptabilité, comme indiqué dans la note 3.14 ;

b) Les écarts de dates, qui surviennent lorsque l'exercice budgétaire ne correspond pas à la période considérée dans les états financiers. Il n'y a pas d'écarts de dates en ce qui concerne la comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour la Caisse ;

c) Les différences relatives aux entités prises en compte, qui surviennent lorsque des programmes ou des entités qui relèvent de l'organisme pour lequel les états financiers sont établis ne sont pas pris en compte dans le budget. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
Montant effectif sur une base comparable^a	81 862	58 363
Différences liées à la méthode de calcul		
Entrées/sorties d'actifs	(190)	(2 930)
Amortissements et dépréciations	7 963	8 142
Engagements non réglés	(2 794)	1 159
Charges comptabilisées d'avance	(956)	289
Rémunération et avantages du personnel	17 621	6 333
Autres charges à payer	(6 106)	3 408
Montant effectif des dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	97 400	74 764

^a Le montant effectif sur une base comparable désigne les chiffres réels des dépenses d'administration relatives à la Caisse et ne comprend pas les dépenses liées à l'Organisation des Nations Unies.

201. Le tableau qui précède fait apparaître les principales différences entre le montant total des dépenses d'administration calculées selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée (méthode utilisée dans le cadre de l'établissement du budget) et le montant total des dépenses calculées selon les normes IPSAS. Les principales différences sont les suivantes :

- *Dotation aux amortissements.* Selon les normes IPSAS, les immobilisations corporelles et les actifs incorporels d'une valeur égale ou supérieure au seuil d'immobilisation sont amortis tout au long de leur durée d'utilité. Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, seule la dotation aux amortissements est comptabilisée sur la durée d'utilité, les charges totales l'étant au moment de l'acquisition ;
- *Comptabilisation des charges.* Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les dépenses sont comptabilisées comme engagements non réglés au moment du décaissement ou de l'engagement de dépenses. Selon les normes IPSAS, les charges sont comptabilisées au moment où les biens ou les services ont été reçus. Les engagements non réglés pour des biens ou services non reçus et les paiements anticipés ne sont pas comptabilisés en charges. Les services reçus mais non réglés sont comptabilisés en charges ;
- *Avantages du personnel.* Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées au moment où les prestations deviennent exigibles. Selon les normes IPSAS, les charges relatives à ces avantages doivent être rattachées à la période pendant laquelle ceux-ci ont été acquis, indépendamment du moment où intervient le paiement. On considère donc comme charges les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, les congés annuels accumulés et les prestations liées au rapatriement.

Note 23

Fonds administrés par des tiers

202. Les fonds administrés par des tiers correspondent à des fonds dont la Caisse a confié l'administration à des gestionnaires externes.

203. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 2951 (XXVII), portant création de l'Université des Nations Unies, et 3081 (XXVIII), ainsi qu'à l'article IX de la charte de l'Université (A/9149/Add.2), la Division de la gestion des investissements assure la supervision des investissements du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies, qui étaient confiés à la société Nikko Asset Management jusqu'au 20 novembre 2017 et le sont dorénavant à la société BlackRock Financial Managers et à une banque dépositaire distincte. La Division et les responsables du Fonds de dotation ont conclu un accord formalisant les arrangements relatifs à ces services. Le produit des investissements est comptabilisé dans les états de l'Université. Il est tenu séparé des investissements de la Caisse, qui font l'objet d'arrangements distincts. Le Fonds rembourse à la Division les frais de supervision, d'un montant annuel de 50 000 dollars, comptabilisés comme autres recettes.

Note 24

Opérations entre parties liées

Principaux dirigeants

204. Le tableau ci-après récapitule le nombre et la rétribution des principaux dirigeants rémunérés par la Caisse pour les années terminées le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016.

Année	Nombre de personnes	Traitement	Prestations	Pension	Montant total	Avances non	Encours des prêts
		et indemnité de poste	diverses	et assurance maladie	de la rémunération	remboursées sur les prestations	
(En milliers de dollars des États-Unis)							
2017	5	1 027	286	240	1 553	–	–
2016	5	907	129	208	1 244	–	–

205. Les principaux dirigeants sont l'Administrateur, le Représentant du Secrétaire général, l'Administrateur adjoint, le Directeur de la Division de la gestion des investissements et le Directeur financier. Ils ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de la Caisse.

206. Le montant total de la rémunération des membres de la haute direction englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste et des prestations telles que l'indemnité de représentation, la prime d'affectation, l'allocation-logement, le paiement des frais d'expédition d'effets personnels et la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

207. Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, la Caisse n'avait aucune avance sur les prestations non régularisée pour ses principaux dirigeants.

208. Les principaux dirigeants ont également droit à des prestations après la cessation de service (voir la note 11), au même titre que les autres fonctionnaires de la Caisse. La valeur actuarielle de ces prestations aux 31 décembre 2017 et 2016 était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2017</i>	<i>Au 31 décembre 2016</i>
Assurance maladie après la cessation de service	1 458	1 203
Prime de rapatriement	164	80
Congé annuel	127	105
Indemnisation en cas de décès	–	2
Total	1 749	1 390

Autres parties liées

209. On trouvera ci-après un récapitulatif des relations entre la Caisse et d'autres parties, bien qu'il n'y ait pas d'opérations concernant celles-ci.

Assemblée générale

210. L'Assemblée générale est l'organe de tutelle de la Caisse. Elle examine les rapports présentés par le Comité mixte de la Caisse, approuve les budgets de la Caisse, décide de l'admission de nouvelles organisations et modifie les Statuts de la Caisse.

Organisations affiliées à la Caisse

211. L'affiliation de nouvelles organisations (organisations intergouvernementales ou internationales) à la Caisse se fait par décision de l'Assemblée générale, après acceptation par les organisations intéressées des Statuts de la Caisse. Chaque organisation affiliée est dotée d'un comité des pensions du personnel et d'un secrétaire du comité. Ces comités et leur secrétariat font partie intégrante de l'administration de la Caisse.

Centre international de calcul des Nations Unies

212. Le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) a été créé en janvier 1971, en application de la résolution 2741 (XXV). Il fournit des services d'informatique et de communication aux partenaires et usagers du système des Nations Unies. Tel que précisé dans le mandat du Centre, en tant que partenaire, la Caisse serait responsable, en proportion de sa participation, de toute demande d'indemnisation émanant de tiers ou de tout passif découlant des activités de service du CIC ou liés à ces dernières. Au 31 décembre 2017, on n'avait connaissance d'aucune demande d'indemnisation ayant des conséquences pour la Caisse. Le Centre est propriétaire des actifs jusqu'à sa dissolution. Lors de cette dissolution, la division de tous ses actifs et passifs entre les organisations partenaires doit être approuvée par le Comité de gestion selon une formule définie à ce moment.

213. Le rôle du CIC consiste à :

- Fournir des services informatiques sur la base du recouvrement intégral des coûts ;
- Aider ses clients à exploiter les réseaux et la technologie informatique ;
- Fournir des services de gestion de l'information ;
- Conseiller les organisations sur les questions liées à la gestion de l'information ;
- Offrir des formations spécialisées.

Note 25

Reclassement et comparaison des montants

214. Les écarts de change sont gérés dans le cadre du rendement de l'investissement total. En conséquence, du point de vue de la compréhension des résultats des activités d'investissement au cours de l'année, les variations dues à la valeur marchande et les variations dues au taux de change sont appréhendées ensemble.

215. Jusqu'à présent, la Caisse rendait compte des variations dues à la valeur marchande et des variations dues au taux de change sous des rubriques distinctes dans l'état des variations de l'actif net. En outre, les variations dues à la valeur marchande étaient présentées par catégorie d'actifs, ce qui n'était pas le cas des variations dues au taux de change.

216. À compter de 2017, la Caisse a revu ses modalités de publication de manière à fournir des renseignements plus utiles aux utilisateurs des états financiers en donnant à voir les variations de juste valeur des investissements par catégorie d'actifs en liaison avec l'analyse des variations de la valeur marchande et du taux de change des devises pour chaque catégorie d'actifs. On se reportera à la note 13 pour des informations additionnelles et actualisées.

217. Il en résulte que certaines rubriques ont été modifiées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations et dans les notes correspondantes relatives aux états financiers. Tous les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés aux fins de conformité avec la classification de l'année courante. Le reclassement n'a pas d'incidence sur l'actif net disponible pour les prestations.

218. Les variations, dont l'effet net est nul, sont récapitulées ci-dessous :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Auparavant 2016</i>	<i>Ajustement</i>	<i>Après reclassement 2016</i>
Revenu des placements			
Variations de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	–	1 582 604	1 582 604
Appréciation nette de la juste valeur des placements	2 262 071	(2 262 071)	–
Intérêts créditeurs	325 786	–	325 786
Dividendes	821 651	–	821 651
Revenus des titres immobiliers	55 015	–	55 015
Change (pertes)	(679 882)	679 882	–
À déduire : coûts de transaction et frais de gestion	(117 494)	–	(117 494)
	2 667 147	415	2 667 562
Contributions	2 273 498	–	2 273 498
Autres recettes	3 368	–	3 368
Paiement des prestations			
Versement de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)	117 395	–	117 395
Pensions de retraite	2 391 291	–	2 391 291

	<i>Auparavant 2016</i>	<i>Ajustement</i>	<i>Après reclassement 2016</i>
Autres prestations/ajustements	(2 566)	415	(2 151)
	2 506 120	415	2 506 535
Dépenses d'administration	74 764	–	74 764
Charges diverses	1 282	–	1 282
Impôt retenu à la source	3 749	–	3 749
Augmentation de l'actif net disponible pour le versement des prestations	2 358 098	–	2 358 098

Note 26**Événements postérieurs à la date de clôture des comptes**

204. L'administration de la Caisse n'a pas connaissance d'événements qui se seraient produits depuis la signature des états financiers et dont elle devrait rendre compte en application de la norme IPSAS 14. Seule la caisse est habilitée à modifier ces états financiers.

Annexe aux notes relatives aux états financiers

Statistiques concernant les activités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau 1
Nombre de participants

Organisation affiliée	Participants au 31 décembre 2016	Nouveaux participants	Transfert		Cessations de service	Ajustements ^a	Participants au 31 décembre 2017 ^b	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
			Arrivées	Départs				
Organisation des Nations Unies ^c	87 111	7 314	185	(279)	(8 839)	(483)	85 009	(2,4)
OIT	3 706	324	28	(16)	(400)	(13)	3 629	(2,1)
FAO	10 318	1 038	83	(80)	(683)	(143)	10 533	2,1
UNESCO	2 412	178	14	(7)	(162)	(1)	2 434	0,9
OMS	10 724	942	101	(64)	(937)	(34)	10 732	0,1
OACI	798	66	11	(5)	(69)	(2)	799	0,1
OMM	351	20	7	(2)	(25)	(1)	350	(0,3)
AIEA	2 681	213	23	(28)	(207)	(3)	2 679	(0,1)
OMI	284	14	2	(1)	(20)	1	280	(1,4)
UIT	768	31	10	(4)	(80)	(4)	721	(6,1)
OMPI	1 225	65	7	(10)	(75)	(3)	1 209	(1,3)
FIDA	595	17	15	(7)	(38)	(2)	580	(2,5)
ICCROM	37	4	–	–	(2)	–	39	5,4
OEPP	18	1	–	–	(1)	–	18	0,0
CIGGB	168	12	1	–	(6)	–	175	4,2
OMT	91	1	–	–	(10)	1	83	(8,8)
Tribunal international du droit de la mer	39	2	1	–	(1)	–	41	5,1
AIFM	35	6	2	–	(5)	–	38	8,6
ONUDI	669	64	4	(7)	(55)	(2)	673	0,6
CPI	1 099	115	35	(15)	(67)	–	1 167	6,2
UIP	47	1	–	(1)	(2)	–	45	(4,3)
OIM	4 624	914	23	(19)	(490)	–	5 052	9,3
TSL	462	35	13	(20)	(37)	(3)	450	(2,6)
Total	128 262	11 377	565	(565)	(12 211)	(692)	126 736	(1,2)

^a Corrections apportées aux entrées erronées des exercices antérieurs

^b La méthode de calcul concernant les participants au 31 décembre 2017 a été modifiée. Le nombre comparable de participants calculé au moyen de la méthode employée pour l'échéance du 31 décembre 2016 s'élève à 129 354 (en hausse de 1 092, soit 0,9 %). On trouvera dans la note à la présente annexe de plus amples renseignements sur le changement de méthode et sa justification.

^c Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 2
Prestations servies aux participants ou à leurs bénéficiaires pendant l'année terminée le 31 décembre 2017

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				Moins de 5 ans	Plus de 5 ans							
Organisation des Nations Unies ^a	1 338	553	174	3 879	2 623	1 649	137	1	86	3	–	10 443
OIT	84	26	9	213	59	42	2	–	5	–	–	440
FAO	191	87	15	274	88	219	12	–	9	–	–	895
UNESCO	77	12	6	50	8	32	2	–	6	–	–	193
OMS	254	83	32	442	96	189	12	–	16	–	–	1 124
OACI	26	16	2	19	3	13	1	–	2	–	–	82
OMM	8	8	–	7	–	1	1	–	1	–	–	26
AIEA	89	22	15	64	11	19	–	–	5	–	–	225
OMI	12	–	–	7	–	2	1	–	–	–	–	22
UIT	31	23	–	16	7	20	1	–	2	–	–	100
OMPI	16	18	–	27	7	11	–	–	7	–	–	86
FIDA	15	5	–	11	3	8	–	–	1	–	–	43
ICCROM	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2
OEPP	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
CIGGB	1	–	–	3	2	–	–	–	–	–	–	6
OMC	8	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	10
Tribunal international du droit de la mer	1	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	2
AIFM	2	–	–	2	1	–	–	–	–	–	–	5
ONUDI	20	15	–	11	5	12	1	–	3	–	–	67
CPI	5	1	–	42	18	–	1	–	–	–	–	67
UIP	1	–	–	1	–	3	–	–	–	–	–	5
OIM	18	2	5	297	158	21	2	–	1	–	–	504
TSL	1	1	1	25	9	–	–	–	–	–	–	37
Total	2 200	875	259	5 390	3 098	2 242	173	1	144	3	–	14 385

^a Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 3
Analyse des prestations périodiques servies pendant l'année terminée
le 31 décembre 2017

Type de prestation	Total au 31 décembre 2016	Nouveaux	Prestations transformées en pensions de réversion	Autres prestations ayant pris fin	Total au 31 décembre 2017 ^a
Départ à la retraite	27 664	2 200	(337)	(410)	29 117
Départ à la retraite anticipé	16 110	875	(200)	(225)	16 560
Départ à la retraite ajourné	7 548	259	(60)	(155)	7 592
Pension de veuve	11 239	152	769	(480)	11 680
Pension de veuf	968	21	110	(49)	1 050
Incapacité	1 500	144	(34)	(27)	1 583
Enfant	9 721	2 242	23	(1 357)	10 629
Personne indirectement à charge	38	3	–	(5)	36
Total	74 788	5 896	271	(2 708)	78 247

^a La méthode de calcul concernant les prestations périodiques au 31 décembre 2017 a été modifiée. Le nombre comparable de prestations périodiques calculé au moyen de la méthode employée pour l'échéance du 31 décembre 2016 s'élève à 74 092 prestations servies (en baisse de 696, soit 0,9 %). On trouvera dans la note à la présente annexe de plus amples renseignements sur le changement de méthode et sa justification.

Note à l'annexe aux états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies établit chaque année l'annexe des états financiers avec les statistiques relatives à son fonctionnement.

Jusqu'en 2016, les statistiques étaient présentées au 31 décembre de l'année considérée en tenant compte de toutes les informations disponibles à cette date, de telle sorte que les données collectées après le 31 décembre n'étaient pas prises en considération.

La Caisse a décidé d'harmoniser la méthode utilisée pour les statistiques au 31 décembre 2017 avec la méthode utilisée pour les états financiers. Par conséquent, les statistiques au 31 décembre 2017 reflètent dorénavant toutes les informations disponibles au moment de la date limite, soit le 7 avril 2018. En particulier, les droits à prestations traités au premier trimestre de l'année budgétaire et dont les bénéficiaires ont cessé de cotiser à la Caisse durant ou avant l'année budgétaire considérée ne sont plus retenus pour le calcul du nombre de participants. Les prestations correspondantes qui ont été traitées sont indiquées dans le tableau 2 et les bénéficiaires percevant des prestations périodiques sont présentés dans le tableau 3.

Les résultats du recensement effectué par la Caisse qui sont communiqués à l'Actuaire-conseil pour qu'il procède à l'évaluation actuarielle des prestations restant à servir sont établis sur la même base.

Il s'ensuit que les données figurant dans l'annexe au 31 décembre 2016 et les données présentées au 31 décembre 2017 ne sont pas comparables dans la mesure où elles sont établies suivant des méthodes différentes.

En outre, le tableau 1 fait apparaître, en 2017, une réduction des corrections apportées en raison d'entrées erronées dans le système de la Caisse au cours de périodes antérieures.

